Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1944)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DU CANTON DE BERNE

POUR

L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1945

PROPOSITIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & CIE S. A. - BERNE

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1er janvier 1944	Fr. 23,960,842.03
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1944	▶ 8,268,268.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1944	Fr. 15,692,574.03 7,016,294.
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1945	Fr. 8,676,280.03

Compte de 1943*)	Budget de 1944*)	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		RÉCAPITULATION.				
	1 000 010		43=000	0.050.000		1 0 10 000
$1.918,276 \mid 87$ $2.983,520 \mid 52$		I. Administration générale	127,000	$\begin{bmatrix} 2,076,692 \\ 3,172,280 \end{bmatrix}$		1,949,692 $3,172,280$
131,928 07	176,990	II. Administration judiciaire III.ª Justice	690,500			207,360
3,261,486 25		III. ^b Police	3,504,967			3,544,391
1,360,479 26	1,257,842	IV. Affaires militaires	3,707,878	4 976,155	_	1,268,277
2,826,610 02	2,863,990	V. Cultes	1,810			2,910,420
18,045,810 16		VI. Instruction publique	3,018,385			18,149,487
$\begin{array}{c c} 63,790 & 88 \\ 11,108,410 & 41 \end{array}$		VII. Affaires communales VIII. Assistance publique	$600 \\ 6,296,529$			71,570 $12,655,712$
3,431,773 22		IX.ª Economie publique	1,876,234			3,848,167
2,944,96347	3,059,041	IX. ^b Service sanitaire	5,923,160			3,324,366
5,496,361 30	5,497,371	X.ª Travaux publics	1,069,000	6,594,619	_	5,525,619
97,545 99	118,383	X.b Chemins de fer, navigation et avia-	10.000	405 15.		440 121
14 976 197 90	14 905 007	tion	12,000	125,454 $14,315,008$		113,454 $14,315,008$
14,376,137 30 4,130,073 89		XI. Emprunts	840,000			4,581,248
2,234,937 49		XIII. Agriculture	2,861,007			2,326,548
394,045 36		XIV. Economie forestière et des mines.	147,788			446,972
2,196,904 20	1,803,930	XV. Forêts domaniales	3,854,500			_
2,666,294 80		XVI. Domaines de l'Etat	2,948,400			-
303,927 50		XVII. Caisse des domaines	$850 \\ 24,079,940$			314,950
1,350,607 73 1,600,000 —	1,350,000 1,600,000	XVIII. Caisse hypothécaire	1,800,000			
3,354,910 16		XX. Caisse de l'Etat	4,890,354			
315,171 78		XXI. Amendes et confiscations	354,600			
142,188 84		XXII. Régales de la chasse et de la pêche;				
001 100 00	000 710	protection de la nature	539,200	462,500		
964,428 99 3,705,145 57		XXIII. Régie des sels	2,474,780 $3,675,000$			
5,491,535 28			4,802,700		4,802,700	
3,110,992 23			3,000,000			
416,411 35	405,000	XXVII. Redevances pour forces hydrauliq.	450,000			
1,152,127 30	1,041,500	XXVIII. Auberges, Commerce au détail et				
		en mi-gros et établissements de danse	1,292,000	250,500	1,041,500	
677,956 85	476,078	XXIX. Part au monopole de l'alcool	728,916			
583,132 80		XXX. Part au bénéfice de la Banque		,		
, l		nationale suisse	583,132		583,132	
1,088,144 35			1,839,200			
50,345,513 24		XXXII. Impôts directs	53,730,000 17,300,000		46,186,900 1,485,000	l .
3,181,568 35						
79,161,465 47		Recettes	158,420,43 0		71,709,227	70 705 501
78,261,646 31		Dépenses	_	165,436,724		78,725,521
899,819 16	8.268 268	Excédent des dépenses	7,016,294	_	7,016,294	
79,161,465 47		19			78,725,521	

^{*)} Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses t e s
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			Comptes spéciaux,				
			I. Administration générale.				
			A. Grand Conseil.				
170,206	55	130,000	1. Indemnités de présence et de route. Frais				
			des commissions		130,000		130,000
170,206	<u>55</u>	130,000			130,000		130,000
			B. Conseil-exécutif.				
142,962	25	143,000	1. Traitements des membres du Conseil- exécutif		143,000		143,000
142,962	25	143,000	executif		143,000		143,000
10.014		a r 000	C. Crédit du Conseil-exécutif.				
43,316		25,000	pour années de service		30,000	_	30,000
4,248		5,000	2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences		5,000		5,000
25,391		22,700	3. Archives et bibliothèque	300	23,000		22,700
72,956	-00	52,700		300	58,000		57,700
			D. Députation au Conseil des Etat s et commissaires.				
3,945		5,200		-	5,060	_	5,060
191 4,136		$\frac{200}{5,400}$	2. Commissaires		5,260		$\frac{200}{5,260}$
1,100	-	0,100					3,200
KK 604		***	E. Chancellerie d'Etat.				000 000 000000000
55,031 101,263	55	56,866 10 5, 435	2. Traitements des employés	_	56,900 107,090	_	56,900 107,090
13,378 $128,563$		6,200 $130,000$	3. Frais de bureau	50,000	6,200 180,000	_	6,200 130,000
30,851 55,100	81	30,000 $72,200$	5. Service de l'Hôtel du Gouvernement . 6. Loyers	8,000	41,000 86,300	_	33,000
384,189		400,701	o. hoyers	58,000	477,490		86,300 419,490
-				,	,		

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes Dépenses brutes		Recettes Dépenses nettes	
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		I. Administration générale.				
23,000 — 11,500 —	23,000 11,500	F. Feuilles officielles. 1. Formages: a) Feuille officielle allemande b) Feuille officielle du Jura	23,000 11,500	_	23,000 11,500	_
30,987 8,571 50	26,600 7,600	2. Abonnements des aubergistes: a) Feuille officielle allemande b) Feuille officielle du Jura	26,600 7,600		26,600 7,600	
74,058 50	68,700	O Bullettes des séames du Orand Osmail	68,700		68,700	
		G. Bulletins des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois. 1. Frais de rédaction:				
$ \begin{array}{c c} 9,561 & - \\ 891 & - \\ 35,574 & 05 \end{array} $	8,841 900 28,000	 a) Bulletin des séances	_	8,842 900 32,000	_	8,842 900 32,000
$ \begin{array}{c c} \hline $	12,000 49,741	b) Bulletin des lois	_	12,000 53,742	·	12,000 53,742
		H. Préfets.				
134,557 30 10,876 70 274,640 70 47,678 46 34,900 —	134,500 10,000 274,000 55,000 34,900	1. Traitements des préfets	- - -	134,500 10,000 282,000 55,000 34,900	 	$134,500 \\ 10,000 \\ 282,000 \\ 55,000 \\ 34,900$
502,653 16	508,400		_	516,400		516,400
191,810 05 280 15 379,166 75 45,000 — 35,100 — 651,356 95	60,000 35,100	J. Bureaux du registre foncier. 1. Traitements des conservateurs	 	196,000 2,000 400,000 60,000 34,800 692,800	 	196,000 2,000 400,000 60,000 34,800 692,800

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		I. Administration générale.				
170,206 142,962 25 72,956 60 4,136	143,000 52,700	A. Grand Conseil	300	130,000 143,000 58,000 5,260	-	130,000 143,000 57,700 5,260
$ \begin{array}{r rrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrr$	68,700	commissaires	58,000 68,700	477,490	68,700	419,490
502,653 16 651,356 95	508,400	et Bulletin des lois	_ _ _	53,742 516,400 692,800	 	53,742 516,400 692,800
1,918,276 87	1,903,342		127,000	2,076,692		1,949,692
		II. Administration judiciaire. A. Cour suprême.				
$\begin{array}{c cccc} 245,198 & 90 \\ 2,916 & 65 \end{array}$				$252,000 \\ 3,000$	_	$252,000 \ 3,000$
248,115 55		1-8		255,000		255,000
		B. Greffe de la Cour.				,
57,483 50 75,250 80		1. Traitements des fonctionnaires		60,000 77,000	_	60,000 77,000
7,499 07	8,000	3. Frais de bureau		8,000	_	8,000
$egin{array}{c c} 20,299 & 92 \ 22,800 & - \ \end{array}$	20,000 22,800	4. Service du Palais de justice 5. Loyers		$20,000 \\ 22,800$	_	20,000 22,800
$egin{array}{c c} 2,067 & 07 \ 1,572 & 20 \ \end{array}$	1,800	6. Bibliothèque		2,000	_	2,000
1,372 20	1,500	membres et frais de bureau		1,500	_	1,500
186,972 56	187,800		_	191,300		191,300
		C. Tribunaux de district.				
339,568 14,333 70,994 54,511 51,200 — — — — — — — — — — 350,608	10,000 66,000 60,000 51,200	1. Traitements des présidents de tribunal 2. Indemnités des vice-présidents 3. Indemnit. des juges et des juges suppléants 4. Frais de bureau	 	360,000 12,000 75,000 70,000 51,200 25,500 593,700		360,000 12,000 75,000 70,000 51,200 25,500 593,700

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			II. Administration judiciaire.				
			D. Greffes des tribunaux de district.				
244,090 7,929 438,424 30,000 23,800	45	260,000 $10,000$ $440,000$ $35,000$ $23,800$	1. Traitements des greffiers		260,000 10,000 450,000 35,000 23,800		260,000 10,000 450,000 35,000 23,800
744,244	57	768,800	o. hoyers		778,800	_	778,800
		The stage of the s					·
			E. Ministère public.				
$78,041 \\ 540 \\ 7,500$		87,000 600 7,500	 Traitements des fonctionnaires Frais de bureau du procureur général . Frais de bureau des procureurs d'arron- 	=	89,000 600	_	89,000 600
1,200		1,200	dissement et du procureur suppléant . 4. Loyer	_	9,000 1,200	_	$9,000 \\ 1,200$
87,281	25	96,300	I. Hoyor		99,800	_	99,800
			F. Cours d'assises.			,	
$8,191 \\ 3,564$		3,500	1. Indemnités des jurés	_	8,000		8,000
1,691		1,500	Chambre criminelle	_	3,500	_	3,500
8,000		8,000	et des huissiers		1,500 8,000		1,500 8,000
18,700	_	18,700	5. Loyers		18,700		18,700
40,147	45	39,700			39,700		39,700
			G. Offices des poursuites et faillites.				
1,263	40	1,300	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance		1,500		1,500
110,369	65	113,000	2. Traitements des préposés		114,000 1,000	=	114,000 1,000
100 $252,575$		1,000 $300,000$	3. Imdemnités des remplaçants 4. Traitements des agents de poursuites .		300,000 550,000	_	300,000 550,000
530,166 $55,209$	71	$550,000 \\ 60,000$	5. Traitements des employés 6. Frais de bureau	, -	60,000	_	60,000
24,995 $37,400$	$\begin{bmatrix} 56 \\ - \end{bmatrix}$	$25,000 \\ 37,400$	7. Registres et formules	<u> </u>	25,000 34,700	_	25,000 34,700
1,012,080	02	1,087,700			1,086,200		1,086,200
						0 K	
			,				

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		II. Administration judiciaire.				
		H. Conseils de prud'hommes.				
9,594 93	10,000	1. Frais, part de l'Etat		10,000	_	10,000
9,594 93	10,000			10,000		10,000
$24,707 \begin{vmatrix} 40 \\ 28,978 \end{vmatrix} 15 \\ 5,572 \begin{vmatrix} 55 \end{vmatrix}$	24,750 19,550 7,000	J. Tribunal administratif. 1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Indemnités des membres 3	1 1	24,700 19,750 7,000	_ _ _	24,700 19,750 7,000
3,968 95	4,500	4. Frais de bureau		4,500	_	4,500
$\frac{3,500}{66,727} \frac{-}{05}$	3,500 59,300	5. Loyer		3,500 59,450		3,500
00,727 05				39,430		59,450
9,810 — 6,730 65 2,068 20 1,514 33 302 81 20,425 99	9,810 7,720 4,000 1,500 290 23,320	K. Tribunal de commerce. 1. Traitement du greffier	· —	9,810 7,720 4,000 1,500 300 23,330		9,810 7,720 4,000 1,500 300 23,330
37,322 80	30,000	L. Administration des districts, ameublement. 1. Frais	_	35,000	-	35,000
37,322 80				35,000		35,000
248,115 55 186,972 56 530,608 35 744,244 57 87,281 25 40,147 45 1,012,080 02 9,594 93 66,727 05 20,425 99 37,322 80 2,983,520 52	255,000 187,800 542,200 768,800 96,300 39,700 1,087,700 10,000 59,300 23,320 30,000	A. Cour suprême		255,000 191,300 593,700 778,800 99,800 39,700 1,086,200 10,000 59,450 23,330 35,000 3,172,280	 	255,000 191,300 593,700 778,800 99,800 39,700 1,086,200 10,000 59,450 23,330 35,000 3,172,280

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses t e s
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			III. ^a Justice.				
			A. Frais d'administration de la Direction.				
10,850 29,919 8,505 4,000 511 174	19 - 85	10,850 30,500 8,500 4,000 1,450 1,500	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Loyers 5. Chambre des notaires et exam. de notaires 6. Revision des lois		10,850 33,200 8,500 4,000 1,500 3,000		10,850 33,200 8,500 4,000 1,500 3,000
53,960	69	56,800		_	61,050	_	61,050
			B. Frais de justice, de police et de police criminelle.				
1,950		230,000 $342,000$ $1,000$ $40,000$ $5,000$ $30,000$	 Frais de police criminelle Emoluments et remboursements de frais Emoluments de la Cour suprême Frais de justice en affaires civiles Frais de justice en affaires mineurs . Frais de police des préfets 	680,000 7,500 — 3,000	230,000 338,000 6,500 60,000 8,000 30,000	342,000 1,000 — —	230,000 — 60,000 5,000 30,000
<i>76</i> ,827	91	3 8, 000		690,500	672,500	18,000	
31,911 3,625 7,136 42,673	<u>-</u>	3,625	C. Inspectorat. 1. Traitements des fonctionnaires	_	32,035 3,625 7,000 42,660	 	32,035 3,625 7,000 42,660
			D. Office cantonal des mineurs.				
48,716 21,103 17,164 20,000	55	52,150 22,750 15,000 20,000	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	_ _ _	54,300 23,600 18,000 20,000		54,300 23,600 18,000 20,000
5,137		5,600	5. Loyer		5,750		5,750
112,122	07	115,500			121,650		121,650
53,960 76,827		56,800 38,000	A. Frais d'administration de la Direction B. Frais de justice, de police et de police criminelle	 690,500	61,050 672,500	- 18,000	61,050 —
42,673 112,122		42,690 $115,500$	C. Inspectorat	_	42,660 121,650	_	42,660 121,650
131,928	07	176,990		690,500	897,860	_	207,360

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct	. Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		III. ^b Police.				
		A. Frais d'administration de la Direction.				
55,217 10 137,135 05 22,723 87 9,200 — 1,066 — 1,097 50 226,439 52	3 139,800 23,000 9,200 3,000 1,300	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	3,500 - - - - 3,500	$48,200 \\ 150,250 \\ 26,500 \\ 9,200 \\ 3,000 \\ 1,300 \\ \hline 238,450$	 	48,200 150,250 23,000 9,200 3,000 1,300 234,950
220,200	200,200		0,000			201,000
15,050 55 4,682 95 23,135 72 42,869 20	25,000 22,000	B. Passeports, arrestations et conduites. 1. Passeports et police des étrangers 2. Frais d'arrestations	 	14,000 10,000 24,000 48,000	 	14,000 10,000 24,000 48,000
$\begin{array}{c} 42,412 \\ 1,973,336 \\ 66,080 \\ -7,150 \\ 91,1,232 \\ 9,033 \\ 99,033 \\ 192,369 \\ 91,217 \\ 63 \\ 9,005 \\ 64 \\ 22,131 \\ 08 \\ \end{array}$	0 2,045,260 87,670 4,500 6 8,575 12,000 197,776 97,685 4 9,000	2. Solde des gendarmes	_ _ _ _	$\begin{array}{c} 46,162 \\ 2,092,004 \\ 26,986 \\ 6,125 \\ 10,375 \\ 13,250 \\ 204,146 \\ 104,050 \\ 10,000 \\ 24,420 \\ \end{array}$	 	46,162 2,092,004 26,986 6,125 10,375 13,250 204,146 104,050 10,000 24,420
14,498 2		11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction		19,500		19,500
2,438,467 89	2,547,073	a mondonon		2,557,018		2,557,018
21,991 36 33,121 98 19,700 —	3 22,000	D. Prisons. 1. Prisons de la ville de Berne: a) Nourriture	18,000 — —	40,000 35,000 19,700	— —	22,000 35,000 19,700
89,949 6, 41,498 2, 57,400 -		a) Nourriture	46,000 — —	136,000 45,000 57,400		90,000 45,000 57,400
263,661	249,600		64,000	333,100		269,100
						,

61,187 2 2,523 7 131,961 8 23,112 (7,832 9	75 39 05 91	2,300	Administration courante. III.b Police. E. Etablissements pénitentiaires. 1. Pénitencier de Thorberg:	FT.	Fr.	Fr.	Fr.
2,523 7 131,961 8 23,112 0 7,832 9	75 39 05 91	2,300	III. ^b Police. E. Etablissements pénitentiaires. 1. Pénitencier de Thorberg:			1	1
2,523 7 131,961 8 23,112 0 7,832 9	75 39 05 91	2,300	E. Etablissements pénitentiaires. 1. Pénitencier de Thorberg:		'		1 /
2,523 7 131,961 8 23,112 0 7,832 9	75 39 05 91	2,300	1. Pénitencier de Thorberg:	١,			1
2,523 7 131,961 8 23,112 0 7,832 9	75 39 05 91	2,300		()	1		1
2,523 7 131,961 8 23,112 0 7,832 9	75 39 05 91	2,300	a) Administration		60,150	l _ !	60,150
131,961 5 23,112 6 7,832 9	39 05 91		b) Enseignement et culte		11,600		11,600
23,112 (7,832 (05 91	`	c) Nourriture		140,000	1 - 1	140,000
7,832	91	12.000	d) Frais généraux:	1		1	
				_	25,000	_	25,000
23,152	49			_	10,000 28,000	_	10,000 28,000
32,872	48	28,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		28,000		28,000
13,161	59	15,000	5. Frais généraux divers		7,000		7,000
123,906			e) Industries	142,000	20,000	142,000	20,000
$egin{array}{c c} 29,846 & 6 \ 40,753 & 6 \ \hline \end{array}$			f) Loyer	37,100	30,000	37,100	30,000
7,248 8	80	_	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire			-	
53,525	70	29,500	i) Pensions	45,000		45,000	_
114,714				224,100	339,750		115,650
		·	2. Maison de travail de St-Jean-Anet:	<u> </u>			
51,531				i - 1	51,500	1 - 1	51,500
2,686			b) Enseignement et culte	2,000	9,600	-	9,600
85,032	11	90,000	c) Nourriture	2,000	92,000	<u> </u>	90,000
8,271			1. Entretien des bâtiments	_ 1	10,000	1 - 1	10,000
4,733	11	5,000	2. Mobilier, ustensiles		5,000	-	5,000
12,952		21,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .		18,500	_	18,500
17,096 $4,574$			4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers	_	16,000 5,000	_	16,000 5,000
24,698			6) Industries	25,700	5,000	25,700	
21,386	25	21,400	f) Loyer	900	22,200		21,300
231,267	82	198,200	g) Exploitation agricole	456,800	251,800	205,000	<u> </u>
$47,517 \mid 9 \ 33,113 \mid 7$		97 000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	31,000		21,000	_
$\begin{vmatrix} 33,113 \\ 6,000 \end{vmatrix}$ -	/0	37,000 6,000	i) Pensions			31,000 6,000	_
39,297	10			$-\frac{0,000}{522,400}$	481,600	40,800	
00,20.	10	71,000	3. Pénitencier de Witzwil:		101,000	10,00	
96,948			a) Administration	- 1	75,850	1 - 1	75,850
18,315	41	17,750	b) Enseignement et culte		68,900	-	68,900
191,758	71	217,000	c) Nourriture	4,500	229,500	-	225,000
223,690	26	70,000	d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments	1 _ !	90,000	1 _ '	90,000
40,373	03	24,000	2. Mobilier, ustensiles	I - !	30,000	- '	30,000
146,382	40	96,000	3. Vêtements, linge et blanchissage.	i - i	140,000	1 - 1	140,000
18,639			4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		20,000		20,000
244,117	05	15,000	5. Frais généraux divers 6. Transformation d'écurie		5,000 $25,000$	_	5,000 $25,000$
_		<i>.</i> – '	7. Aqueduc	_ !	50,000	_ '	50,000
93,418			e) Industries	74,700	_	74,700	-
41,760	25	43,000	f) Loyer	-	43,000	700.050	43,000
1,492,276 3 12,349 3			g) Exploitation agricole	1,665,350	869,300	796,050	
12,349			i) Pensions	100,000	_	100,000	_
2,239		3,000	k) Camp d'internés	12,000	10,000	2,000	_
50,000	-	200,000	l) Fonds pour l'encouragement et l'exten-	1	1	'	1
10,000		1	sion des industries agricoles accessoires	I - I	l - l	- '	-
40,000 - 330,000 -			m) Fonds de secours en cas d'accident . n) Fonds pour le perfectionnement dans l'exécution des peines				
	- 9	200 000		1,856,550	1,656,550	200,000	
297,411	53	200,000	.[1,000,000	1,000,000	200,000	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.		100		
			III. ^b Police.				
			III. Fonce.				
			E. Etablissements pénitentiaires.				
			4. Maison disciplinaire de la Montagne de				
44.000	70	40.000	Diesse:		40.000		40.000
44,028 13,600		42,200 14,300	a) Administration	5,000	$42,990 \\ 24,510$	_	42,990 $19,510$
81,700		84,300	c) Nourriture		80,800	_	80,400
	0.0	4 2	d) Frais généraux:				
26, 6 96 3,222		15,000 5,000	1. Entretien des bâtiments		20,000	_	20,000
$\frac{3,222}{27,552}$	09	22,800		 5,500	$3,300 \\ 32,100$	_	3,300 $26,600$
7,997	72	8,900	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	-	8,000		8,000
4,110	17	5,000	5. Frais généraux divers	_	2,900	_	2,900
11,849	4 9	2,000	e) Industries	74,000	66,000	8,000	
32,020 83,350	65	32,000 89,500	f) Loyer	1,200 $195,850$	33,200 110,150	 85,700	32,000
247		—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		110,150	- 65,700	_
52,376		49,000	i) Pensions	52,000		52,000	_
5,3 00		4,000	k) Subvention de la Confédération	3,000	_	3,000	
88,299	98	85,000		336,950	423,950	_	87,000
			5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank :				
36,099	33	36,837	a) Administration		39,644		39,644
2,199	90	1,750	b) Enseignement et culte		9,667		9,667
36,959	91	40,050	c) Nourriture	400	40,600		40,200
17,013	65	8,000	d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments	_	10,000		10,000
6,549	39	4,000			6,500		6,500
17,839	63	19,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	_	18,200	_	18,200
6,241	97	13,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		11,400	_	11,400
3,486 24,694	46	4,700 28,000	5. Frais généraux divers		1,300	26,000	1,300
20,006		20,680	f) Loyer		21,240	20,000	21,240
27,831	26	15,000	g) Exploitation agricole	22,000		22,000	
6,921		15.500	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	_	_	_	_
15,563 4,000	80	15,500 4, 000	i) Pensions	19,000 4,000	_	19,000	_
163	70	±,000	(Constructions nouvelles)	4,000		4,000	_
81,391		86,017	(71,400	158,551		87,151
-,		, , , ,	6. Maison d'éducation pour filles, Loryheim,	,200			
			Münsingen:				
16,682		17,700	a) Administration	_	17,325	_	17,325
1,435		1,800	b) Enseignement	_	2,775	_	2,775
15,803	77	18,500	c) Nourriture	_	18,500	_	18,500
769	20	1,800	d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments		1,500	_	1,500
1,807		1,800	2. Mobilier, ustensiles	_	1,800	_	1,800
4,085	01	3,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	_	4,000	_	4,000
6,407		5,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	6,500	_	6,500
1,484 5,759		3,000 5,000	5. Frais généraux divers	5,000	1,600	5,000	1,600
5,000	_	5,000 5,1 5 0	f) Loyer		5,150		5,150
2,160	4 6	1,600	g) Exploitation agricole	2,000		2,000	
2,228	-		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	_	_	_	_
	i—	1 4, 000	i) Pensions	14,000	_	14,000	_
11,472	1	200	(a) Submontion do la Cartilla d'				
11,472 1,139 35,173		300 37,850	$ ilde{k}$) Subvention de la Confédération	21,300	59,150	300	<u> </u>

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
	7. 1			Fr.	Fr.	Fr. Fr.	
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	FF.	FF.	FF.	FF.
			III. ^b Police.				
			E. Etablissements pénitentiaires.				
114,714	22	101,000	1. Pénitencier de Thorberg	224,100	339,750 481,600	- 40,800	115,650
39,297 297,411	53	44, 000 2 00 , 000	2. Maison de travail de St-Jean-Anet	522,400 1,856,550	1,656,550	200,000	_
88,299	98	85,000	4. Maison disciplinaire de la Montagne de	336,950	423,950		87,000
81,391	87	86,017	Diesse		420,900	_	
,		,	hank	71,400	158,551	-	87,151
35,173		37,850	6. Maison d'éducation pour filles Loryheim, Münsingen	21,300	59,150	_	37,850
17,129	95	65,867	C	3,032,700	3,119,551	_	86,851
			F. Mesures propres à combattre				
13,000		13,000	l'alcoolisme. 1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	13,000		13,000	
13,000		13,000	2. Subvention à la Société de patronage et	10,000	42.000	10,000	10.000
	_		à la Commission des détenus libérés .	13,000	13,000 13,000		13,000
	=			15,000	15,000		
			G. Frais de police				
300	_		1. Bonifications pour parts d'émoluments.	-	300	_	300 46,000
43,994 1,000	— —	45, 000 1, 000	2. Frais de police	5,000	51,000	-	,
		,	gens placés à l'étranger	_	1,000 7,000		1,000 7,000
5,039 9,258		7,000 10,000	4. Chambres de conciliation		10,000		10,000
59,591		63,300	•	5,000	69,300	-	64,300
			U Ftat aivil				
20,997	85	21,000	H. Etat civil. 1. Etat civil de Berne	40,700	61,700	_	21,000
201,297	70	198,600	2. Traitements des autres officiers de l'état civil		201,300	_	201,300
2,315	-	$\frac{2,500}{222,100}$	3. Frais d'inspection et frais divers	40.700	2,500		2,500
224,610	6 0	222,100		40,700	265,500		224,800
			J. Office de la circulation routière.				
10,128			1. Traitement du chef de service	_	10,675	_	10,675 134,572
$123,149 \\ 4,143$		145,300 $17,750$	2. Traitements des employés	41,000	134,572 59,000	_	18,000
1,778		3,000	4. Frais de déplacement	_	3,000	_	3,000 1,000
600 15,758	50	1,000 11,440	5. Expertises	5,380	1,000 16,820	_	11,440
19,223	75	20,000	7. Signalisation routière	_	20,000	-	20,000
344 56,300		5,000 56,300	8. Prévention des accidents 9. Prélèvement sur émoluments	56,300	5,000	56,300	5,000
118,826			10. Prélèvement sur taxe des automobiles	147,387		147,387	
				250,067	250,067		
			K. Service du commandant de police.				
33,274			1. Services des automobiles	_	37,000	_	37,000
23,938 <i>57,213</i>	25	27,000	2. Police de la circulation	64,000	27,000	64,000	27,000
-	-	— 	o. 1161646ment sur emotuments	64,000			_
	-		-1				

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	1	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ttes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			III. ^b Police.				
			L. Bureau d'experts.				
		5,272	1. Loyer, lumière, chauffage, nettoyage .	_	5,272		5,272
		36,350	2. Traitements	_	37,050	_	37,050
22,976	06	2,400 3,400	3. Frais de bureau		2.400	_	2,400
			mobile, assurance contre les accidents.	5,000	9,500	_	4,500
0.) 0.76	<u>00</u>	27,000	5. Emoluments d'examens	$\frac{27,000}{32,000}$	51000	27,000	$\begin{array}{c c} - \\ \hline 22,222 \end{array}$
22,976	00	20,422	M. Office de patronage.	32,000	54,222		
	_	_	Frais		37,150		37,150
			Annual Control of Cont		37,150		37,150
0.20		000		0 700	000 150		004.0%
$\begin{array}{c} 226,439 \\ 42,869 \end{array}$	52 20	233,200 58,500	A. Frais d'administration de la Direction B. Passeports, arrestations et conduites	3,500	238,450 48,000		234,950 48,000
2,438,467	89	2,547,073	C. Corps de police		2,557,018		2,557,018
263,661	19	249,600	D. Prisons	64,000	333,100		269,100
17,129	95	65,867	E. Etablissements pénitentiaires		3,119,551 13,000	_	86,851
59,591	74	63, 300	G. Frais de police		69,300	_	64,300
224,610	60		H. Etat civil	40,700	265,500		224,800
		_	J. Office de la circulation routière K. Service du commandant de police .	250,067 $64,000$	250,067 $64,000$	_	_
22,976	06		L. Bureau d'experts	32,000	54,222		22,222
_	<u>-</u>		M. Office de patronage		37,150		37,150
3,261,486	25	3,460,062		3,504,967	7,049,358		3,544,391
۲.			IV. Affaires militaires.				
			A. Frais d'administration de la Direction.				
19,880	35	21,650	1. Traitements des fonctionnaires	_	21,650		21,650
96,303	10	103,930	2. a) Traitements des employés	_	106,000		106,000
$97,666 \\ 17,995$		$105,000 \\ 20,000$	b) Traitements des employés auxiliaires 3. Frais de bureau et d'impression	_	$108,000 \\ 20,000$		108,000 20,000
17,987		18,000	4. Mobilisation, frais extraordinaires	_	18,000	_	18,000
10,000	_	10,000	5. Loyers		10,000	_	10,000
$3,051 \\ 591$		4,000 1,000	6. Mobilisation, frais des préparatifs . 7. Assurance contre les accidents		4,000 1,000	_	4,000 1,000
263,475		282,680		_	288,650		288,650
			B. Commissariat des guerres.				
1,465	15	7,440	1. Traitement du commissaire des guerres	4,000	11,440		7,440
1,422	30	9,160	2. Traitement de l'adjoint		9,160		9,160
37,738		120,480	3. Traitements des employés	-	120,830	_	120,830
$13,227 \\ 6,200$	00	$\frac{12,000}{6,200}$	4. Frais de bureau	_	$\begin{array}{c} 14,000 \\ 6,200 \end{array}$		6,200
	-	200	6. Frais d'équipement et d'organisation .		200	-	200
3,579 5,480	-	4,500 13,300	7. Frais d'administration divers 8. Part de la confection des effets mili-		4,500		4,500
0,400	_	10,000	taires aux frais d'administration, 1/12				
02.020		MO 000	(voir IV. F. 6.)	13,910		13,910	_
32,86 0	-	79,800	9. Part des ateliers aux frais d'administration, 1/2 (voir IV. G. 6.)	83,465	_	83,465	
5 3	25	600	10. Assurance contre les accidents	-	600	-	600
25,346		67,480	6	101,375	166,930		65,555
	-						

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.		9		
			IV. Affaires militaires.				
			C. Arsenal de Tavannes.				
8,337	_	8,337	1. Loyers	5,063	13,400		8,337
8,337	_	8,337		5,063	13,400		8,337
		я	*				
		. 3					
			D. Administration des casernes.				
8,854 5,215 68,214 10,000 114,200 170,631 332 36,185	85 67 - 55	68,000 10,000 114,200 170,630 600	2. Traitements des employés	10,950 170,630 — — 181,580	9,240 6,245 70,000 15,000 125,150 — 600 226,235	170,630 —	9,240 6,245 70,000 15,000 114,200 600 44,655
		g	E. Administration des arrondissements.1. Traitements d. command. d'arrondissem.;		•		
54,805 3,428		58,700 7,000	a) Traitements d. command. d arrondissem.: a) Traitements	_	59,280 7,000	=	59,280 7,000
74,507 76,344 13,140 15,988 14,525 200,766 15,461 468,967	25 74 60 63	80,000 17,040 16,000 24,000 210,820 16,500	 a) Traitements des employés b) Traitements des employés auxiliaires c) Loyers d) Frais divers e) Frais extraordinaires 3. Traitements des chefs de section 	500 - - - - - - 500	101,060 80,000 17,540 16,000 18,000 211,600 22,000 532,480	. — — — . —	101,060 80,000 17,040 16,000 18,000 211,600 22,000 531,980
						,	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ttes
196	80	2,500,000 500	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	Fr.	2,500,000 500		Fr. 2,500,000 500
56,425 7,750 3,302,259 5,480 49,546	46	7,750 2,626,550 13,300	3. Intérêts du fonds de roulement 4. Loyer	2,617,160 - 2,617,160	60,000 7,750 — 13,910 2,582,160	2,617,160 —	60,000 7,750 — 13,910 —
4,374 1,586 2,158 820 58,420 32,860 91,471	75 21 70 —	3,200 3,000 2,000 59,300 79,800	pement	800,000 1,200 — — — — — — — 801,700	835,000 4,400 3,000 2,000 61,800 83,465 989,665		35,000 3,200 3,000 2,000 61,300 83,465 187,965
2,150 2,150		500 500	H. Vente de matériel de guerre cantonal. 1. Vente d'ancien matériel de guerre	500 500		500 500	<u> </u>
29,461 1,206 13,057 2,910 400,000 31,761 39,996 518,392	60 45 12 - 30 29	28,000 50,000 13,130 3,000 65,000 45,000 204,130	J. Dépenses militaires diverses. 1. Sociétés de tir		30,000 20,000 13,635 3,000 65,000 45,000 176,635	:	30,000 20,000 13,635 3,000 65,000 45,000 176,635

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
263,475 43 25,346 36 8,337 — 36,185 32 468,967 77 49,546 61 91,471 28 2,150 20 518,392 91 1,360,479 26	282,680 67,480 8,337 37,045 511,370 35,000 182,300 500 204,130 1,257,842	IV. Affaires militaires. A. Frais d'administration de la Direction B. Commissariat des guerres	101,375 5,063 181,580 500 2,617,160 801,700 500 — 3,707,878	288,650 166,930 13,400 226,235 532,480 2,582,160 989,665 176,635 4,976,155	35,000 500 	288,650 65,555 8,337 44,655 531,980 — 187,965 — 176,635 1,268,277
3,453 62 4,244 65 7,698 27	1,000 4,260 5,260	V. Cultes. A. Frais d'administration de la Direction. 1. Frais de bureau	 	1,000 4,390 5,390	 	1,000 4,390 5,390
1,828,095 — 10,385 — 60,886 25 80,653 30 5,000 — 12,090 20 580 — 289 85 2,009 15 244,600 — 3,300 — 2,247,309 05	5,000 12,290 580 290 2,200 243,500 3,300	B. Culte protestant. 1. Traitements des pasteurs		1,884,880 10,610 63,210 80,760 2,000 12,490 580 — 3,500 246,400 3,300 2,307,730		1,884,880 10,610 63,210 80,760 2,000 12,490 580 — 2,300 246,400 3,300 2,306,240

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			V. Cultes.		San		
			C. Culte catholique romain.				
471,747 1,200 4,500 1,800 35,622 5,046 8,381 152 528,145	 60 75 40 70	478,460 1,200 4,500 1,800 38,325 5,055 8,380 40 537,760	1. Traitements du clergé		493,080 1,200 4,500 1,800 40,725 5,055 8,380 280 555,020	 	493,080 1,200 4,500 1,800 40,725 5,055 8,380 40 554,780
920,149	-	301,100					301,100
			D. Culte catholique chrétien.				
36,508 1,400 1,300 1,400 2,750	 	36,680 1,400 1,300 1,400 2,750 200	1. Traitements du clergé	 80	36,960 1,400 1,300 1,400 2,750 280	 	36,960 1,400 1,300 1,400 2,750 200
43,457	50	43,730		80	44,090	_	44,010
7,698 2,247,309 528,145 43,457 2,826,610	$ \begin{array}{c} 05 \\ 20 \\ \hline 50 \\ \hline \end{array} $	5,260 2,277,240 537,760 43,730 2,863,990	A. Frais d'administration de la Direction B. Culte protestant	1,490 240 80 1,810	5,390 2,307,730 555,020 44,090 2,912,230	 	5,390 2,306,240 554,780 44,010 2,910,420
			VI. Instruction publique.				
			A. Frais d'administration de la Direction.				
22,137 49,169 11,998 2,000 11,191 	98 64	22,590 49,920 12,000 2,000 15,000	1. Traitement des fonctionnaires 2. Traitements des employés	13,500 13,500	22,650 51,315 13,000 2,000 28,500 117,465	 	22,650 51,315 13,000 2,000 15,000

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
	-		VI. Instruction publique.				
			B. Université.				
845,214	95	900,600	1. Traitements des professeurs et privat-				
			docents de l'Université	99,900	1,009,300	_	909,400
8,048		$6,\!500$	2. Droits d'immatriculation	7,000		7,000	
265,044		290,000	3. Traitements des assistants	3,000	286,000	_	283,000
		250,540	4. Traitements des employés	21,800	278,600		256,800
179,493	07	185,000	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) 6. Loyers	40,000	225,000		$185,000 \\ 285,760$
285,760	-	285,760	7. Bibliothèque de la ville, subvention	15,700	$301,\!460$ $70,\!000$		70,000
$65,000 \ 129,591$	70	68,000 135,000	8. Instituts et cliniques	105,000	245,000	_	140,000
129,391	10	155,000	9. Jardin botanique:	100,000	240,000		140,000
			(a) Entretien \ldots	1,800	85,600)	
	-		b) Subvent. pour le jardin alpestre de la Schynige Platte		500		
91,588	90	95,300	c) Loyer du Jardin botanique		19,800	} —	98,500
,		·	d) Subvent. du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	1,600	_		
			(e) Subvent. de la municipalité de Berne	4,000)	
3,190	65	5,000	10. Hôpital vétérinaire	100,000	95,000	5,000	_
			11. Policlinique:	10.000	5 0.000		
			(a) Traitements	12,800	70,800		_
86,443	60	90,400	 b) Appareils, médicaments etc c) Subvent. de la municipalité de Berne 	34,900	110,000	} _	92,400
,				40,700	_		
			(d) Recettes	40,700		ľ	
			(a) Traitements \dots	5,500	76,700	ì	
			b) Matériel d'enseignement	-	44,000	li	
64,937	85	57,500	c) Loyer		18,000	} _	62,000
01,001		0.,000	d) Recettes $\ldots \ldots \ldots$	66,700	_	ll	
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	4,500		IJ	
			13. Institut de médecine légale:				
			(a) Traitements	3,050	29,050	h	
46,859	82	48,100	b) Matériel d'enseignement	_	12,500		47,900
10,000	Ŭ -	10,100	c) Loyer \ldots	4,000	13,400		,
			(d) Recettes	4,000		ľ	
			de l'hôpital de l'Ile:				
360,000		420,000	a) Contribution aux frais des cliniques		420,000	_	420,000
38,075	20	38,000	b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques		38,000		38,000
3,000	_	3,000	c) Contribution aux frais de l'institut de radiographie		3,000		3,000
10,750		10,750	d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.		10,750	l —	10,750
5,000	_	5,000	15. Subvention de l'Etat pour l'hôpital «Jenner»		10,000	-	10,000
-,		,	16. Policlinique de psychiatrie:			l,	
			(a) Traitements		2,150	[]	
			b) Matériel d'enseignement		2,300	II.	0.050
2,271	50	2,850	$\begin{cases} c) \text{ Loyer } \dots \dots \dots \dots \end{cases}$		3,200	l(-	2,850
			d) Recettes	3,600		11	
			17. Institut de recherches touristiques:	5,000		ľ	
			(a) Traitements		7,800	h	
60.		Miles Salah Maka salah	b) Matériel d'enseignement		7,000	11	0.000
1,840	74	2,300	c) Recettes			<u> </u>	2,800
-			d) Subventions	12,000		Į)	
			18. Maître de sport de l'Université:	2-2-7-2			
			(a) Traitement		10,060	D	
_	60	1,000	b) Frais de bureau, indemnités, etc.	500 - Andrews Pres	500	} -	1,000
	ĺ		(c) Subventions	9,560		IJ	
2.728.386	26	2,877,600		598,310	3,505,470	_	2,907,160
_, , ,		_,000					

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes br	Dépenses utes	Recettes ne	Dépenses ttes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			C. Ecoles moyennes.				
185,000		189,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat	16,000	208,000	_	192,000
831,771 2,183,048			2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér. 3. Subventions de l'Etat aux progymnases	51,000	911,000		860,000
2,100,040	00	2,240,000	et écoles secondaires		2,255,000		2,255,000
19,283	45	19,800	4. Inspection: a) Traitements et frais de déplacement		19,850		19,850
1,560	31		b) Frais de bureau		1,600		1,600
45,305	-	40,000	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy.		38,000		38,000
17,953	-	50,000	6. Bourses	3,600	53,600	_	50,000
33,766	25	32,000	7. Remplacement de maîtres malades		32,000		32,000
171,462	85	6,000	8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit. 9. Caisse d'assurance, subside		6,000		6,000
438,741	45		9. Caisse d'assurance, subside	_	449,000		449,000
800		800 12,000	11. Subventions pour fournitures scolaires		800		800 12,000
9,828 3,938,520	31		11. Subventions pour fourmeures scolaires	70,600	$\frac{12,000}{3,986,850}$		3,916,250
0,330,320	-	0,001,200	D. Faciles and mains		0,000,000		0,010,200
			D. Ecoles primaires.				
7,515,387	55		1. Contribut. aux traitements des maîtres		7,782,000	_	7,782,000
9,874	-	10,000	2. Subventions extraordinaires	45,000	55,000		10,000
194,000	05	194,000	4. Caisse d'assurance, subside	56,000	250,000		194,000
743,380	01	758,000	5. Subventions à des écoles pour matériel	100,000	854,000		754,000
15,004	01	18,000	d'enseignement et bibliothèques	11,250	29,250		18,000
47,619	40	50,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	30,000	80,000		50,000
	2 -		7. Ecoles de couture:				
803,043	35		a) Traitements	_	806,000		806,000
12,500	-	17,000	b) Cours d'instruction 8. Gymnastique:		18,000		18,000
10.007	٥٤	01.000	a) Inspecteur et experts, traitements et autres frais		01.050		01.070
$ \begin{array}{c c} 12,207 \\ 9,514 \end{array} $			b) Cours et subsides	28,600	21,050		21,050
9,514	40	11,000	9. Inspecteurs d'écoles:	20,000	40,100		11,500
124,030	20	135,630	a) Traitements et frais de déplacement		135,630		135,630
5,560	89	5,600	b) Frais de bureau	_	6,000		6,000
603	_	500	10. Enseignement par sections de classe.		600	_	600
49,883	85		11. Enseignement des travaux manuels .	7,500	59,500		52,000
56,140	25	57,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	30,000	87,000		57,000
56,663	25	56,000	13. Ecoles complémentaires		58,000		58,000
100,157	45	80,000	14. Remplacement d'instituteurs malades.	_	80,000	_	80,000
10,340			15. Remplac, de maîtresses de couture mal.		6,000		6,000
38,436	80	42,000	16. Subventions aux établissements et classes spéciaux pour enfants anormaux.	31,600	73,600		42,000
			17. Enseignement de l'économie domestique :	01,000	10,000		12,000
292,055	35	309,000	a) Ecoles et cours complément. publics		309,000		309,000
13,700	-	18,000	b) Ecoles et cours complément. privés		23,000		23,000
603		1,000	c) Bourses		1,200		1,200
10,000	-	10,000	d) Prélèvement sur la dîme de l'alcool	10,000	_	10,000	
61,826	80	62,000	18. Maitresses de couture, caisse de retraite, subside	74,000	137,000		63,000
429,325	95	10,000	19. Remplacement de maîtres astreints au	74,000	157,000		00,000
			service militaire		10,000		10,000
121	30	1,000	20. Commiss. conc. les prestations en nature	-	100		100
25,625	_	-	21. Subventions de l'Etat aux écoles enfantines		30,000		30,000
10,617,604	85	10,350,730		423,950	10,952,030		10,528,080

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	-		Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			E. Ecoles normales.				
			 Ecole normale de Berne-Hofwil: A. Section inférieure à Hofwil. 				
21,302		22,500	a) Administration		22,500		22,500
$73,449 \ 26,164$		$78,700 \\ 20,000$	b) Enseignement		$78,300 \ 23,000$		78,300 23,000
			d) Frais généraux:		ŕ		,
$\frac{3,550}{2,790}$		$\frac{4,500}{1,500}$	1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles		$\frac{4,500}{1,500}$	_	5,500 1,500
1,822	65	1,500	3. Vêtements, linge et blanchissage		1,500	-	1,500
11,891	20	11,000	4. Chauffage, éclair, et énergie électr.		11,000		11,000
$2,488 \ 20,200$	70	$3,000 \\ 20,200$	5. Frais généraux divers		$3,000 \\ 22,400$		$3,000 \\ 20,200$
2,960	15	1,000	e) Loyer	3,000	2,000	1,000	
4,142	-	_	g) Augmentation et diminution à l'in-	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	_,,,,,	-,	
00 000		00.000	ventaire		_	22,000	
20,230	=	20,000	h) Pensions	22,000	100 700		
136,327	$\frac{25}{2}$	141,900	D. Castian aunánianna à Roma	27,200	169,700		142,500
			B. Section supérieure à Berne.a) Administration:				
577	57	. 500	1. Mobilier, achat et entretien .	_	500	-	500
6,622		6,300	2. Chauffage, éclairage, etc	1,700	8,500		6,800
$\frac{4,432}{588}$		$\frac{4,430}{800}$	3. Concierge	_	4,430 800		4,430 800
877		900	4. Frais de bureau		900		900
011			b) Enseignement:				
87,659		91,470	1. Traitements		91,250	_	91,250
4,424 16,100	94	3,500 16,100	2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.	_	3,500 16,100	_	3,500 16,100
16,300	70	18,000	c) Loyer	2,000	20,000		18,000
1,315		1,400	e) Indemnités de déplacement	_	1,400	_	1,400
400	20	800	f) Ecole d'application:	4,000	4,800		800
400 18	20	100	1. Concierge	4, 000	100	_	100
6,636	55	1,100	3. Chauffage, éclair. et énergie électr.	5,500	6,600	_	1,100
154		5,000	4. Traitements des maîtres		5,020		5,020
117 1,000	52	200 1,000	5. Matériel d'enseignement, bibliothèque	1,000		1,000	
144,916		149,600	6. Logement du concierge	$\frac{14,200}{14,200}$	164,100		149,900
144,310	10	140,000	2. Ecole normale de Porrentruy.	11,200	101,100		220,000
13,314	05	14,800	a) Administration		14,500		14,500
62,907		61,500	b) Enseignement	_	62,800		62,800
15,224		17,000	c) Nourriture	_	17,000	_	17,000
546		1,000	d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments	_	800	_	800
		(500	2. Mobilier, ustensiles	_	700		700
1,883		1,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	_	1,000		1,000
4,027	90	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	4,400 2,500	and the second	4,400 2,500
2,458 153	83 10	2,500	5. Frais généraux divers (Exploitation agricole)	_	2,300		2,500
1,940	_		e) Augmentation et diminut. à l'invent.	_			
9,600	-	12,000	f) Pensions	12,000	4,000	12,000	4 200
4,455	_	1,600	g) Bourses pour les élèves externes .	19 500	4,800		4,300
93,431	21	93,900		12,500	108,500		96,000

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	- 1
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		VI. Instruction publique.				
		E. Ecoles normales.				
		3. Ecole normale de Thoune.				
$\begin{array}{c c} 15,302 & 65 \\ 79,928 & 12 \end{array}$	16,600 79,000	a) Administration		18,000 79, 900	_	18,000 79,900
$ \begin{array}{c c} 777 & 15 \\ 555 & 35 \end{array} $		1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles		1,200 600	_	1,200 600
0 505 95	<u> </u>	3. Vêtements, linge et blanchissage .			_	
$egin{array}{c c} 2,525 & 35 \ 1,678 & 80 \ \hline \end{array}$		4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers		$4,000 \\ 2,000$		$\frac{4,000}{2,000}$
12,300	12,300	d) Loyer		12,300		12,300
$egin{array}{c c} 686 & 10 \\ 4,000 & - \\ 13,242 & 90 \\ \hline \end{array}$	4,000	 e) Augmentation et diminut. à l'invent. f) Subvention de la ville de Thoune . g) Bourses 	4,000 1,500			
$\frac{122,996}{42}$		g) Doubles	5,500	133,000		$\frac{13,500}{127,500}$
122,000	120,000		0,000	100,000		121,000
		4. Ecole normale de Delémont.				
17,487 01	17,400	a) Administration	N. A	17,800		17,800
53,114 79	54,800	b) Enseignement		55,400		55,400
18,619 64	17,500	c) Nourriture	_	17,500		17,500
2,691 50	1,500	d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments		1,500		1,500
2,066 20	1,000	2. Mobilier, ustensiles		1,000	_	1,000
332 30		3. Vêtements, linge et blanchissage	-	1,000	_	1,000
$\begin{array}{c cc} 6,414 & 55 \\ 1,478 & 20 \end{array}$		4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers		7,000	_	7,000
18,300	18,300	e) Loyer	_	2,000 18,300		2,000 $18,300$
1,006 40		f) Jardin	1,200	600	600	-
1,052 —		g) Augmentation et diminut. à l'invent.		_	_	
15,125	16,000	h) Pensions	16,000		16,000	_
$\begin{array}{c c} 3,004 & 80 \\ 1,219 & 08 \end{array}$		i) Bourses	350	3,350	_	3,000
	108,400	k) Cours pour mantresses de couture .	17550	1,600	-	1,600
109,648 67	108,400		17,550	127,050		109,500
		5. Dépenses diverses.	*			
2,070 —	1,670	a) Pensions	600	2,270		1,670
1,828 35	2,000	b) Cours de répétition et de perfectionn.	7,500	9,500	_	2,000
18,386 35	18,500	c) Caisse d'assurance, subside		19,000		19,000
22,284 70	22,170		8,100	30,770		22,670
6,000 -	9,000	6. «Schulwarte» de Berne (ancien Musée				
3,000	2,000	scolaire suisse)	_	10,000		10,000
6,000 —	9,000			10,000		10,000
				,		
75,000 _	75,000	7. Allocation prélevée sur la subvention				
		scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)	75,000		75,000	
75,000 —	75,000		75,000	_	75,000	_
			2			

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
	ı		E. Ecoles normales.				
136,327 144,916		141,900 149,600	1. Ecole normale de Berne-Hofwil. A. Section inférieure à Hofwil B. Section supérieure à Berne	27,200 14,200	169,700 164,100	_	142,500 149,900
281,243 93,431 122,996 109,648	21 42	291,500 93,900 125,500 108,400	2. Ecole normale de Porrentruy 3. Ecole normale de Thoune 4. Ecole normale de Delémont	41,400 12,500 5,500 17,550	333,800 108,500 133,000 127,050		292,40 0 96,000 127,500 109,500
607,319 22,284 6,000	$\overline{68}$	619,300 22,170 9,000	5. Dépenses diverses	76,950 8,100	702,350 30,770 10,000		625,400 22,670 10,000
75,000	-	75,000	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire	75,000		75,000	_
560,604	38	575,470	•	160,050	743,120	_	583,070
	66 37 41 01 02 22 97 - 17 87 20 85 - 65	21,600 24,900 45,000 4,000 6,500 5,500 11,500 5,000 1,500 1,300 1,300	F. Institutions de sourds-muets. 1. Etablissement de Münchenbuchsee. a) Administration b) Enseignement c) Nourriture d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles 3. Vêtements, linge et blanchissage 4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers e) Loyer f) Métiers g) Exploitation agricole h) Augmentation et diminut. à l'invent. i) Pensions k) Caisse d'assurance, subside (Allocations prélevées sur la subvention pour l'école primaire)		23,000 25,400 46,500 4,500 6,500 6,000 12,000 3,500 19,200 11,500 6,000 — — 1,300		23,000 25,400 46,500 6,500 6,000 12,000 3,500 19,200 — — 1,300
	-			01,100	105,100		101,000
7,000 7,000	_	10,000	2. Etablissem. de sourdes-muettes d. Wabern, Subvention de l'Etat		12,000 12,000		12,000
2,037	95	2,030	3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds- muets	2,038		2,038	_
	95	2,030	1	2,038		2,038	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. C	\t.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			F. Institutions de sourds-muets.				
99,234 7,000 -		97,500 $10,000$	 Etablissement de Münchenbuchsee Etablissem. de sourdes-muettes de Wabern 	64 , 400 —	165,400 12,000		101,000 12,000
2,037 9		2,030	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,038		2,038	Nautonio B
104,196	79	105,470		66,438	177,400		110,962
			G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.				
186,538 4	10	216,200	1. Allocation prélevée sur la taxe des billets	224,600	45.750	224,600	
$ \begin{array}{c c} 36,000 \\ 32,000 \end{array} $		$36,000 \\ 35,000$	2. Musée historique, subvention 3. Musée des beaux-arts, subvention	7,750	$45,750 \\ 35,000$	_	$\frac{38,000}{35,000}$
3,000 -	-	25,000	4. Encouragement des beaux-arts	_	25,000	_	25,000
5,000	-	5,000	5. Conservatoire, subvention		9,000	_	9,000
600		1,600	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention		2,000		2,000
14,500	_	14,500	7. Musée d'histoire naturelle, subvention		14,500		14,500
6,338 4	10	10,000	8. Conservation de monuments historiques		10,000		10,000
60,000 -	-	60,000	9. Théâtre de Berne, subvention	_	60,000		60,000
900 -	-	900 700	10. Musée alpin, subvention		900 700		900 700
1,500		1,500	12. Société cantonale de musique, subvent.		1,500		1.500
14,000 -	_	12,000	13. Orchestre de la ville de Berne, subvent.		14,000		14,000
10,000 -	-	10,000	14. Station scientifique du Jungfraujoch, subv.	-	10,000		10,000
2,000 -	-	4,000	15. Université populaire, subvention		4,000		4,000
	-	_		232,350	232,350	_	_
	7		H. Librairie scolaire.				
			1. Matériel d'enseignement.				
748,388	75	678,600	a) Provisions en magasin au 1er janvier		663,400		663,400
135,889 7	71	82,700	b) Frais de confect. de matériel d'enseign.		147,800	_	147,800
244,684		223,000	c) Produit de la vente de mat. d'enseign.	240,100		240,100	
707,267	12	626,600	d) Provisions en magasin au 31 décembre	652,100		652,100	
67,673	93	88,300	O. Florin	892,200	811,200	81,000	
00 917	, ₋	90 F00	2. Frais.		20 200		29,800
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	90	$29,500 \\ 500$	a) Traitements	_	29,800 500	_	29,800 500
8,259		9,500	c) Frais de magasin et de bureau		10,200		10,200
7,200 -	-	7,200	d) Loyer		7,200		7,200
958 4		800	e) Frais de transport et d'affranchissement	1,800	2,800		1,000
$\begin{vmatrix} 33,085 & 1 \\ 2,932 & 3 \end{vmatrix}$	15	$33,000 \\ 2,000$	f) Intérêts du fonds de roulement g) Exemplaires gratuits	_	$33,000 \\ 2,000$	_	$33,000 \\ 2,000$
81,311		82,500	3/ Havinpiantos gratuitos	1,800	$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$		83,700
,	-	,			,555		
64 640	20	00 200	3. Produit de roulement:	(00.000	011 000	01.000	
67,673 6 81,311 3		88,300 82,500	Matériel d'enseignement	892,200 1,800	811,200 85,500	81,000	83,700
9,269		8,100	Feuille officielle scolaire, frais		9,300	_	9,300
22,908		2,300	Déficit de roulement, retrait de la réserve	12,000		12,000	_
				906,000	906,000		_
	1						

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses t e s
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			J. Subvention fédérale pour l'école primaire.				
546,687		546,687	2. Emploi de la subvention:	546,687		546,687	_
70,000		70,000	a) Šubvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.)	_	70,000	_	70,00
56,000 75,000		56,000 75,000	b) Suppléments de pensions à des insti- tuteurs retraités (VI. D. 3.) c) Allocation pour les frais des écoles		56,000	_	56,00
24,000		30,000	normales de l'Etat (VI. E. 7.) d) Contribution ordinaire de l'Etat aux		75,000	_	75,00
45,000		45,000	constructions scolaires (VI. D. 6.) e) Subvent. extraordinaires en faveur de		30,000		30,00
		,	l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)		45,000		45,00
80,000	-	75,000	 f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments 				
29,000	_	30,000	aux élèves primaires nécessiteux . g) Subventions aux communes pour la	_	75,000		75,00
5,500		7,500	gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.) h) Subventions aux communes pour l'en-	,	30,000		30,00
		·	seignement des travaux manuels à l'école primaire (VI.D. 11.)	_	7,500	_	7,50
14,000		11,250	 i) Subsides en faveur des institutions gé- nérales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894 		11,250		11,25
9,500		7,500	 k) Subsides en faveur des cours de per- fectionnement du corps enseignant pri- 		2		
30,000	-	30,000	maire (VI. E. 5b)		7,500		7,50
73,250		74,000	instituteurs pour la mise à la retraite anticipée (VI.D.4.)		30,000		30,00
30,000	_	30,000	de couture (VI. D. 18.)	_	74,000		74,00
2,000	_	2,000	veur des anormaux (VI. D. 16.) o) Subventions à des cours de gymnastique	_	30,000		30,00
3,437		3,437	(VI. D. 8.)	_	2,000		2,00
			pour être employé conformément à la loi fédérale		3,437		3,48
				546,687	546,687		
					*		

Fr. C	t.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			i				
			VI. Instruction publique.				
	- 1		K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
500 -		500 500	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . 2. Refuges pour enfants, subvention		500		500
	_ .			500	500		
96,4975 $2,728,386$		101,510 2,877,600	A. Frais d'administration de la Direction B. Université	$13,500 \\ 598,310$	117,465 3,505,470		$103,965 \\ 2,907,160$
3,938,520 3	31	3,894,200	C. Ecoles moyennes	70,600	3,986,850	_	3,916,250
10,617,604 8 560,604 3	35 38	$10,350,730 \mid 575,470 \mid$	D. Ecoles primaires	$423,950 \\ 160,050$	10,952,030 $743,120$	_	$\begin{bmatrix} 10,\!528,\!080 \\ 583,\!070 \end{bmatrix}$
104,196 7		105,470	F. Institutions de sourds-muets G. Encouragements aux beaux-arts et aux	66,438	177,400		110,962
			sciences	232,350	232,350		_
		_	H. Librairie scolaire	$906,000 \\ 546,687$	906,000 546,687	_	_
	-	_	K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	500	500	_	
18,045,810 1	16	17,904,980		3,018,385	21,167,872	_	18,149,487
36,684 1 13,515 7 8,086 9 4,622 7 881 3 63,790 8	75 98 70 35	40,880 13,642 6,000 5,000 4,000 69,522	VII. Affaires communales. A. Frais d'administration de la Direction. 1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement . 4. Loyers 5. Commission des armoiries	600 600	41,710 13,960 7,000 5,500 4,000 72,170		41,110 13,960 7,000 5,500 4,000 71,570
×			VIII. Assistance publique. A. Frais d'administration de la Direction.				
$\begin{array}{c} 66,204 \\ 179,828 \\ 37,999 \end{array}$	70	194,099 40,000	1. Traitements des fonctionnaires		67,458 190,000 40,000		67,458 190,000 40,000
18,000	_	19,000	4. Loyers		19,500		19,500
302,032	35	321,398			316,958		316,958

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépense s ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VIII. Assistance publique.				
			B. Commission et inspectorat.				
365	40	450	1. Commission cantonale de l'ass. publ 2. Inspecteur cantonal et adjoints:		450		450
71,119 $31,957$ $24,184$	08	30,000	a) Traitements	_ 	77,167 33,000 45,000	_ _ _	77,167 33,000 45,000
127,626			•		155,617	_	155,617
		2,900,000	C. Assistance des indigents. 1. Subventions aux communes: a) Subvent. pour l'assistance permanente	_	2,850,000		2,850,000
1,327,581	45	1,800,000 1,450,000 3,750,000	 b) Subvent. pour l'assistance temporaire 2. Assistance extérieure: a) Dépenses selon concordat concernant l'assistance au lieu de domicile b) Dépenses hors concordat, inclus les 	_	1,750,000	_	1,400,000
200,000	_	200,000	frais selon §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique 3. Subvent. extraordinaires aux communes		3,700,000 200,000	_ _	3,700,000 200,000
9,616,418	46	10,100,000			9,900,000		9,900,000
5,407 6,036 5,273 3,635 5,015 4,858 4,824	20 30 20 20 10 50	42,500	D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions. 1. Hospice de l'Oberland à Utzigen	_	42,500		42,500
7,449 42,500	80	42,500	8. Hospices communaux divers)		42,500		42,500
42,000	_	42,500			12,000		12,000

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VIII. Assistance publique.				
			E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.				
2,000	-	2,000	1. Orphelinat de Saignelégier		2,000	-	2,000
$20,000 \\ 4,500$	-	$20,000 \\ 4,500$	2. Maison d'éducation Victoria à Wabern 3. Orphelinat de Belfond		$\frac{20,000}{4,500}$	_	$20,000 \\ 4,500$
4,500		6,000	4. Orphelinat de Courtelary		6,000	_	6,000
5,000	_	5,000	5. Orphelinats de Delémont		5,000		5,000
10,822	-	16,554	6. Maison d'éducation d'Oberbipp		16,976	_	16,976
2,000		2,000	7. Maison d'éducation du Steinhælzli		2,000	_	2,000
7,000	-	15,000	8. Maison pour enfants faibles d'esprit à		15 000		15 000
10,000		15,000	Berthoud		15,000		15,000
10,000		10,000	Steffisbourg		15,000		15,000
4,000	-	5,000	10. Maison pour enfants faibles d'esprit à		,		
			Delémont		5,000		5,000
69,822	-	91,054		_	91,476	_	91,476
			F. Foyers cantonaux d'éducation.				
			1. Landorf.				
11,895		11,400	a) Administration		11,500	_	11,500
10,938		11,400	b) Enseignement	-	11,400		11,400
36,423	78	28,500	c) Nourriture	_	30,100		30,100
2,361	05	1,800	 d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments 		2 500		9 500
4,908		4,500	2. Mobilier, ustensiles	_	2,500 $5,500$	_	2,500 $5,500$
11,389		9,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	_	10,000		10,000
5,726		6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		6,500		6,500
5,436	60	3,600	5. Frais généraux divers		4,600	_	4,600
8,980		9,300	e) Loyers	_	9,300	_	9,300
17,396	25	7,900	f) Exploitation agricole	51,100	38,100	13,000	
2,923 26,723	90	22,000	g) Augmentation et diminut. à l'invent. h) Pensions	23,000	_	23,000	_
	_		n) i dusions		420 700		
56,863	02	55,600		74,100	129,500		55,400
			2. Aarwangen.				
11,909	75	12,210			11 000		11.000
11,909 $12,814$	55	12,210 $12,780$	a) Administration		11,930 11,960	_	11,930 11,960
31,590	_	32,260	c) Nourriture		32,945	_	32,945
02,000		02,200	d) Frais généraux:	0,000	02,540		02,510
3,595		2,600	1. Entretien des bâtiments		3,000		3,000
2,379		2,500	2. Mobilier, ustensiles	_	2,500	_	2,500
6,731		9,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	-	7,800	_	7,800
4,330 3,463		4,500 5,200	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	-	4,500	_	4,500
8,200	41	8,200	5. Frais généraux divers		4,300 8,200	_	4,300 8,200
6,635	56	8,895	f) Exploitation agricole	30,100	23,315	$\frac{-}{6,785}$	
309	_	_	g) Augmentat. et diminution à l'invent.			_	_
22,307	50	22,500	h) Pensions	22,500		$22,\!500$	
56,380	$\overline{02}$	57,855		52,600	110,450	_	57,850
	1						l

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VIII. Assistance publique.				
			F. Foyers cantonaux d'éducation. 3. Cerlier.				
10,524	66	11,081	a) Administration	_	11,201		11,20
9,811	34	10,500	b) Enseignement		10,880	_	10,880
36,203	92	35,100	c) Nourriture	100	35,650	_	35,550
2,714		2,200	1. Entretien des bâtiments	_	2,500		2,500
1,800		2,000	2. Mobilier, ustensiles	_	2,000	_	2,000
$16,050 \\ 5,583$		$16,400 \\ 7,500$	3. Vêtements, linge et blanchissage 4. Chauffage, éclairage et énergie électr	800	$\frac{17,000}{6.000}$	_	16,200 $6,000$
7,012		6,100	5. Frais généraux divers	100	6,800	_	6,700
14,800	-	14,800	e) Loyers		14,800	_	14,80
26,727 $5,024$		25,000	f) Exploitation agricoleg) Augmentation et diminut. à l'invent.	76,030	51,030	25,000	
26,368		24,400	h) Pensions	24,400		24,400	_
56,430	27	56,281		101,430	157,861	_	56,431
			4. Kehrsatz.				
10,754	55	11,500	a) Administration	_	12,415		12,41
	06	9,480	b) Enseignement		9,830	_	9,830
28,655	23	25,100	c) Nourriture	800	29,400	_	28,60
2,276	95	3,000	d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments		4,000		4,000
609		4,500	2. Mobilier, ustensiles	_	4,500	_	4,50
11,908		8,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .		10,000		10,00
4,425 $4,781$	72	5,000 2,750	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	5,000 3,000	_	5,00 3,00
5,690	-	8,500	5. Frais généraux divers	_	8,500		8,50
27,257	5 8	13,000	f) Exploitation agricole	57,150	39,150	18,000	_
19,173 16,740		<u> </u>	g) Augmentat. et diminution à l'invent. h) Pensions		_	14,000	_
51,706		51,330	n) i ensions	71,950	125,795		53,84
			5. Bretièges.				
10,575 $11,558$	95	11,280 11,900	a) Administration	_	13,200 13,600		13,200 13,600
30,870		27,900	c) Nourriture	200	29,200	_	29,00
			d) Frais généraux:				
$\frac{1,917}{2424}$		1,400	1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles		$2,000 \\ 2,500$		$2,00 \\ 2,50$
$2,424 \\ 8,668$		3,200 7,200	3. Vêtements, linge et blanchissage .	_	2,300 7,800	_	7,80
9,085	10	7,500	4. Chauffage, éclairage et ènergie électr.		9,000		9,00
5,996	05	6,100	5. Frais généraux divers	_	4,700	_	4,70
16,700 17,175	90	16,700 13,620	e) Loyers	41,600	$16,700 \\ 24,900$	16,700	16,70 —
2,034	_	-	g) Augmentat. et diminution à l'invent.			_	
20,900	30	18,500	h) Pensions	20,000	_	20,000	_
1,625		1,500	i) Subvention de la Confédération	1,500	100.000	1,500	
60,130	15	59,56 0		63,300	123,6 00	_	60,30

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Dépenses utes	Recettes net	Dépenses ttes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VIII. Assistance publique.				
			F. Foyers cantonaux d'éducation.				
			6. Loveresse.			8	
9,794		9,400	a) Administration		10,700 9,100		10,700 9,100
$8,360 \\ 20,608$		$8,800 \\ 22,000$	b) Enseignement		22,000	_	$\begin{vmatrix} 3,100 \\ 22,000 \end{vmatrix}$
0.0	50	1,500	d) Frais généraux:		1.500		1,500
2,188		1,000			1,500 1,000	_	1,000
7,931	10	8,500	3. Vêtements, linge et blanchissage.		8,500	_	8,500
3,572 290		5,500 $3,500$		_	4,500	_	$4,500 \\ 2,500$
6,400	-	6,400	5. Frais généraux divers		2,500 6,400	_	6,400
4,017	85	4,900	f) Exploitation agricole	15,000	10,100	4,900	
4,000 15,430			g) Augmentat. et diminution à l'invent. h) Pensions			15,800	
-	_		i) Subvention de la Confédération	— 15,000 —	_		
43,790	85	45,900		30,800	76,300		45,500
56,863 56,380		55,600 $57,855$	1. Landorf	$74,100 \\ 52,600$	$ \begin{array}{c c} 129,500 \\ 110,450 \end{array} $		55,400 57,850
56,430		56,281	3. Cerlier	101,430	157,861		56,431
51,706	51	51,330	4. Kehrsatz	71,950	125,795	-	53,845
60,130 43,790		59,560 45,900	5. Bretièges	63,300 30,800	$\begin{array}{c c} 123,600 \\ 76,300 \end{array}$	_	60,300 45,500
$\frac{45,790}{325,300}$	-	326,526	U. LOVETESSE	394,180	723,506		329,326
- 029,000	02	020,020		001,100	120,000		020,020
1 905 190	79	3,337,672	G. Aide aux vieillards, veuves et orphelins. 1. Subvention fédérale	1 094 970		4,034,870	
200,000		200.000	2. Subvention de la régie des sels	4,034,870 200,000	_	200,000	_
			3. Aide aux vieillards, veuves et orphelins:	,		,	
4,295,180	73	3,337,672	a) de la subvention fédérale de subvention cantonale:	_	4,034,870	_	4,034,870
	_	300,000	b) pour l'extension du cercle des bénéficiaires		300,000	_	300,000
_	-	600,000	c) pour prestations supplém. à la subv. féd.	_	700,000	_	700,000
			Ga. Aide aux chômeurs âgés.		8	u	
746,876	75	1,200,000	1. Subvention fédérale	1,200,000	_	1,200,000	_
100,000	_	100,000	a) Prélèvem. sur le fonds pour l'assurance				
·		ŕ	cant. en cas de vieillesse et d'invalidité	100,000	_	100,000	_
200,000	-	200,000	b) Contribution de la Direction de l'intérieur (IX a H. 6. b)	200,000	_	200,000	_
1,046,876	75	1,500,000	3. Aide aux chômeurs âgés		1,500,000	_	1,500,000
			Gb. Office cant. pour l'aide aux vieillards,				
550 perc 8500		and the same and	veuves et orphelins.				and the second
1,247		2,000		_	2,000	-	2,000
$31,429 \\ 10,025$		31,581 $12,000$	2. Traitements		31,479 $12,000$	_	31,479 $12,000$
2,000	-1	2,000	4. Loyer	_	2,000	_	2,000
44,702	53	47,581	5. Couverture des frais par le fonds d'une assurance-vieillesse cant	47,479	5	17 170	No.
200,000			(Subs. à la Société bern. «Pour la vieillesse»)	41,419	_	47,479	
_		700,000	,	5,782,349	6,582,349	_	800,000
	\neg			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			VIII. Assistance publique.				
			H. Subventions diverses.				
4,000	-	4,000	1. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger		4,000		4,000
20,000	-	20,000	2. Secours en cas de dommages dus aux éléments	_	20,000	_	20,00
7,000 1,000	_	7,000 1,000	3. Pouponnière cantonale	_	7,000 1,000	_	7,00 1,00
26,053 26,053	_	1,000	Assistance aux anormaux)		,		2,00
32,000	_	32,000	,		32,000		32,00
						ψ.	
			J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
120,000 120,000	-	120,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . 2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	120,000		120,000	_
120,000		120,000	incl. secours en nature		120,000		120,00
	4			120,000	120,000		
			K. Subventions aux établissements pour				
57,560			constructions nouvelles et transformations. 1. Subside du fonds de secours aux hôpitaux				
07,000			et aux établissements de charité pour con- structions nouvelles et transformations.	_			_
57,560	-		2. Subventions à des hôpitaux et des établis- sements de charité	_		_	
_	_						
			L. Aide sociale de guerre.				
30,230	-	21,500	1. Frais d'administration	_	37,835	_	37,88
768,229 $768,229$ $422,061$	30	735,000	penses des communes				¥
	10	100,000	penses des communes	_	950,000	_	950,00
592,710	10	756,500	fortement obérées	_	987,835		987,83
	\forall				·		

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ites
Fr.	Ct.	l Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.			11.	
			TITT Agaigtemen mublique				
000000		221 022	VIII. Assistance publique.		24.0.00		210.050
302,032 $127,626$			A. Frais d'administration de la Direction B. Commission et inspectorat		316,958 155,617	_	$\begin{array}{c c} 316,958 \\ 155,617 \end{array}$
		10,100,000	C. Assistance des indigents		9,900,000	_	9,900,000
42,500	-	42,500	D. Hospices régionaux et commun. d'in-	,	40.500		40.500
69,822	_	91,054	valides, subventions		42,500	_	42,500
	00		privées, subventions	_	91,476		91,476
325,300	82	326,526 $700,000$	F. Foyers cantonaux d'éducation G. Secours aux vieillards, veuves et or-	394,180	723,506	_	329,326
		, i	phelins nécessiteux	5,782,349	6,582,349		800,000
32,000	-	32,000	H. Subventions diverses	100,000	32,000	-	32,000
_	_	_	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme K. Subventions aux établissements pour	120,000	120,000		
			constructions nouvelles et transforma-				
592,710	10	756,500	tions		987,835		987,835
11,108,410			gaona ao gaona	6,296,529	$\frac{367,833}{18,952,241}$		12,655,712
11,100,110	_				10,002,211		12,000,112
			IX.ª Economie publique.				
			A. Frais d'administration de la Direction.				
16,909		17,400	1. Traitements des secrétaires	_	18.343		18,343
30,946		31,696	2. Traitements des employés	_	32,017	_	32,017
$10,187 \\ 2,700$	59	$7,000 \\ 2,700$	3. Frais de bureau		$8,000 \\ 2,700$	_	8,000 2,700
60,743	11		,		61,060		61,060
00,110	_						,
			B. Commerce et industrie.				
11,461	25	11,500	1. Encouragements au commerce et à l'in-		11,500		11,500
64,923	70	65,000	dustrie en général	_	— — — — — — — — — — — — — — — — — — —		
2,500	-	2,500	3. Association d'industrie hôtelière, subvent.	_	2,500	_	2,500
1,000	_	500 1,000	4. Loi sur la protection des ouvrières, inspection 5. Office des renseignements juridiques du		500	_	500
1,000		,	Cartel syndical cantonal, subside		1,000	_	1,000
	-	15,000	6. Société coopérative de cautionnement, subside		15,000		15,000
79,844	9 5	95,500			30,500		30,500
			C. Chambre du commerce et de l'industrie.				
31,516		31,706	1. Traitements des fonctionnaires	_	32,267		32,267
34,231 578		36,370 1,000	2. Traitements des employés		27,107 1,000		$27,107 \\ 1,000$
11,000			4. Frais de bureau et de déplacem., publications		11,000		11,000
8,325	-	8,325	5. Loyers	1,200	9,525		8,325
17,000 6,000	46 —	$\frac{17,000}{6,000}$	6. Contrôle des prix	14,000	$ \begin{array}{c c} 38,766 \\ 6,000 \end{array} $		$\frac{24,766}{6,000}$
	-	17,000	8. Office central pour le maintien d'industries existantes et l'introduction de nouvelles		-,		2,000
			industries	5,000	24,000		19,000
108,651	66	127,901		20,200	149,665	_	129,465
	_						

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		IX.ª Economie publique.				
		D. Office des apprentissages.				
21,110 40 25,366 35 6,507 46 3,600 — 41,250 — 5,000 — 36,250 — 79,801 35 177,009 — 301,105 — 33,500 — 118,350 — 5,000 — 4,963 27	21,110 25,802 7,000 3,600 35,000 5,000 85,000 12,000 5,000 5,000	1. Administration: a) Traitements des fonctionnaires b) Traitements des employés c) Frais de bureau d) Loyers e) Emoluments: 1. Produit		21,110 33,290 7,000 3,600 - 5,000 150,000 12,000 5,000 5,000	40,000	21,110 33,290 7,000 3,600 — 5,000 35,000 90,000 12,000 5,000 5,000 65,000 —
776,312 83 53,175 40 3,182 93 7,244 19 942 70 5,066 89 3,368 98 8,360 — 1,906 02 9,349 03 1,184 96 974 — 10,046 98 24,894 74 1,600 — 1,875 — 14,031 — 40,359 38	57,502 600 7,000 3,000 3,600 2,000 7,400 2,000 8,000 3,500 23,211 1,600 1,500 15,668 45,423	E. Musée des arts et métiers. a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique: 1. Traitements 2. Matériel d'enseignement 3. Bibliothèque et collection 4. Expositions, cours, conférences 5. Frais d'administration 6. Matériaux 7. Loyer 8. Mobilier, outillage 9. Chauffage, éclairage et nettoyage 10. Frais divers 11. Ecolages 12. Produit des travaux des élèves 13. Subvention de la ville de Berne 14. Subvention de la bourgeoisie de Berne 15. Subvention de la Confédération 16. Subvention de la Confédération	100,000	57,405 600 7,000 3,000 4,500 4,000 7,400 2,500 9,500 300 — 1,208 — 1,480 — 98,893		57,405 600 7,000 3,000 4,500 4,000 7,400 2,500 9,500 — — — — — 45,503
40,359 38	45,423		53,390	98,893		45,503

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		IX.ª Economie publique.				
		E. Musée des arts et métiers.				
20,059 20 936 77 1,991 94 2,082 40 5,920 62 1,483 — 445 — 1,412 70 442 75 40 — 6,586 90 4,000 — 5,625 — 18,522 48	20,257 1,500 1,800 2,000 3,500 1,500 2,000 545 100 4,500 4,000 6,280	b) Ecole de sculpture de Brienz: 1. Traitements 2. Matériel d'enseignement 3. Frais d'administration 4. Moyens d'enseignement pour élèves 5. Matériaux, bois etc. 6. Loyer 7. Mobilier, achat et entretien 8. Chauff, force motr, éclairage, nettoyage 9. Divers 10. Ecolages 11. Produit des travaux des élèves 12. Subvention de la commune de Brienz 13. Subvention de la Confédération .	100 6,500 4,000 6,849	20,454 2,000 2,400 2,800 5,000 1,500 2,000 550 — — — 585	 6,500 4,000 6,264	20,454 2,000 2,400 2,800 5,000 1,500 2,000 550 — —
10,922 45	10,122		17,449	37,789		20,340
40,359 38 18,522 48 58,881 86	45,423 18,722 64,145	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céra- mique	53,390 17,449 70,839	98,893 37,789 136,682		45,503 20,340 65,843
230,697 90 25,728 58 34,356 30 1,569 65 11,402 11 27,013 16 11,838 45 48,200 — 55,963 — 68,921 — 79,880 — 1,000 — 187.042 15	293,000 28,800 1,400 1,800 17,600 31,800 15,200 48,200 35,000 85,880 96,960 1,000 220,960	F. Technicum de Berthoud. 1. Enseignement: a) Traitements des professeurs b) Matériel d'enseignement: aa) Crédit ordinaire bb) Crédit extraordinaire 2. Administration: a) Commiss. de surveillance et d'examen b) Frais de bureau et de déplacement . c) Chauffage, éclairage et nettoyage d) Concierge et garçon de laboratoire . 3. Loyer	 45,000 92,593 94,920 232,513	300,000 31,700 800 2,500 18,000 32,300 15,900 48,200 — — — — — — 1,500 450,900	 45,000 92,593 94,920 	300,000 31,700 800 2,500 18,000 32,300 15,900 48,200 — — — — — — — — — — 1,500 — — 218,387

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		IX.ª Economie publique.				
		G. Technicum et école des transports				
		de Bienne. I. Technicum.				
109 609 70	109 099	1. Enseignement:		200 200	1	200.000
$\begin{array}{c c} 183,602 & 70 \\ 21,250 & 85 \end{array}$	193,233 $34,110$	a) Traitements des professeurs b) Matériel d'enseignement	_	$206,266 \\ 37,540$	_	$206,266 \\ 37,540$
455 31	350	c) Matériel d'exploitation 2. Administration :		500		500
748 80	1,450	a) Commiss. de surveillance et experts		1,600	_	1,600
$egin{array}{c c} 2,000 & - \ 7,728 & 30 \ \end{array}$	2,200 8,630	b) Traitements	_	5,900	_	5,900
26,486 50	23,480	d) Chauffage, éclairage et nettoyage		$12,570 \\ 27,760$	_	$12,570 \\ 27,760$
6,394 90	7,700	e) Concierge		$8,\!250$	_	8,250
$\begin{vmatrix} 395 & - \\ 18,156 & 75 \end{vmatrix}$	500 4,800	f) Frais de la comptabilité g) Installations et transformations .	_	$\frac{600}{4,950}$	_	$600 \\ 4,950$
34,400 —	34,400	3. Loyers	_	34,400	_	34,400
$\begin{array}{c c} 1,360 & - \\ 39,550 & - \end{array}$	2,500 $25,000$	4. Ecolages	32,000	3,000	32,000	3,000
1,021 80	300	6. Recettes diverses	300	_	300	_
4,900 60,000	$1,800 \\ 60,223$	7. Intérêts des capitaux 8. Subvention de la ville de Bienne .	$3,000 \\ 66,644$		$3,000 \\ 66,644$	
50,000	68,203	9. Subvention de la Confédération	70,704	_	70,704	_
147,507 31	157,827		172,648	343,336	_	170,688
		II. Ecoles spéciales. 1. Enseignement :				
240,489 90	239,740	a) Traitements	_	260,203		260,203
78,274 92	77,175	b) Matériel d'enseignement	_	85,850		85,850
$egin{array}{c c} 16,427 & 49 \ 13,190 & 42 \ \hline \end{array}$	17,650 33,000	d) Matières premières	_	$18,150 \\ 28,500$		$18,150 \\ 28,500$
		2. Administration: a) Commission de surveill, et experts		,		
800 - 3,330 -	$\frac{1,550}{2,850}$	b) Traitement du secrétaire	_	$\frac{1,750}{5,300}$		1,750 5,300
9,554 55	9,900	c) Frais généraux	_	12,200	_	12,200
$\begin{array}{c c} 17,073 & 12 \\ 6,775 & - \end{array}$	$16,885 \\ 6,110$	d) Chauffage, éclairage et nettoyage e) Concierge	_	$20,050 \\ 6,750$	_	$20,050 \\ 6,750$
600 -	650	f) Frais de la comptabilité	_	650		650
$\frac{-}{25,500} \left \frac{-}{-} \right $		g) Installations et transformations . 3. Loyers	_	$650 \\ 25{,}500$	_	650 $25,500$
1,800	2,800	4. Bourses	_	3,000	_	3,000
22,440	18,500 800	5. Ecolages	21,000 800	_	21,000 800	
2,515 15	1,200	7. Recettes diverses	1,800	_	1,800	
$egin{array}{c c} 40,126 & 36 \ 14,303 & 19 \ \end{array}$	23,000 12,000	8. Produit des travaux des élèves 9. Bureau d'observation des montres .	$35,000 \\ 18,000$	_	$35,000 \\ 18,000$	
70,886	84,617	10. Subvention de la ville de Bienne .	88,853	_	88,853	_
86,220 _	95,075	11. Subvention de la Confédération	96,895		96,895	-
177,324 70	198,618		262,348	468,553		206,205
147,507 31	157,827	I. Technicum	172,648	343,336	_	170,688
177,324 70	198,618	II. Ecoles spéciales	262,348	468,553		206,205
324,832 01	356,445		434,996	811,889		376,893
1 1	ı	· 1	ı	,	1	

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		IX.ª Economie publique.				
11,885 05 208,257 90 33,000 — 7,000 — 35,176 —		H. Office du travail. 1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et d'impression 4. Loyer 5. Subvention de la Confédération au service	11,776 — 800 —	23,746 $230,000$ $45,800$ $7,800$	 	11,970 230,000 45,000 7,800
490,629 10		de placement	33,945		33,945	
200,000 -	200,000	le chômage	_	500,000	_	500,000
$ \begin{array}{c cccc} 2,367 & 50 \\ 16,552 & - \\ 452 & 65 \end{array} $	100,000	meurs âgés	_	200,000 100,000	_	200,000 100,000
934,062 90	1,056,568	garantic cantonate de risquesy	46,521	1,107,346		1,060,825
		J. Police des denrées alimentaires. 1. Laboratoire cantonal de chimie:				·
$\begin{array}{c c} 11,157 & 85 \\ 40,137 & 20 \end{array}$	11,162 39,322	a) Traitement du chimiste cantonal b) Traitements des assistants, des aides		10,183		10,183
$egin{array}{ccc} 17,200 & -\ 12,897 & 58 \ 15,360 & 28 \ \end{array}$		et du concierge		38,742 17,400 15,000		38,742 17,400 15,000
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	9,000 3,000		_ _ _	28,853 11,000 3,000 300	_ _ _	28,853 11,000 3,000
22,227 -	23,522	3. Frais de bureau et d'impression 4. Subvention de la Confédération	$\frac{-}{25,165}$	1,971	23,194	$-\frac{300}{}$
83,894 91	88,515		37,165	126,449		89,284
$ \begin{array}{r} 2,110 \\ 708 \\ 9,259 \\ 471 \\ 30 \\ 1,000 \\ \hline 13,549 \\ 30 \end{array} $	1,000 8,200 850 1,000			2,110 1,000 13,000 1,400 1,000 18,510		2,110 1,000 13,000 1,400 1,000 18,510
20,520	10,100			10,910		10,010
500 10 11,000 —	11,000	L. Police du feu. 1. Inspection du matériel d'incendie 2. Police du feu		1,000		1,000
11,500 10	12,000			12,000		12,000
41,188	48,850	M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis. 1. Subsides		£0.000		70.000
41,188	$\frac{48,850}{48,850}$	1. Subsides		$\frac{50,000}{50,000}$		50,000 50,000
				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		30,000

Compte		Budget	Budget de l'année 1945	Recettes		Recettes	Dépenses
de 1943		de 1944		Dru	ites	net	tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IX.ª Economie publique.				
			N. Office central d'economie de guerre.				
494,271		480,000	1. Traitements		590,000	_	590,000
5,567 10,600	43	25,000 $10,400$	2. Frais de bureau	84,000	10,000 10,400	74,000 —	10,400
		2,000	4. Mobilier	_	2,000	_	2,000
262,714 10,788	66	280,000 6,000	5. Frais d'enquêtes et matériel 6. Communauté de travail pour les transports par automobiles	$70,000 \\ 20,000$	$350,000 \\ 5,000$		280,000
751,229	_	791,400	O. Communate we warm pour les aumportes par uncomosmo	174,000	967,400		793,400
		,	O Caisas de componentien nous militaires				
488,584	20		O. Caisse de compensation pour militaires.				
488,584	20		1. Frais de personnel	_	625,000	_	625,000
61,347 61,347	49	67,000	2. Frais de bureau	—	90,000		90,000
43,678 43,678	62 62	33,000	3. Divers		45,000	_	45,000
	-	270,000	4. Contributions pour salariés	300,000 100,000	_	300,000 100,000	_
_		100,000 325,000	5. Contributions pour travailleurs indépendants . 6. Contribution du fonds central de compensation	360,000	_	360,000	_
_		_		760,000	760,000		_
60,743	44	58,796	A. Frais d'administration de la Direction	_	61,060	_	61,060
79,884	95	95,500	B. Commerce et industrie	20,200	$30,500 \\ 149,665$		30,500 $129,465$
$108,651 \\ 776,312$	83	127,901 $844,512$	D. Office des apprentissages	100,000	1,042,000		942,000
58,881	86	64,145	E. Musée des arts et métiers	70,839	136,682 $450,900$	_	65,843 218,387
187,042 $324,832$		$220,960 \\ 356,445$	F. Technicum de Berthoud	232,513	,	_	
,			Bienne	434,996 $46,521$	811,889 1,107,346	_	376,893 $1,060,825$
83,894		1,056,568 $88,515$	J. Police des denrées alimentaires	37,165	126,449		89,284
13,549		13,160	K. Poids et mesures	-	18,510 $12,000$	_	$\begin{array}{c c} 18,510 \\ 12,000 \end{array}$
11,500 41,188	-	12,000 48,850	M. Orientation professionnelle et patro-		ŕ		
751,229	11	791,400	nage des apprentis	174,000	50,000 $967,400$	_	50,000 793,400
	-		O. Caisse de compensation pour militaires	760,000	760,000		
3,431,773	2 2	3,778,752		1,876,234	5,724,401		3,848,167
			IX. ^b Service sanitaire.				
			A. Frais d'administration de la Direction.				
2,080			1. Collège de santé, examens et inspections	_	3,000		3,000
16,428 12,839		16,536 17,359	2. Traitements des fonctionnaires 3. Traitements des employés	_	16,536 17,944	_	16,536 17,944
2,993	81	3,000	4. Frais de bureau		3,500		3,500
4,622		5,000	5. Loyers		$\frac{5,500}{46,480}$		$\frac{5,500}{46,480}$
38,964	00	44,895			40,400		10,100

Compte	Budget	Dudget de llegate 1045	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1943	de 1944	Budget de l'année 1945	bru	ites	net	tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				500 550
	,	Administration courante.				
		IX. ^b Service sanitaire.				
		B. Service sanitaire en général.				
27,595 52		1. Frais généraux	20,000	_	20,000	_
6,814 10		2 Vaccinations	4,050	44,050	_	40,000
467,565 —	$\begin{array}{c c} 479,460 \\ 20,750 \end{array}$	3. Subventions aux hôpitaux de district.	_	500,000	_	500,000
$egin{array}{c c} 20,750 & -\ 292,372 & 80 \end{array}$		4. Subvent. aux établissem. sanitaires spéc. 5. Subventions à l'hôpital de l'Ile	_	20,750 $295,800$	_	$20{,}750 \mid 295{,}800 \mid$
50,000 -	50,000	6. Extension du service public des aliénés	_	100,000	_	100,000
301,383 -	301,383	7. Mesures propres à prévenir et combat-		100,000		100,000
301,000	001,000	tre la tuberculose		401,843	_	401,843
55,625 -	53,375	8. Hôpital de l'Ile, aide financière		51,125		51,125
3,500 —	3,500	9. Union cantonale des Samaritains, subside	_	3,500	_	3,500
1,170,414 38	1,186,143	,	24,050	1,417,068		1,393,018
		C. Maternité.				
105 999 15	109.000		0.*00	100.074		100 174
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		1. Administration	3,500	199,674	_	196,174
249,584 95		3. Nourriture	10,000	5,200 $254,509$	_	$5,200 \\ 244,509$
249,004 90	200,000	4. Frais généraux:	10,000	204,009		244,509
33,863 65	22,500	a) Entretien des bâtiments	_	22,500	_	22,500
28,552 20		\vec{b}) Mobilier, ustensiles	-	17,000	_	17,000
27,326 45		c) Vêtements, linge et blanchissage .		27,200	_	27,200
92,497 75		d) Chauffage, éclairage et énergie électr.		95,000		95,000
77,624 65	75,000	e) Frais généraux divers	20,000	95,000	_	75,000
2,000 70	4.000	5. Laboratoire de radiographie	15,000	15,000	_	
$\begin{array}{c c} 3,832 & 70 \\ 109,200 & \end{array}$	4,200 $109,200$	6. Policlinique gynécologique	_	4,000	—	4,000
251,872 65		7. Loyer	245,000	109,200	245,000	109,200
10,600 —	13,000	9. Pensions des élèves sages-femmes	10,000		10,000	_
6,350		10. Pensions des élèves gardes-malades .	6,000		6,000	
18,585 80		11. Augmentat. et diminution à l'inventaire	_	_	_	
525,762 10	512,300		309,500	844,283	_	534,783
		D. Cours d'instruction des sages-femmes.				
1,650 70	2,500	1. Indemnités de subsistance et de déplacem.	_	2,500		2,500
1,650 70			_	2,500		2,500
		E. Maison de santé de la Waldau.				
778,790 99		1. Administration		811,785	_	811,785
5,721 18		2. Enseignement et culte	_	5,750		5,750
624,915 66		3. Nourriture	15,000	656,700		641,700
52,357 03		a) Entretien des bâtiments	_	57,000		57,000
41,438 45		b) Mobilier, ustensiles		45,000	_	45,000
64,466 94		c) Vêtements, linge et blanchissage .		70,000		70.000
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		 d) Chauffage, éclairage et énergie électr. e) Frais généraux divers 		180,000		180,000 40,000
61,815	63,000	5. Loyers	11,985	40,000 $74,985$	_	63,000
40,165 68		6. Industries	160,200	125,200	35,009	
103,540 75		7. Exploitation agricole	434,200	334,200	100,000	
18,246 94	_	8. Augmentat. et diminution à l'inventaire	_			_
1,331,468 08	1,345,000	9. Pensions	1,485,000	155,000	1,330,000	_
42,799 —	42,800	10. Subvention du fonds de la Waldau .	42,700		42,700	
342,119 92	400,935		2,149,085	2,555,620		406,535
	1					

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IX. ^b Service sanitaire.				
			F. Maison de santé de Münsingen.				
729,027 $4,095$		735,328	1. Administration		750,000	_	750,000 4,800
589,111	43	$4,800 \\ 550,000$	3. Nourriture	32,100	4,800 632,100	_	600,000
87,791	30	70,000	4. Frais généraux : a) Entretien des bâtiments	_	70,000	_	70,000
59,752	86	45,000	b) Mobilier, ustensiles		50,000	_	50,000
95,223		68,000	c) Vêtements, linge et blanchissage .	_	75,000	-	75,000
195,041 $50,773$	70	$150,000 \\ 40,000$	 d) Chauffage, éclairage et énergie électr. e) Frais généraux divers 	_	$170,000 \\ 45,000$	_	$170,000 \\ 45,000$
187,950	_	188,000	5. Loyer	3,800	191,800		188,000
31,416	68	22,230	6. Industries	297,300	266,050	31,250	_
125,305 19,447		60,000	7. Exploitation agricole 8. Augmentation et diminution à l'invent.	318,500	218,500	100,000	
1,566,786	70	1,500,000	9. Pensions	1,550,000	_	1,550,000	_
96,556			10. Indem. pour soins privés et rembourse-		100.000	,	100 000
230,646	10	230,000	ments	_	100,000	_	100,000
		•	ringen		245,000		245,000
583,013	27	608,898		2,201,700	2,818,250		616,550
			G. Maison de santé de Bellelay.				
248,541		268,795	1. Administration	2,800	284,290	_	281,490
2,473		3,000	2. Enseignement et culte	39,200	3,000 373,115	_	3,000 $333,915$
326,684	54	290,675	3. Nourriture	59,200	373,113	_	555,515
42,324			a) Entretien des bâtiments	500	40,500	_	40,000
17,138			b) Mobilier, ustensiles	500	24,500	_	$24,000 \\ 75,000$
69,598 $121,346$		80,750 $100,000$	 c) Vêtements, linge et blanchissage d) Chauffage, éclairage et énérgie électr. 	$7,500 \\ 3,500$	82,500 $113,500$	_	110,000
21,450		22,750	e) Frais généraux divers	9,600	32,350	_	22,750
65,345	-	64,400	5. Loyer	9,725	75,070		65,345
32,659		25,000	6. Industries	$175,000 \\ 272,000$	$144,000 \\ 237,000$	31,000 35,000	_
37,017 5,825		15,000	8. Augmentation et diminution à l'invent.	<i></i>		— — — — — — — — — — — — — — — — — — —	
568,013	40	5 55,000	9. Pensions	718,500	153,500	565,000	_
283,038	44	303,370		1,238,825	1,563,325	_	324,500
90 064	cc	44 005	A. Frais d'administration de la Direction		46,480		46,480
38,964 $1,170,414$			B. Service sanitaire en général	24,050	1,417,068	_	1,393,018
525,762	10	512,300	C. Maternité	309,500	844,283	_	534,783
1,650			D. Cours d'instruction des sages-femmes	$\frac{-}{2,149,085}$	$\begin{bmatrix} 2,500 \\ 2,555,620 \end{bmatrix}$		$\begin{vmatrix} 2,500 \\ 406,535 \end{vmatrix}$
342,119 583,013		400,935 $608,898$	E. Maison de santé de la Waldau F. Maison de santé de Münsingen		2,818,250	_	616,550
283,038		303,370	G. Maison de santé de Bellelay	1,238,825	1,563,325		324,500
2,944,963	47	3,059,041		5,923,160	9,247,526	_	3,324,366
	-						
		•	•			-	

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante. X ^a . Travaux publics.			·	
		A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments.				
47,996 65 71,759 65 18,048 15 7,030 — ——————————————————————————————————	64,667 18,000 7,030 7,500 61,403 5,000 10,000	1. Administration centrale: a) Traitements des fonctionnaires b) Traitements des employés c) Frais de bureau et de déplacement d) Loyers e) Association suisse de plan d'aménagement national 2. Service des bâtiments: a) Traitements du personnel b) Frais de bureau et de déplacement 3. Frais pour travaux de législation 3.	 	54,960 66,915 18,000 7,030 7,500 61,909 5,000 10,000 231,314	 	54,960 66,915 18,000 7,030 7,500 61,909 5,000 10,000 231,314
60,660 85 112,373 55 20,026 27 9,350 — 202,410 67	112,803	B. Service des arrondissements. 1. Traitements des ingénieurs d'arrondissem. 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers	 	62,640 125,704 20,000 10,200 218,544		62,640 125,704 20,000 10,200 218,544
319,116 56 102,002 54 275 70 2,459 14 35,098 37 30,000 — 488,952 31	126,000	C. Entretien des bâtiments de l'Etat. 1. Bâtiments de l'administration	 	360,000 126,000 5,000 4,500 22,000 — 517,500	 	360,000 126,000 5,000 4,500 22,000 ——————————————————————————————
248,000 - 113,986 70 26,813 30 26,813 30 361,986 70	} _	D. Constructions nouvelles de bâtiments. 1. a) Crédits alloués	 50,000 50,000	390,000 50,000 440,000	 	390,000 — 390,000

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			X.ª Travaux publics.				
			E. Entretien des ponts et chaussées.				
$2,193,901 \\ 668,570 \\ 347,351 \\ 2,363$	77 09 51	$\begin{array}{c} 670,000 \\ 350,000 \\ 2,300 \end{array}$	1. Traitements des cantonniers	_ _ _	2,111,000 670,000 350,000 2,300	_ _ _ _	2,111,000 670,000 350,000 2,300
967,688 1,094,949	13 86	} _	5. Taxe des automobiles	800,000	800,000		
644,800	54 77	ń I	6. Part aux droits sur la benzine	150,000	150,000	_	
127,261	73		(Report des dépenses en plus sur produit de la taxe des automobiles.) (Report des dépenses en moins sur la part aux droits sur la benzine.)				
3,212,186	$\overline{52}$	3,133,300	aux uromo sur la sonzino.,	950,000	4,083,300		3,133,300
,		·					
			F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.				
126,516			1. Nouvelles construct. de routes et de ponts		125,000		125,000
126,516	25	125,000			125,000		125,000
			G. Travaux hydrauliques.				
637,106	31		1. Travaux hydrauliques		650,000		650,000
9,000	70	9,000	2. Traitements des barragistes et des digueurs		9,000		9,000
47,685 47,685		l) l	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux	67,500	67,500		_
60,000	-	60,000	4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement	-	60,000	_	60,000
706,106	31	719,000		67,500	786,500	_	719,000
$\begin{array}{c} 8,288 \\ 21,712 \\ 12,001 \\ 2,250 \\ 964 \\ 96\end{array}$	60 62 —	$\begin{array}{c} 23,256 \\ 6,000 \\ 2,250 \\ 500 \end{array}$	2. Traitements des employés		9,490 23,484 7,000 2,250	 500	9,490 23,484 6,000 2,250
43,384	$\overline{82}$	40,546	causés par les éléments	1,500	42,274		40,774
10,001	-	20,020					

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante. X.a Travaux publics.				
			J. Service topographique et cadastral.				
11,410 59,684 13,196 6,500 50,000	45	11,410 60,558 13,600 6,500 50,000	2. Traitements des employés		11,410 65,197 13,800 6,780	 	11,410 65,197 13,800 6,780
1,000 1,406	$\frac{-}{30}$	1,000 2,000	7. Détermination des noms locaux lors des		50,000 1,000	_	50,000 1,000 2,000
143,197	$\overline{62}$	145,068	mensurations cadastrales et orthographe		$\frac{2,000}{150,187}$		150,187
044.000	1.0						
211,620 202,410 488,952 361,986	67 31	205,643 517,500	A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments B. Service des arrondissements C. Entretien des bâtiments de l'Etat D. Constructions nouvelles de bâtiments	 50,000	231,314 218,544 517,500 440,000	_ _ _	231,314 $218,544$ $517,500$ $390,000$
3,212,186 126,516	52	3,133,300	E. Entretien des ponts et chaussées . F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées	950,000	4,083,300 125,000	_	3,133,300 125,000
706,106 43,384 143,197	82	40,546		67,500 1,500	786,500 $42,274$ $150,187$	_ _ _	719,000 40,774 150,187
5,496,361	<u>30</u>	5,497,371		1,069,000	6,594,619		5,525,619
			X. ^b Chemins de fer, navigation et aviation.				
11,622 3,854 2,379 500 7,981 12,873	30 33 — 36	3,986 2,500 500 9,800	1. Traitement du chef de service 2. Traitement de l'employée 3. Frais de bureau et de déplacement . 4. Loyer		12,337 4,117 2,500 500 9,800		12,337 4,117 2,500 500 9,800
3,613	50	5,200 30,000	7. Subventions à des entreprises de navigation	— —	200 30,000	— —	200 30,000
850 49,618 — —	- - -	1,000 60,000 5,000	9. Subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets 10. Sociétés de developpement, subventions 11. Office suisse du tourisme, subvention . 12. Expertise concernant les chemins de fer dans la gêne	_ _ _	1,000 60,000 5,000	_ _ _	1,000 60,000 5,000
97,545	99	118,383		12,000	125,454	_	113,454

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bri	Dépenses utes	Recettes ne	Dépenses tt e s
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		XI. Emprunts.				
		A. Remboursements et intérêts.		16.7		
1,494,000 — 459,000 — 373,500 — 884,000 — 667,000 —	4,006,000	1. Remboursement du capital: a) Emprunt de 1895, fr. 10,252,500, 3% b) Emprunt de 1900, fr. 10,312,000, 3½% c) Emprunt de 1906, fr. 12,534,000, 3½% i) Emprunt de 1937, fr. 23,201,000, 3½% k) Emprunt de 1937, fr. 24,642,000, 3½% (Emprunt de 1940, fr. 3,000,000 4%) 2. Intérêts: a) Emprunt de 1895, fr. 10,252,500, 3%	 - - -	1,585,000 492,000 400,000 947,000 715,000		4,139,000
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	\10,152,937	b) Emprunt de 1900, fr. 10,312,000, 3 ½ % c) Emprunt de 1906, fr. 12,534,000, 3 ½ % (Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 % d) Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 % e) Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3 ½ % f) Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4 % g) Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4 % h) Emprunt de 1936, fr. 5,000,000, 4 ½ %	-	352,310 445,690 1,560,000 490,000 960,000 800,000 225,000	_	9,946,008
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		i) Emprunt de 1937, fr. 23,201,000, 31/2 % k) Emprunt de 1937, fr. 24,642,000, 31/2 % l) Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3 % m) Emprunt de 1940, fr. 3,000,000, 4 % (1/2 année)		795,463 862,470 570,000 450,000 600,000 525,000 942,500		
14,161,408 75	14,158,937	1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1	_	14,085,008	-	14,085,008
55,297 45	70,000	B. Frais des emprunts. 1. Provisions, frais de transport		60,000		60,000
9,431 10 150,000	$7,000 \\ 150,000$	2. Frais d'annonces et d'impression 3. Frais des emprunts, amortissement	_	10,000 160,000	_	10,000 160,000
$\frac{214,728}{55}$		o. Fruis des emprunes, unierencement.		230,000	_	230,000
14,161,408 214,728 55 14,376,137		A. Remboursements et intérêts B. Frais des emprunts		14,085,008 230,000 14,315,008	— — —	14,085,008 230,000 14,315,008

Compte de 1943		Budget 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses tes		Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XII. Finances.				
			A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.				
25,491 18,133 10,534 6,000 650	55 84 —	27,861 24,033 5,000 6,000 2,000	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés		28,535 24,489 6,000 6,700 2,000	 	28,535 24,489 6,000 6,700 2,000
58,699	40	50,000	6. Service de la maison nº 12, Place de la Cathédrale 7. Perfectionnement du personnel		$\frac{55,000}{4,000}$		55,000 4,000
119,508	84	114,894	1. I difectionnement du personner :		126,724		126,724
34,118 42,223 2,484 5,667 32,778 2,000 119,271	25 05 - 85 40 -	34,295 45,192 2,500 6,000 35,000 2,000	3. Frais de bureau		34,295 42,747 3,000 6,000 35,000 2,000 123,042	 	34,295 42,747 3,000 6,000 35,000 2,000 123,042
113,211		124,301	C. Inspectorat des finances.				120,012
42,941 36,562 7,485 9,795 2,500 99,284	- 65 25 -	36,879 8,000	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés		38,491 42,544 8,000 10,000 2,500 101,535	 	38,491 42,544 8,000 10,000 2,500 101,535
00,201	_		D. Statistique.				101,000
22,008 47,400 25,000 3,200 97,608		3,200	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	 	$22,475 \\ 48,025 \\ 25,000 \\ 3,200 \\ \hline 98,700$		22,475 48,025 25,000 3,200 98,700
97,008	_	98,191	E. Recettes de district.		90,700		30,100
188,053 234,301 103,788 11,400 537,543	05 93 —	237,507 70,000 11,400	1. Traitements des receveurs	 	192,394 247,453 90,000 11,400 541,247	_ _ _ 	192,394 247,453 90,000 11,400 541,247
3,240,849 101,689		3,400,000	F. Caisse de prévoyance. 1. Subvention de l'Etat à la Caisse de prévoyance 2. Subvention de l'Etat à la Caisse d'épargne		3,460,000	_	3,460,000
			des auxiliaires		125,000		125,000
3,342,538	58	3,490,000			3,585,000		3,585,000
4,233 4,233			G. Assurance mobilière. 1. Primes		5,000 5,000		5,000 5,000
48 189,866			H. Caisse de compensation. 1. Frais d'administration 2. Cotisations de l'Etat	40,000 800,000	40,000 800,000		
189,914	41	300,000		840,000	840,000		_

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses ttes
Fr.	Ct.	Fr.	 	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
,	1	1	Administration courante.	1	1	1	
,	1	1 !	1	1	1	1	
į.	1	1 /	XII. Finances.	1 '	1 '	1	
119,508	84	114,894		1	1	1	1
			des finances et des domaines	1 - 1	126,724		126,724
$\begin{array}{c} 119,271 \\ 99,284 \end{array}$		124,987 $103,654$			$\begin{array}{c c} 123,042 \\ 101,535 \end{array}$		$\begin{array}{c c} 123,042 \\ 101,535 \end{array}$
97,608	-	98,191	D. Statistique	- !	98,700	_	98,700
537,543 3,342,538	48	510,397 3,490,000		_	$541,247 \ 3,585,000$		3 585 000
4,233				_ '	5,000		3,585,000 5,000
189,914				840,000		1	
4,130,073	89	4,746,123		840,000	5,421,248	-	4,581,248
·			1				
ļ		1	XIII. Agriculture.	1	1	1	
		1	A. Frais d'administration de la Direction.	1	1	1	
7,235	90	8,235			20,300		17,300
81,336 4,623	$\frac{30}{96}$	$89,270 \\ 4,500$		I = '	82,385 4,500		82,385 4,500
			4. Vétérinaire cantonal:	1			
9,622			a) Traitement	6,465	12,930		6,465
2,635 4,100		3,000 4,100		I = I	3,000 4,100		3,000 4,100
109,553			-1	9,465			117,750
<u> </u>	-		B. Economie rurale.			 	
1	11	1	1. Encouragements à l'agriculture:	1	1	1 '	1
51,635			a) Encouragements en général	72,875			77,000
24,760 $29,976$				23,000	51,000	1 - '	28,000
29,976	10	30,000	culture	10,000	40,000	1 _ '	30,000
1 2200		1 -101	2. Amendement des terres:				
$6,586 \\ 34,827$				4,315 $13,380$	$11,500 \\ 56,308$		$7,185 \ 42,928$
4,998	07	5,000	c) Frais de bureau et de déplacement	13,380	8,000	-	8,000
2,000		2,000	d) Loyer		1,900		1,900
350,000	-	350,000	e) Subvent. pour l'amendem. de terres et la construct. de chemins de montagne	1 _ !	350,000	1	350,000
59,812	55	59,000			59,600		59,000
217,861	96	218,000	4. Elève de l'espèce bovine	1,700	251,700	_	250,000
58,992 —	17	59,000	5. Elève du petit bétail 6. Restitutions de primes	1,000 3,000	60,000 3,000		59,000
180,055		170,000	7. Assurance contre la grêle, subventions	120,000			180,000
045 000	20	1 !	8. Assurance du bétail:	1			
845,208 17,064	53	1 !	(a) Subventions de l'Etat b) Contribut. du fonds d'assurance du bétai[17,050	882,075	1	
344,565	80	360 220	c) Subventions de la Confédération .	359,550	1 - 1	1 _ '	371,100
177,164		1	d) Patentes de marchands de bétail .	150,000	19 695	1	011,100
12,532 $2,295$	$\frac{85}{62}$	1 2	e) Traitements des employés f) Frais de bureau et de déplacement		$\begin{vmatrix} 12,625 \\ 3,000 \end{vmatrix}$	1 - '	
			9. Ecole de maréchalerie:	1			
7,759		$\begin{array}{c} 12,300 \\ 2,500 \end{array}$		10,100	$23,100 \ 2,500$		13,000 2,500
$\frac{2,500}{1,353,008}$		$\frac{2,500}{1,442,475}$	<i>o)</i> Loyer	786,570			1,479,613
1,595,000	14	1,442,410	.(100,010	2,200,100		1,410,010
i I		1	1	1 1	1	1	
.1	1 1	1 1	1	1	1	1 '	

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XIII. Agriculture.				
		C. Ecole d'agriculture de la Rütti.				
32,843 70 1,494 70 23,885 05 34,809 57 30,648 45 5,810 23 16,535 30 6,146 04 12,600 — 7,260 — 11,178 — 14,805 — 21,956 95 131,929 09	51,200 1,000 22,000 42,100 32,000 { 2,500 3,000 12,000 1,500 12,600 7,000 — 15,000 300 20,000 135,200	1. Ecole: a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles 3. Vêtements, linge et blanchissage 4. Chauffage, éclairage et énérgie électr. 5. Frais généraux divers f) Loyer g) Travaux des élèves h) Augmentat. et diminut. à l'inventaire i) Pensions des élèves k) Bourses l) Subvention de la Confédération	2,900	54,100 1,000 48,000 117,700 39,000 6,000 8,000 26,800 11,200 12,600 — — — — — — — 300 — — 324,700		51,200 1,000 25,000 45,200 29,000 4,000 5,000 15,000 2,200 12,600 — — — — — — — — — — — — —
131,929 09 41,990 90 89,938 19	135,200 45,200 90,000	1. Ecole	$\frac{176,400}{154,400}$ $\overline{ 330,800}$	$\frac{324,700}{99,400}$ $-424,100$	55,000	148,300 — 93,300
84,137 79 4,053 — 19,195 86 34,703 23 2,519 60 4,133 35 6,600 — 5,602 29 15,000 — 3,757 — 41,252 — 300 — 31,661 63 98,982 49	84,400 4,000 18,500 36,100 2,500 1,200 2,800 7,000 6,000 15,000 40,000 500 30,000 100,000	D. Ecole de laiterie de la Rütti. 1. Ecole: a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles 3. Vêtements, linge et blanchissage 4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers f) Loyer g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire h) Pensions des élèves i) Bourses k) Subvention de la Confédération	6,000 2,900 ———————————————————————————————————	85,700 3,000 20,500 39,000 2,500 1,300 7,000 6,000 15,000 — 500 — 183,500	3,000 41,000 31,500	85,700

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses ttes
Fr. Ct		<u> </u>	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	1	Administration courante.	l ''' '	1		/ · · · /
	1	XIII. Agriculture.	1	1		1
1	1 !	D. Ecole de laiterie de la Rütti.	1	1	1	1
	1 /	2. Laiterie:	1	1	1	1 /
484,098 59	9 470,000	a) Produits	485,000	1 - '	485,000	1 - 1
14,463 78	8 36,5 00	<i>b</i>) Porcherie	155,000	140,000	15,000	· - !
13,172 78	5 12,000	c) Frais divers		13,000	_	13,000
423,356 90			1 - 1	420,000		420,000
$ \begin{array}{c cccc} 12,581 & 80 \\ 7,854 & 35 \end{array} $	13,000		4,000	17,000 4,000		13,000 4,000
9,877 56	$ \begin{array}{cccc} 5 & 4,000 \\ 6 & 6,000 \end{array} $			6,000		6,000
$\begin{vmatrix} 9,877 & 36 \\ 12,983 & 75 \end{vmatrix}$				14,000		14,000
5,051 95	5,500			6,500		6,500
4,947 35	7,000	k) Service d'automobiles	_	7,000		7,000
1,018 —	-	1) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	l <u> </u>			(<u> </u>
7,717 90	6 25,000		644,000	627,500	16,500	_
98,982 49	_	·	81,400			102,100
7,717 96	6 25,000	2. Laiterie	644,000	627,500	16,500	
$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$		2. Hallotto	725,400	811,000	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	85,600
J1,201	10,000	E. Ecoles agricoles d'hiver.	120,200	011,000		00,000
	'	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:	1	1	1	1
57,899 70	0 52,015		1 _ '	58,851	1 _ !	58,851
20,500	$\begin{bmatrix} 32,013 \\ 22,000 \end{bmatrix}$	b) Administration	1 _ '	23,000	_ !	23,000
33,000 -	40,000	c) Nourriture	1 - '	45,000		45,000
		d) Frais généraux:				,
10,000 -	8,000	1. Entretien des bâtiments	1 - '	8,000		8,000
1,500 -	1,500	2 Mobilier, ustensiles	I - I	2,000		2,000
3,000 -	2,000			3,000 9,800		3,000 9,800
$egin{array}{c c} 9,500 & - \ 3,400 & - \ \end{array}$	$ \begin{array}{c c} - & 10,000 \\ - & 3,000 \end{array} $			3,500		3,500
$\begin{vmatrix} 3,400 \\ 12,000 \end{vmatrix}$ -	$\begin{bmatrix} 3,000 \\ 12,000 \end{bmatrix}$	e) Loyer		12,000		12,000
57,035 -	-	f) Pensions		1		1
1,712 50	$\begin{bmatrix} -55,700 \end{bmatrix}$	g) Bourses	10,000	1	70,000	1 - 1
21,000 -	21,000	h) Subvention de la Confédération	21,000		21,000	
74,477 20	0 73,815	1	91,000	165,151		74,151
	1	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Mün-		,		
	- 222	singen:	1	21.500	1	24.520
95,205 84		a) Enseignement	-	94,700		94,700
257 73			_	500 43 600		500 43 600
43,075 9'			49,800	43,600 79,800		43,600 30,000
26,490	34,900	a) Nourriture	45,000	13,000		00,000
5,082 5	5,000		_	5,000	1 - /	5,000
	6,000	2. Mobilier, ustensiles	_	5,500	_	5,500
5,206 23	5,000	3. Vêtements, linge et blanchissage.		5,500	_	5,500
15,334 9		4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	13,000	- 2000	13,000
182 6	,			19 200		
19,200 - 4,752 -	- 19,200 $3,400$		3,500	19,200	3,500	19,200
12,961 5		h) Augmentat. et diminution à l'invent.		_		_
49,984 3	46,000	i) Pensions			46,000	_
1,600 -	_ 2,000	k) Bourses	_	2,000		2,000
39,149 2					36,000	-
130,346 6			142,900			130,200
24,179 1				154,400	30,000	
106,167 5	100,490	1	327,300	427,500		100,200
		1				
1		İ	1			
	1	1	•	1		•

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XIII. Agriculture.				
			E. Ecoles agricoles d'hiver.				
64,809	22	61,517	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal: a) Enseignement	25.00.20	62,265		62,265
1,000		600	b) Expérimentations	_	600		600
24,255		,	c) Administration	14.007	27,000		27,000
31,244	05	27,070	d) Nourriture	14,087	40,745		26,658
1,845	97	2,000	1. Entretien des bâtiments		2,000		2,000
5,300	36	3,000	2. Mobilier, ustensiles	_	4,000	_	4,000
20,099		16,700	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	-	16,700		16,700
$\frac{8}{20,400}$		$474 \\ 20,400$	5. Frais généraux divers	4,816	4,840 20,400		24 $20,400$
20,400			g) Travaux des élèves	_		_	20,400
289	28	25,000	h) Augmentat. et diminution à l'invent.				-
<i>33,554</i> 700		35,000 1,050	i) Pensions	33,000	945	33,000	945
26,279		24,946	i) Subvention de la Confédération	25,536		25,536	
110,100 16,723		99,240 9,060	m) Exploitation du domaine	77,439 72,000	179,495 60,940		102,056
93,377	43	90,180		149,439	240,435		90,996
			4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:				
$42,738 \\ 322$		42,905 900	a) Enseignement	1,500	44,100 600		$42,600\ 600$
26,050	20	22,940	b) Expérimentations	1,900	25,000	_	23,100
30,578	97	21,175	d) Nourriture	23,875	52,745	_	28,870
4,114	70	2,000	1. Entretien des bâtiments	500	2,500	_	2,000
4,888	06	$\begin{cases} 1,000 \\ 1,500 \end{cases}$	2. Mobilier, ustensiles	500 1,000	$\frac{1,500}{2,500}$	_	1,000 1,500
12,129		10,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	3,000	12,000	_	9,000
7,528 8,235		5,000 $11,425$	5. Frais généraux divers	2,500 5,450	9,500 $17,000$	_	7,000 11,550
_	-		g) Travaux des élèves		-	_	_
8,064 19,419		20,125	h) Augmentat. et diminution à l'invent. i) Pensions		_ (_
1,125	-	1,500	k) Bourses	<u> </u>	1,500	<u> </u>	1,500
17,615	65	15,000	l) Subvention de la Confédération	18,000		18,000	
108,740 15,414		85,220 <i>10,500</i>	m) Exploitation du domaine	79,225 96,100	168,945 81,100		89,720
93,326		74,720		$\frac{96,100}{175,325}$	$\frac{-31,100}{250,045}$	15,000	74,720
20,020		-1,120		110,020			12,120
74,477		73,815	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti	91,000	165,151	_	74,151
106,167	52	100,490	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen	327,300	427,500		100,200
93,377		90,180	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal .	149,439	240,435	_	90,996
93,326	01	74,720	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon.	175,325	250,045	_	74,720
367,348	16	339,205		743,064	1,083,131	_	340,067
			 				

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		XIII. Agriculture.				
		F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.				
$egin{array}{c c} 25,710 & 15 \ 270 & 10 \ \hline \end{array}$	26,245 $1,700$	a) Enseignement	1,500 5,500	$28,160 \\ 7,200$	_	$26,660 \\ 1,700$
9,597 35	9,370	c) Administration	_	9,825		9,825
10,764 40	9,260	d) Nourriture	11,505	22,050	-	10,545
708 75	350	1. Entretien des bâtiments	_	400	_	400
766 85	1,050	2. Mobilier, ustensiles	} _	850	_	850
2,549 60	2,950	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	2,650	_	2,650
$\begin{array}{c c} 1,609 & 40 \\ 3,500 & - \end{array}$	575 3,500	5. Frais généraux divers	1,625	$\frac{1,105}{3,500}$	520	3,500
_ _	250	q) Cours de vachers	_	250		250
$ \begin{array}{c c} 918 & 20 \\ 10,650 & - \end{array} $	9,800	h) Augmentat. et diminution à l'invent. i) Pensions	9,800	_	9,800	_
525 —	700	k) Bourses		525		525
$egin{array}{c c} 10,809 & 60 \ 202 & 75 \ \hline \end{array}$	9,525 $1,285$	$\stackrel{(i)}{l}$ Subvention de la Confédération m) Laiterie	10,230 $20,050$	$590 \\ 20,975$	9,640	- 925
$\frac{202}{30,607} \begin{vmatrix} 73 \\ 75 \end{vmatrix}$	36,760	m) Latterie	60,210	98,080		37,870
55,411 10 317 62 17,893 19 19,808 44 737 58 1,188 45 5,326 40 5,249 20 19,700 — 1,000 — 8,167 15 37,740 — 200 — 21,954 25 5,046 26 9,689 13 — — 88,040 27 7,276 72 80,763 55	56,540 500 19,740 20,900 1,500 2,000 9,000 4,200 19,700 — 34,700 21,202 2,600 10,000 — 90,778 6,600 84,178	G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg. a) Enseignement		57,925 500 19,960 27,800 1,500 2,000 8,000 5,400 20,500 — 1,000 — 9,000 14,800 1,500 169,885 37,500 207,385		57,925 500 19,960 21,000 1,500 2,000 8,000 4,400 20,500 — — — — 2,500 10,000 — — 92,164 — 85,464

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses t e s
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		XIII. Agriculture.				
		H. Ecoles ménagères.				
		1. Schwand-Münsingen.				
26,926 95		a) Enseignement	_	28,370	_	28,370
$ \begin{array}{c c} 3,440 & 95 \\ 19,518 & 70 \end{array} $	1,800 $22,050$	b) Administration	_	2,350 $21,000$	_	2,350 $21,000$
19,510	22,000	d) Frais généraux:		21,000		21,000
	(-	1. Entretien des bâtiments	_		_	
5,850 -	500 450	2. Mobilier, ustensiles	_	550 450		550 450
3,000	4,100	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		4,400		4,400
	750	5. Frais généraux divers	-	700		700
7,500	7,500 750	<i>e)</i> Loyer	800	7,500	800	7,500
26,334 80		g) Pensions	26,000	_	26,000	_
875 —	500	h) Bourses	_	800		800
7,704 _	7,000	i) Subvention de la Confédération	6,800		6,800	-
29,272 80	31,630		33,600	66,120		32,520
		2. Brienz.				
9,594 65	9,850	a) Enseignement		9,535		9,535
2,571 $-$	2,950	b) Administration	_	2,820		2,820
5,400 -	6,065	c) Nourriture	_	6,380	_	6,380
	(d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments				
	750	2. Mobilier, ustensiles		650	_	650
1,975 —	-	3. Vêtements, linge et blanchissage .	_		_	
	1,400	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers	_	1,200 530	-	1,200 530
3,500 —	3,500	e) Loyer	_	3,500		3, 5 00
500 —	500	f) Travaux des élèves	500	_	500	_
6,300 -	8,500 525	g) Pensions	7,700	-525	7,700	- 525
2,800 -	2,790	h) Bourses	2,500	_ 525	2,500	_ 525
13,965 65	13,750	,	10,700	25,140		14,440
		3. Langenthal.				
13,692 60		a) Enseignement	_	14,000	_	14,000
$\begin{vmatrix} 3,217 & - \\ 14,640 & \end{vmatrix}$	4,238 $12,808$	b) Administration	3,000	4,277 14,384	_	4,277 11,384
11,040		d) Frais généraux:	5,000	14,004	10 E-10	11,004
	700	1. Entretien des bâtiments	_	900	_	900
4,300 -	250 350	2. Mobilier, ustensiles	_	300 400		300 400
1,500	3,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	3,300	_	3,300
0.000	750	5. Frais généraux divers	-	1,150	_	1,150
6,000 300	6,000 400	e) Loyer	400	6,000	400	6,000
18,520 —	17,500	g) Pensions	17,500	_	17,500	_
525 —	700	h) Bourses		6 30	_	630
$\frac{3,500}{20,054} \frac{-}{60}$	3,950 20,913	i) Subvention de la Confédération	4,177		4,177	90.004
20,034 00	20,913		25,077	45,341		20,264
						4

Compte de 1943		Budget 1944	Budget de l'année 1945		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.	Administration comments	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.	e		,	
			XIII. Agriculture.	Ð			
			H. Ecoles ménagères.				
	80 65 15	8,081 3,080 7,400 500 1,000 1,500 1,000 2,500	4. Courtemelon. a) Enseignement b) Administration c) Nourriture d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles 3. Vêtements, linge et blanchissage 4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers e) Loyer		7,380 3,080 9,200 500 1,000 1,700 1,500 2,500	 	7,380 3,080 7,400 500 1,000 1,700 1,500 2,500
4,935 350 1,280	_	8,400 500 2,500	f) Travaux des élèves	8,400 - 2,500	500 -	$ \begin{array}{c c} & - \\ & 8,400 \\ & - \\ & 2,500 \end{array} $	500
14,401	60	14,661	,	12,700	27,360		14,660
29,272 13,965 20,054 14,401 77,694	$ \begin{array}{c} 65 \\ 60 \\ \hline 60 \end{array} $	31,630 13,750 20,913 14,661 80,954	1. Schwand-Münsingen	33,600 10,700 25,077 12,700 82,077	66,120 25,140 45,341 27,360 163,961	 	32,520 14,440 20,264 14,660 81,884
	$75 \\ 60 \\ 35$	2,000 3,000 5,000	J. Inspection des viandes. 1. Cours d'instruction	1,000 500 1,500	3,000 3,500 6,500		2,000 3,000 5,00 0
89,938 91,264 367,348 30,607 80,763	14 19 53 16 75 55	115,570 1,442,475 90,000 75,000 339,205 36,760 84,178	A. Frais d'administration de la Direction B. Economie rurale	9,465 786,570 330,800 725,400 743,064 60,210 121,921	127,215 2,266,183 424,100 811,000 1,083,131 98,080 207,385	 	117,750 1,479,613 93,300 85,600 340,067 37,870 85,464
77,694 4,759	65 35	80,954 5,000	H. Ecoles ménagères	82,077 1,500	163,961 6,500		81,884 5,000
2,204,937	49	2,269,142		2,861,007	5,187,555	_	2,326,548
			,				

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.	1	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XIV. Economie forestière et des mines.				
			A. Frais de l'administration centrale des forêts.				
$8,113 \\ 26,634$		$8,145 \\ 28,788$		2,528	$10,880 \\ 29,212$		$\begin{array}{c c} 8,352 \\ 29,212 \end{array}$
12,000		13,000	3. Frais de bureau et de déplacement	_	13,000	_	13,000
1,420	_	1,000	4. Loyers	9 500	1,420		1,420
48,168	99	50,933		2,528	54,512		51,984
			B. Police forestière.				
26,914	20	26,423	1. Conservateurs des forêts: a) Traitem. des conservateurs des forêts	7,922	34,090		26,168
2,082	40	2,300	b) Frais de bureau	- 1,522	2,300	_	2,300
5,269 2,080		6,000 2,080	c) Frais de déplacement	_	$\frac{6,000}{2,080}$	_	$6,000 \\ 2,080$
			2. Inspecteurs forestiers:	45 100			
141,647 9,996		$141,710 \\ 11,500$	a) Traitements des inspecteurs forestiers b) Frais de bureau	45,168	194,358 11,500	_	149,190 11,500
50,096		50,000 7,500	c) Frais de déplacement	_	$50,000 \\ 8,220$	_	$50,000 \\ 8,220$
7,430 $100,076$	28	110,000	3. Gardes-forestiers	9,200	119,000	_	109,800
69,723	70	68,570	4. Quote-part de l'administrat. des forêts do- maniales aux frais des inspect. forestiers	72,970	_	72,970	
3,500	-	3,500	5. Assurance contre les accidents	_	3,500	_	3,500
279,369	81	292,443		135,260	431,048	_	295,788
			C. Encouragements à l'économie forestière.				
7,740	80	8.000	1. Allocations pour des plans d'aménagement				
			et encouragements à la sylviculture.		8,000	_	8,000
49,891		50,000	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements	_	80,000	_	80,000
27,592	10	20,000	3. Subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération		20,000		20,000
85,223	90	78,000	nomies par la confederation		108,000		108,000
	-		ŀ				100,000
			D. Mines.				
2,036 $20,752$	$\frac{-}{90}$	1,200 10,000	1. Traitements des inspecteurs des mines 2. Droits de concession pour carrières et pour	-	1,200	-	1,200
,		,,,,,	exploitation de la houille et de l'ardoise	10,000		10,000	_
18,716	90	8,800		10,000	1,200	8,800	
48,168	55	50,933	A. Frais de l'administr. centr. des forêts	2,528	54,512	_	51,984
279,369	81	292,443	B. Police forestière	135,260	431,048	_	295,788
85,223 18,716	90	78,000 <i>8,800</i>	C. Encouragements à l'économ. forestière D. Mines	10,000	108,000 1,200	8,800	108,000
394,045	36	412,576	ľ	147,788	594,760		446,972
	1		-				
					- 1		
ı	- 1	ı	· I	1	1	1	II.

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bri	Dépenses utes	Recettes ne	Dépenses ttes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XV. Forêts domaniales.				
			A. Produits principaux et produits inter- médiaires.				
4,525,931	14	4,200,000	1. Produits principaux et intermédiaires .	3,700,000		3,700,000	_
4,525,931	14	4,200,000		3,700,000	_	3,700,000	
			B. Produits accessoires.				2
740 24,955 55,681	90	200 2,000 51,800	1. Ventes de souches	500 10,000		500 10,000	_
00,001		01,000	d'herbe et de laiche	52,000		52,000	_
81,377	85	54,000		62,500	_	62,500	_
			C. Frais d'exploitation.				
40,141		93,000 180,000 79,000 1,500,000 1,000 500 30,000 35,000 1,928,500 86,000 159,000 245,000	1. Cultures forestières 2. Chemins 3. Frais de garde 4. Frais de façonnage 5. Frais d'abornement et de plans 6. Frais des mises 7. Frais judiciaires 8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux 9. Entretien des bâtiments 1. Impôts de l'Etat 2. Impositions communales E. Frais d'administration 1. Quote-part de l'administration des forèts domaniales aux dépenses des inspecteurs	85,000 92,000	185,000 180,000 86,000 1,200,000 1,000 500 30,000 35,000 1,727,500 86,000 159,000 245,000		100,000 180,000 79,000 1,200,000 1,000 500 30,000 35,000 1,635,500 86,000 159,000 245,000
8,000		8,000	domaniales aux dépenses des inspecteurs forestiers		72,970 8,000		72,970 8,000
77,723	70	76,570	2. Algoritance contro tos accidentes		80,970		80,970
,.	_	. 5,5 • 0	F. Fonds de réserve.		,		
240,000		200,000	1. Versement		200,000		200,000
240,000	_	200,000			200,000		200,000

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
4 ,525,931	14	4,200,000	Administration courante. XV. Forêts domaniales. A. Produits principaux et produits inter-				
81,377 1,849,244 243,436 77,723 240,000 2,196,904	85 40 69 70	54,000 1,928,500 245,000 76,570 200,000	médiaires	3,700,000 62,500 92,000 — — — — 3,854,500	1,727,500 245,000 80,970 200,000 2,253,470	3,700,000 62,500 — — — — — — — — — 1,601,030	1,635,500 245,000 80,970 200,000
2,100,004	_			0,004,000	2,200,410		
548 , 892			XVI. Domaines de l'Etat. A. Produit. 1. Fermages des domaines civils	545,000	_	545,000	_
14,988 11,600 2,103,494 227,700 689		11,600 2,130,000 227,700 400	2. Fermages des domaines curiaux 3. Loyers des églises	$14,700 \\ 11,600 \\ 2,145,000 \\ 229,700 \\ 400$		$\begin{array}{c} 14,700 \\ 11,600 \\ 2,145,000 \\ 229,700 \\ 400 \end{array}$	_
1,971	_		7. Recettes diverses	2,000		2,000	
2,909,336	<i>66</i>	2,926,100		2,948,400		2,948,400	
14 400	00	10.000	B. Frais d'exploitation.		40.000		
	$ \begin{array}{c} 20 \\ 80 \\ 30 \end{array} $	10,000 300 200 $2,000$ $80,000$	1. Frais de culture et d'améliorations 2. Frais d'abornement et de plans 3. Frais de surveillance		10,000 300 200 $2,000$ $85,000$	_ _ _ _	10,000 300 200 2,000 85,000
104,457	 MO	13,000 105,500	6. Rénovations		13,000		13,000
101,497	-0	109,900			110,500		110,500
57,394 75,297 5,891	69 76	65,000 80,000 7,000	C. Charges. 1. Impôts de l'Etat		65,000 80,000 7,000	 	65,000 80,000 7,000
138,584	08	152,000	(market)		152,000		152,000
2,909,336 104,457 138,584	78 08	105,500 152,000	A. Produit	2,948,400	110,500 152,000	2,948,400	110,500 152,000
2,666,294	00	2,668,600		2,948,400	262,500	2,685,900	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes br	Dépenses utes	Recettes	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
1,137	80	1,000	XVII. Caisse des domaines. A. Intérêts des créances	850	_	850	_
305,065			B. Intérêts des dettes	_	315,800	_	315,800
303,927	5 0	305,800		850	315,800	_	314,950
		- Se	XVIII. Caisse hypothécaire.				
			A. Produit.				
21,640,068			1. Intérêts des prêts hypothécaires			20,700,000	
346,425	<i>05</i>	326,250	 Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières Intérêts des prêts caut, par la fondation 			283,125	_ _ _ _
064 964	10	965,000	« Aide aux paysans bernois »	1,875		1,875	_
964,864 140,395	92	132,350	4. Intérêts des valeurs	145,000	12,500	1,343,440 132,500	_
15,463 22,647		$20,000 \\ 20,000$	6. Loyer du bâtiment de l'établissement 7. Commissions	$36,000 \\ 20,000$	$\begin{array}{c c} 16,000 \\ 22,740 \end{array}$	20,000	$\frac{-}{2,740}$
6,422,809	25	6,361,800	8. Intérêts des emprunts et des prêts sur lettres de gage	_	6,400,800	_	6,400,800
		2,980,000	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations	_	2,650,000	_	2,650,000
2,791,396 5,190,380			10. Intérêts des dépôts d'épargne 11. Intérêts des fonds spéciaux		3,012,500 5,933,750	_	$\begin{bmatrix} 3,012,500 \\ 5,650,250 \end{bmatrix}$
220,869		225,000	12. Intérêts des dépôts en compte courant.		166,750	_	166,750
$\begin{array}{c c} 1,200,000 \\ 250,000 \end{array}$		$1,200,000 \ 250,000$	13. Intérêts du fonds capital	_	1,200,000 250,000	_	1,200,000 $250,000$
66,085	70	50,000	15. Frais de paiement des coupons et des				50,000
280,000	_	275,000	obligations	_	50,000 150,000	_	150,000
9,735 150,000		10,000 150,000	17. Frais d'ameublement, amortissement .18. Remises et radiations de dettes		10,000	_	10,000 100,000
2,105,793	-	2,063,700	19. Impôt de la fortune à payer à l'Etat	_	2,012,900	_	2,012,900
$\begin{array}{c} 32,282 \\ 2 \end{array}$	$\frac{-}{67}$	50,000	20. Contributions féd. et cant. (Valeurs, amortissement)		50,000	_	50,000
24,584			(Commission de courtage sur nouveaux				
2,000	-		placements et conversions) (Collecte en faveur de la Croix-Rouge et Secours d'hiver, subside)				
$11,449 \\ 23,000$	65		(Caisse de compensation) (Réserve pour la fête du centenaire)				
778,601	3.3	775,000	-	22,812,940	22,037.940	775,000	
170,001	-				, , , , , , ,	,,,,,,	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes	Dépenses utes	Recettes	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XVIII. Caisse hypothécaire.				
			B. Frais d'administration.				
21,684 509,305 36,524 20,000 49,629 9,150	$ \begin{array}{c c} 20 \\ 30 \\ \hline 84 \end{array} $		1. Indemnités des organes administratifs 2. Traitements des fonction et des employés 3. Caisse de secours, subside 4. Loyers 5. Frais de bureau 6. Frais judiciaires et de poursuites	 45,000 22,000	23,000 495,000 32,000 20,000 110,000 12,000		23,000 495,000 32,000 20,000 65,000
627,993	6 0	625,000	,	67,000	692,000	_	625,000
1,200,000 1,200,000		1,200,000 1,200,000	C. Intérêts du fonds capital	1,200,000 1,200,000		1,200,000 1, 200,000	
1,200,000	\exists	1,200,000		1,200,000		1,200,000	
778,601 627,993 1,200,000	60 —	625,000 1,200,000	B. Frais d'administration	22,812,940 67,000 1,200,000	692,000	775,000 — 1,200,000	625,000 —
1,350,607	73	1,350,000		24,079,940	$\frac{22,729,940}{}$	1,350,000	
			XIX. Banque cantonale.				
2,906,348 1,306,348	<i>50</i> 50	1,800,000 200,000	A. Produit de l'exercice	1,800,000	200,000	1,800,000	200,000
1,600,000	_	1,600,000	B. Dotation dos fonds do fosoi vo	1,800,000	200,000	1,600,000	
			* · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			2,000,000	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites		Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration convents	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante. XX. Caisse de l'Etat.				
			A. Intérêts des créances.				
3,309,102 2,693,477	24 60	1,779,240 2,649,664	1. Intérêts des placements: a) Obligations	1,744,190 2,649,664	_	1,744,190 2,649,664	 -
119,378 713 63,704 222,275	85 50	$1,000 \ 45,000$	 2. Intérêts d'avances: a) Administrations spéciales b) Oeuvres d'utilité publique constructions 3. Intérêts de prêts pour constructions 4. Intérêts moratoires pour impôts et cré- 	108,000 1,000 147,500	_ 103,750	108,000 1,000 43,750	_ _ _
81,490 37,737 160,291	94 85	60,000 35,000	ances diverses	180,000 60,000 — —	 35,000 150,000	180,000 60,000 —	35,000 150,000
90,390 6,382,504	_ 14	<u>-</u> 4,617,904	8. Bénéfice sur cours	4,890,354	288,750	4,601,604	
9,120	20			, 	2,500,000 15,000		2,500,000 15,000
836 182,843 58,876 3,027,593	15 89	160,000 60,000	c) Fonds spéciaux	 	$ \begin{array}{r} \\ 180,000 \\ 60,000 \\ \hline 2,755,000 \end{array} $		$ \begin{array}{r}\\ 180,000\\ 60,000\\ \hline 2,755,000 \end{array} $
0,021,000	3 0	2,220,000					
6,382,504 3,027,593		2,240,000	A. Intérêts des créances	4,890,354	288,750 2,755,000	4,601,604	2,755,000
3,354,910	<i>16</i>	2,377,904		4,890,354	3,043,750	1,846,604	_

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXI. Amendes et confiscations.				
			A. Amendes.				
376,491 39,797 3,971 6,867	$\frac{95}{25}$	345,000 50,000 2,500 2,500	1. Amendes prononcées	345,000 — 2,500 2,500	50,000 — —	345,000 2,500 2,500	50,000 —
347,531		300,000		350,000	50,000	300,000	
			B. Emploi du produit des amendes.				
$21,856 \\ 16,949$	70 10	18,000 21,000	2. Récompenses à des agents de police com-		21,000		21,000
	_	4,000	munaux et à des particuliers 3. Parts diverses d'amendes	_	18,000 4,000		18,000 4,000
38,805	80	43,000		_	43,000		43,000
4,597 1,848	20 40	8,000 100	C. Indemnités et confiscations. 1. Indemnités	4,500 100		4,500 100	<u></u>
6,445	60	8,100		4,600		4,600	
$347,531 \ 38,805 \ 6,445$	80	300,000 43,000 8,100	A. Amendes	350,000 — 4,600	50,000 43,000 —	300,000 4,600	43,000
315,171	—i	265,100	The state of the s	354,600	93,000	261,600	
				-			

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature.				
			A. Chasse.				
216,724 16,447	50	219,040 11,000	1. Patentes de chasse	291,400	73,800	217,600	
69,810 20,434	_	34,670 20,790	et émoluments pour tirs spéciaux 3. Taxes pour permis de chasse d'hiver . 4. Supplém. pour surveillance de la chasse, 10 % 5. Frais de surveillance, de garde et relève-	14,000 30,000 20,600	 	14,000 30,000 20,600	
65,733 31,199 14,499 8,000 2,000	98 43 —	58,750 43,100 20,920 10,000 2,000	ment de la chasse: a) Refuges des hautes régions b) Régions ouvertes c) Frais d'administration d) Indemnit. pour dommages dus au gibier e) Protection des oiseaux	 	56,100 51,400 20,700 10,000 2,000	 	56,100 51,400 20,700 10,000 2,000
719 61,302 11,085	_	500 68,600 10,850	 f) Affouragement du gibier, primes d'abatage et mesures extraordinaires 6. Part des communes, 30 % 7. Indemnité de la Confédération 		500 62,000 —		500 62,000
151,047	39	92,480		366,400	276,500	89,900	
147,341 65,746 20,721 52,874 23,297 13,297 85 163 44,345	06 96 83 80 55 10	139,130 54,240 29,420 51,650 14,550 14,050 600 1,900 29,920	2. Frais de surveillance	140,850 — — — 18,200 13,750 — — — — — — —		140,850 — — — 18,200 13,750 — — —	 67,500 25,200 55,300 - 500 3,000 21,300
	7				,		
8,858		10,300 500 200	C. Protection de la nature. 1 a) Frais d'administration		12,500 500 200	—	12,500 500 200 13,200
8,858	99	11,000			13,200		13,200
151,047 — 8,858	$\frac{-}{55}$	92,480 	A. Chasse	366,400 172,800 	276,500 172,800 13,200	89,900 — — —	
142,188	84	81,480	·	539,200	462,500	76,700	

Compte	- 1	Budget	Budget de l'année 1945	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1943		de 1944	Duuyet ue i aiillee 1945	bru	tes	net	tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.

			Administration courante.				
	li						
			VVIII Pário dos sols				
			XXIII. Régie des sels.				
			A. Commerce des sels.				
317,675	22		1. Valeur des sels en magasin au 1er janv.	_		_	
415,910	80		2. Sel de cuisine	625,000	250,000	375,000	
1,034,462		900,000	3. Sel iodé (ouvert)	1,500,000	600,000	900,000	
35,069		30,000	4. Sel iodé (en paquet)	85,000	56,950	28,050	
28,086 417	40	14,000 400	5. Sel de table ordinaire 6. Sel de table «Grésil»	39,900 1,200	25,900 800	14,000 400	_
5,069	80	3,600	7. Sel marin	5,800	2,200	3,600	_
88,330	85	105,400	8. Sel industriel	192,100	86,700	105,400	_
5,241	95	2,210	9. Sel pour doreurs	3,080	870	2,210	_
30			10. Tartre moulu	4,100	1,450	2,650	
7,736 277,628	28	9,750	11. Sel nitrité pour saumure	16,500	6,750	9,750	_
	_		12. Valeur des seis en magasin au 31 dec.	0.480.000	1 001 000	4 444 000	
1,580,307	80	1,443,010		2,472,680	1,031,620	1,441,060	
			B. Frais d'exploitation.				
24,000		24,000	1. Intérêts du fonds de roulement		24,000		24,000
94,597	15		2. Frais de transport	_	100,000	_	100,000
225,845	80	230,000	3. Commissions des débitants	_	230,000		230,000
34,978		38,000	4. Frais de magasinage		38,000	_	38,000
2,980 3,261		2,000	5. Sacs à sel	2,000		2,000	
306		$6,000 \\ 100$	6. Frais divers d'exploitation	100	5,000	100	5,000
379,395					207 000		204.000
319,595	03	395,900		2,100	397,000		394,900
			C. Frais d'administration.				
14,326	20	14,400	1. Traitements des fonctionnaires		14,900		14,900
3,895		4,500	2. Frais de bureau		4,500		4,500
18,000	_	18,000	3. Loyers		21,000	_	21,000
261	_		4. Assurance contre les accidents		500		500
36,483	04	37,400			40,900		40,900
			D. Emmlet de encodest				
			D. Emploi du produit.				
200,000	-	200,000	1. Subvention à la Société cantonale « Pour		0.5		000000
			la vieillesse >	_	200,000		200,000
200,000	-	200,000			200,000	-	200,000
1,580,307			A. Commerce des sels	2,472,680	1,031,620	1,441,060	-
379,395 36,483			B. Frais d'exploitation	2,100	397,000 40,900	_	394,900 40,900
200,000		200,000	D. Emploi du produit		200,000	_	200,000
964,428	00	809,710	F	9 474 700	1,669,520	805 060	
<i>504,42</i> 0	99	008,710		2,474,780	1,009,920	805,260	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses utes	Recettes	Dépenses ttes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXIV. Timbre.				
		1	A. Droits de timbre.		1	1	
120,694 1,111,234 49,298	90	1,030,000 45,000	1. Papier timbré	100,000 1,030,000 45,000		100,000 1,030,000 45,000	_
1,281,227 2,423,284			4. Parts au produit du timbre fédéral et de	1,175,000		1,175,000	_
24,876 46,032	95	25,000	l'impôt fédéral des coupons 5. Matière et entretien des appareils	2,250,000 — —	25,000 50,000	2,250,000	25,000 50,000
3,633,602	59	3,350,000		3,425,000	75,000		-
290,784 186,538 128 104,117	40 45	1,000		250,000 — — — — — 250,000	224,600 1,000 225,600		224,600 1,000
			C. Frais d'administration.				
23,771	45	24,900	1. Traitements des fonctionnaires et em-			1	
7,802 1,000		1,000	ployés		26,700 8,000 1,000		26,700 8,000 1,000
32,574	35	33,900	.[35,700		35,700
3,633,602	59	3,350,000		3,425,000	75,000	3,350,000	
104,117 32,574	33	22,800	B. Taxe des billets	250,000	225,600 35,700		
3,705,145				3,675,000	336,300	3,338,700	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXV. Emoluments.		.,		
			A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et faillites.				
2,591,701	37	2,200,000	1. Emoluments proport. des bureaux du registre foncier (droits de mutation et p.	9 900 000		2 200 200	
265, 520	-	240,000	constitution de gages)	2,200,000	_	2,200,000	_
311,235 174,578	15 26		3. Emoluments des préfectures	280,000 150,000	_	280,000 150,000	_
622,080	25	630,000	5. Emoluments des offices des poursuites et faillites	620,000	_	620,000	_
1,852 3,963,262	-		6. Frais de perception	2 400 000		2 400 000	_
3,903,202	00	3,411,000		3,490,000		3,490,000	
			B. Chancellerie d'Etat.				
201,100	-	160,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	140,000	_	140,000	
201,100		160,000		140,000		140,000	_
			O Choffe de la Coun cunnâme				
42,960		30,000	C. Greffe de la Cour suprême. 1. Cour suprême, émoluments en affaires				
12,000		30,000	civiles, émoluments de chancellerie et	25.000		0¥ 000	
11,220	_	8,000	droits de patente	35, 0 00 8,000	_	35,000 8,000	_
8,200	-	8,000	3. Emoluments du Tribunal de commerce . (Emolum. en matière pénale, v. III.ª B. 2.)	8,000	_	8,000	
1,640 1,195	_	500 500	4. Emoluments de la Chambre des avocats 5. Emoluments du Tribunal des assurances	$\begin{array}{c} 500 \\ 500 \end{array}$	_	$\begin{array}{c} 500 \\ 500 \end{array}$	_
65,215		47,000	o. Emoramonos da Tirsanar dos assurantess	$\frac{52,000}{}$		52,000	
				,		,000	
			D. Direction de police.				
82,275 148,841		80,000 135,000	1. Emoluments de la Direction de la police	80,000	_	80,000	
ŕ		ŕ	2. Patentes de colporteurs et émolum. en matière de police des foires et marchés	135,000	_	135,000	
243,211	30	185,000	3. Patentes de commis-voyageurs	200,000		200,000	-
588,266 19,480		530,000 18,000	4. Permis de circulation pour automobiles 5. Emolum. du contrôle des cinématographes	530,000 18,000	_	530,000 18,000	
1,082,074	45	948,000	and the state of t	963,000		963,000	
-,00 2 ,011	-						
		ı	l				

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XXV. Emoluments.		2		
			E. Direction de l'intérieur.	442 540 350 350 37			
22,801 61,500	50	25,000 55,000	1. Emoluments et droits de patente 2. Emoluments de la Chambre du commerce	20,000	_	20,000	_
852 259		100 500	et de l'industrie	50,000 500 100	_ 	50,000 500 100	_ _ _
85,413	70	80,600		70,600		70,600	_
			F. Direction des finances.				
422		100	1. Emoluments et patentes des débitants de sel	100	_	100	
86,170		80,000	des recours	80,000	_	80,000	_
2,127 88,719	-	2,000 82,100	3. Droits de concession	2,000 82,100		2,000 82,100	
5,750		5,000	G. Direction des affaires sanitaires. 1. Emoluments	5,000	_	5,000	_
5,750		5,000		5,000	_	5,000	_
3,963,262 201,100 65,215 1,082,074 85,413 88,719 5,750 5,491,535	 45 70 45 -	3,477,000 160,000 47,000 948,000 80,600 82,100 5,000 4,799,700	A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et faillites	3,490,000 140,000 52,000 963,000 70,600 82,100 5,000 4,802,700	 	3,490,000 140,000 52,000 963,000 70,600 82,100 5,000 4,802,700	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XXVI. Taxe des successions et donations.				
			A. Produit.				
3,887,188 772,895 195	20		1. Taxe ordinaire	3,000,000	600,000	3,000,000	600,000
3,114,487	86	2,400,000		3,000,000	600,000	2,400,000	
			B. Frais de perception.				
3,495			1. Frais divers de perception		4,000		4,000
3,495	63	4,000			4,000		4,000
3,114,487 3,495 3,110,992	63		A. Produit	3,000,000	600,000 4,000 604,000	2,400,000 — 2,396,000	4,000
462,679 46,267		450,000 45,000	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques. A. Produit. 1. Redevances	450,000	— —	450,000	
416,411	35	405,000	par les éléments, 10 %	450,000	45,000 45,000	405,000	45,000
		-30,000		230,000	20,000	200,000	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ttes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse.				
			A. Auberges et établissements analogues.				
1,211,751 $60,584$ $116,626$	90	1,100,000 55,000 110,000	1. Droits de patente	1,100,000 — —	55,000 110,000	1,100,000	55,000 110,000
1,034,539	75	935,000		1,100,000	165,000	935,000	
68,633 106,537 85,668 89,502		65,000 100,000 82,500 82,500	B. Commerce au détail et en mi-gros. 1. Droits de commerce au détail 2. Droits de commerce en mi-gros 3. Part des communes, 50 %	65,000 100,000 — 165,000	82,500 82,500	65,000 100,000 — 82,500	
30,411 30 ,411	_	27,000 27,000	C. Etablissements de danse. 1. Droits de patente	27,000 27,000		27,000 27,000	
2,325	95	3,000	D. Frais de perception. 1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression		3,000	_	3,000
2,325	95	3,000			3,000	_	3,000
	_	935,000 82,500 27,000 3,000 1,041,500	A. Auberges et établissements analogues B. Commerce au détail et en mi-gros . C. Etablissements de danse D. Frais de perception	1,100,000 165,000 27,000 — 1,292,000	165,000 82,500 — 3,000 — 250,500	935,000 82,500 27,000 — 1,041,500	
			,				

	_	bru	tes	net	tes
Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	XXIX. Part au monopole de l'alcool.				
619,578	 Versement de la Confédération (fr.1. – par tête de la population domiciliée = 728916) Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme: 	728,916	_	728,916	_
13,000 10,500 120,000 476,078	 a) Direction de la police b) Direction de l'instruction publique . c) Direction de l'assistance publique 	728,916	10,500 10,500 120,000 143,500	585,416	13,000 10,500 120,000
583,132 — 583,132	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse. 1. Indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée	583,132 — 583,132		583,132 — 583,132	
	619,578 13,000 10,500 120,000 476,078 583,132 —	Administration courante. XXIX. Part au monopole de l'alcool. 1. Versement de la Confédération (fr.1.—par tête de la population domiciliée = 728916) 2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme: a) Direction de la police	Administration courante. XXIX. Part au monopole de l'alcool. 1. Versement de la Confédération (fr.1.—par tête de la population domiciliée = 728916) 2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme: a) Direction de la police	Administration courante. XXIX. Part au monopole de l'alcool. 1. Versement de la Confédération (fr.1.—par tête de la population domiciliée = 728916) 2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme: a) Direction de la police	### Administration courante. XXIX. Part au monopole de l'alcool.

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXXI. Taxe militaire.		9		
			A. Taxe militaire.				
458,969	65	1,500,000	1. Contribuables présents	150,000	40,000	1,500,000 150,000	- - -
124,701 129,157 1,249,748		80,000 20,000 840,000	3. Militaires astreints au paiement de la taxe 4. Arriéré	120,000 — —	40,000 — 865,000	80,000 — —	865,000
1,249,748		840,000	, ,	1,770,000	905,000	865,000	
			B. Frais de taxation et de perception.				44.055
43,186 65,850		44,860 68,400	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés		44,855 $69,560$	_	44,855 69,560
14,645	45	13,000	3. Frais de taxation		15,000	-	15,000
130,901	30	100,000	4. Frais de perception, d'impression et de poursuites	_	130,000	_	130,000
4,000	-	4,000	poursuites	_	4,000		4,000
99,979	85	67,20 0	saire des guerres		4,000	22.222	1,000
3,000		3,000	ception	69,200	3,000	69,200	3,000
_	_	_	8. Renouvellement des rôles de perception		10,000		10,000
161,603	80	166,060		69,200	276,415		207,215
1,249,748 161,603	15 80		A. Taxe militaire	1,770,000 69,200	905,000 276,415	865,000	
1,088,144			b. IT als up taxation of up por copilon	1,839,200		657,785	
1,000,111		070,010					
			XXXII. Impôts directs. A. Impôt sur la fortune.				
9,451,270 6,433,867	60 18	9,200,000 6,496,000	1. Impôt foncier, 3,2 %	9,350,000		9,350,000	
42,437 14,432			thèques, 3,2 % o	6,400,000 20,000 10,000	_	6,400,000 20,000 10,000	
15,942,007				15,780,000	_	15,780,000	_
	-						

Compte de 1943	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XXXII. Impôts directs.				
29,017,608 — 4,085,520 — 809,237 35 468,566 23 34,380,931 58	300,000	B. Impôt du revenu. 1. Impôt du revenu de Ire cl., 4,8 % 2. Impôt du revenu de IIe cl., 8 % 3. Recouvrement complémentaire 4. Impôt des bénéfices immobiliers	26,000,000 4,000,000 400,000 350,000 30,750,000	_ _ _ _	26,000,000 4,000,000 400,000 350,000 30,750,000	
7,757,606 91 7,757,606 91		C. Impôt additionnel.	7,200,000 7,200,000		7,200,000 7,200,000	
2,000,000 — 1,660,000 — 1,426,000 — 5,086,000 —	2,000,000 — 1,300,000 3,300,000	D. Dépenses particulières. 1. Versement à la réserve pour impôts à éliminer	_ 	2,000,000 1,300,000 1,300,000 4,600,000	 	2,000,000 1,300,000 1,300,000 4,600,000
400,000 — 19,164 85 97,800 — 269,433 85 7,429 30 45,548 53 1,241,843 95 10,556 35 25,246 — 69,028 39 9,150 40 37,768 — 2,232,969 62	100,000 285,000 8,000 60,000 1,200,000 25,000 25,500 75,000 15,000 50,000	E. Frais de taxation et de perception. 1. Commissions de l'impôt du revenu: a) Traitements des employés b) Indemnités des membres c) Frais divers 2. Commission cantonale des recours: a) Traitements b) Indemnités des membres c) Frais divers 3. Provisions de perception 4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt 5. Indemnités aux communes 6. Frais divers de perception		500,000 22,000 150,000 268,000 9,000 60,000 1,300,000 25,500 75,000 15,000 50,000	 	500,000 22,000 150,000 268,000 9,000 60,000 1,300,000 25,500 75,000 15,000 50,000
123,307 95 241,837 95 39,935 11 10,982 50 416,063 51	253,000 50,000 12,000	F. Frais d'administration. 1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers	1	128,600 270,000 50,000 15,000 463,600	 	128,600 270,000 50,000 15,000 463,600

Compte de 1943	1	Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes bru	•	Recettes net	Dépenses tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
	1		Administration courante.					
			VVVII I \$4.0 dina 400					
			XXXII. Impôts directs.					
15,942,007				15,780,000		15,780,000	_	
34,380,931 7,757,606			B. Impôt du revenu	30,750,000 7,200,000	_	30,750,000 $7,200,000$	_	
5,086,000	-	3,300,000	D. Dépenses particulières	_	4,600,000	_	4,600,000	
2,232,969			E. Frais de taxation et de perception F. Frais d'administration	_	2,479,500 $463,600$	_	2,479,500 $463,600$	
416,063 50,345,513				53,730,000		46,186,900	400,000	
00,040,010	24	44,412,300		33,130,000	1,010,100	40,100,000		
			XXXIII. Divers.					
			A. Parts aux contributions fédérales.					
8,312,156	35	7,400,000	1. Part à l'impôt de défense nation. IIIme pér.	8,000,000	_	8,000,000	_	
825,179 23,384			2. Part à l'impôt des bénéfices de guerre féd. 3. Part aux contributions de défense natio-	500,000	_	500,000	_	
20,004	38		nale des émigrants			_		
1,150,000		300,000	4. Recouvrement complémentaire	300,000		300,000		
10,310,720	<u>06</u>	8,200,000		8,800,000		8,800,000		
			B. Postes temporaires.					
0.000.000		6 000 000	1. Impôt cantonal de défense nationale:	0 500 000		8,500,000		
8,000,000		8,000,000 600,000	a) Produit de la IV ^{me} quote-part b) Versement dans le fonds de secours	8,500,000		8,300,000		
		,	aux communes	—	600,000	_	600,000	
1,200,000	-	1,200,000	c) Versement de 15 % au fonds pour la cré- ation de possibilités de travail, des amé-					
			liorations foncières et mesures en vue					
4,382,784	70		de remédier à la pénurie de logements (Amortissement sur affectation à amortir)		1,275,000	_	1,275,000	
4,302,704	19		2. Allocations de renchérissement:					
4,792,776			a) Personnel de l'Etat	_	5,450,000	_	5,450,000 2,120,000	
1,817,547 423,312	80 55		b) Corps enseignant	_	$2,120,000 \\ 500,000$		500,000	
360,023	70	500,000	d) Rentiers, Corps enseignant	_	500,000	_	500,000	
_	-	270,000	e) Versement à la réserve pour cotisa- tions de l'Etat		270,000		270,000	
7,755,256	94	5,000,000	tions de l'Etat	_	5,000,000	-	5,000,000	
_	_	_	4. Recouvrement complémentaire	-	_	_	· —	
100,000 100,000	_		(Contribution cant. decrise, recouvr. complém.) (Versement à la Fondation de Laupen)					
13,331,702	$\overline{58}$	7,640,000	(vorsement w in 1 endantem de Enapen)	8,500,000	15,715,000		7,215,000	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			C Impnávu					
58,968	81		C. Imprévu. 1. Successions en déshérence	_	_	_		
100,000	—		(Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs)		100.000		100.000	
	$\frac{64}{69}$		2. Divers		100,000		100,000	
160,585	83	100,000			100,000		100,000	
						0.000.000		
10,310,720 13,331,702	$\frac{06}{58}$		A. Parts aux contributions fédérales	8,800,000 8,500,000		8,800,000	$\frac{-}{7,215,000}$	
160,585			C. Imprévu		100,000		100,000	
3,181,568	-			17,300,000	15,815,000	1,485,000	_	
	_		_					

.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

Budget de l'exercice 1945.

(Octobre 1944.)

Le budget établi par le Conseil-exécutif pour l'exercice 1945 prévoit un déficit de fr. 7016 294. — Les recettes et dépenses totales et leurs soldes se présentent comme suit:

Dépenses brutes									
Recettes brutes								»	158 420 430
Excédent des dé	pen	ses	•					fr.	7 016 294
Dépenses nettes								fr.	78 725 521
Recettes nettes.	•		•	•	•	•	•	»	71 709 227
Excédent des dés	pen	ses						fr.	7 016 294

Comparativement au budget de l'exercice 1944, qui accusait un déficit de fr. 8 268 268.—, les prévisions pour 1945 comportent:

Recettes en	pius .	•	•	•	•		٠	ır.	2 100 100
Dépenses en	plus.	•	•	•	•	•	•	»	913 779
de sorte que l	e nouve	an	bud	lge	t ac	cus	se		

de sorte que le nouveau budget accuse un résultat plus favornble de . . fr. 1 251 974

L'établissement du budget est intervenu en supposant une continuation de la guerre mondiale durant l'année 1945. Comme pour l'année précédente le budget de l'exercice 1945 comprend toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires. Parmi ces dernières il s'agit notamment des contributions de l'Etat au fonds central de compensation de la Confédération pour perte de salaire et de gain, des allocations de renchérissement au personnel de l'Etat et au corps enseignant, l'amortissement et de versement de 15 % — provenant du produit de l'impôt cantonal de défense nationale au fonds pour la création de possibilités de travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie de logements, aussi que l'amortissement de l'avance concernant l'assistance-chômage. Comme principales divergences comparativement au budget de l'exercice précédent, il y a lieu mentionner:

Résultats moins bons par suite de dépenses en plus:

Augmentation du nombre des bénéficiaires et supplément de charges de l'Etat en fait de subvention fédérale pour les vieillards, veuves et orphelins, augmentation des contributions de l'Etat aux dépenses des communes pour l'aide sociale de guerre, augmentation des contributions de l'Etat pour les vaccinations, les hôpitaux de districts et pour les mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose.

Résultats plus favorables par suite de recettes en plus:

Adaptation des recettes au rendement effectif des impôts directs, rendement en plus de la part du canton à l'impôt fédéral de défense nationale IIIº période, et de l'impôt cantonal de défense nationale, IVº tranche.

Les divergences du budget de 1945, au regard de celui de 1944, sont en particulier les suivantes:

Recettes en plus:

-		
XVI. Domaines de l'Etat	fr.	17 300
XXV. Emoluments	>	3 000
XXIX. Part au monopole de l'al-		
cool	>	109 338
XXXII. Impôts directs	>>	1 774 400
XXXIII. Imprévu	»	1 025 000
Total des recettes en plus	fr.	2 929 038
Recettes en moins: XV. Forêts domaniales	fr.	202 900
XX. Caisse de l'Etat	» »	531 300
XXI. Amendes et confiscations	>	3 500
XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de		
la nature	»	4 780
XXIII. Régie des sels	»	4 450
XXIV. Timbre	>	200
XXXI. Taxe militaire	»	16 155

Total des recettes en moins fr.

763 285

Dépenses en plus:		
I. Administration générale	fr.	$46\ 350$
II. Administration judiciaire	»	$72\ 160$
IIIa. Justice	»	30 370
IIIb. Police	>	84 329
IV. Affaires militaires	»	10 435
V. Cultes	»	46 430
VI. Instruction publique	»	244 507
VII. Affaires communales	>	2 048
VIII. Assistance publique	>	153 943
IXa. Economie publique	>	$69\ 415$
IX ^b . Service sanitaire	»	$265\ 325$
Xa. Travaux publics	>	28 248
XIII. Agriculture	>	57 406
XIV. Economie forestière	»	$34\ 396$
XVII. Caisse des domaines	»	9 150
Total des dépenses en plus	fr.	1 154 512
Dépenses en moins:		
X ^b . Chemins de fer, naviga-		
tion et aviation	fr.	4929
tion et aviation	fr.	4 929 70 929
tion et aviation XI. Emprunts XII. Finances		
tion et aviation XI. Emprunts	»	70 929
tion et aviation	» fr.	$ \begin{array}{r} 70929 \\ 164875 \\ \hline 240733 \end{array} $
tion et aviation	» fr.	70 929 164 875
tion et aviation	» fr. fr.	$ \begin{array}{r} 70929 \\ 164875 \\ \hline 240733 \end{array} $
tion et aviation	» fr. fr.	$ \begin{array}{r} 70 929 \\ \underline{164 875} \\ 240 733 \end{array} $ 2 165 753

Les dits changements se répartissent comme suit entre les diverses rubriques:

I. Administration générale. Dépenses en plus:

C. Crédit du Conseil-exécutif	fr.	5 000
E. Chancellerie d'Etat		18 789
G. Bulletin des séances du Grand Con-		
seil et Bulletin des lois	*	4 001
H. Préfets	>	8 000
J. Bureaux du registre foncier	»	10 700
Total	fr.	46 490
Dépenses en moins:		
D. Députation au Conseil des Etats et		
commissaires	fr.	140
Dépenses nettes en plus	fr.	46 350

Crédit du Conseil-exécutif. Le surplus de frais concerne le crédit du Conseil-exécutif et les gratifications pour années de service, diplômes compris.

Chancellerie d'Etat. Augmentation de traitements conformément au décret, surplus de frais pour le nettoyage et le chauffage, ainsi que sensible augmentation du lover.

Bulletins des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois. Augmentation des frais d'impression pour le Bulletin des séances et le compte-rendu.

Préfets. Augmentation de traitements conformément au décret et frais de remplacement par suite de maladie et de service militaire.

Bureaux du registre foncier. Mêmes causes que ci-dessus.

II. Administration judiciajre.

	$D\'epenses$ en $plus$:		
B.	Greffe de la Cour	fr.	3500
C.	Tribunaux de district	»	51 500
D.	Greffes des tribunaux de district .	»	10 000
E.	Ministère public	»	3500
J.	Tribunal administratif	»	150
K.	Tribunal de commerce	»	10
L.	Administration des districts, ameuble-		
	ment	»	5 000
	Total	fr.	73 660
	Dépenses en moins:		
G.	Offices des poursuites et des faillites	fr.	1 500
Dép	penses nettes en plus	fr.	72 160
	~		

Greffe de la Cour. Augmentation de traitements conformément au décret et frais de remplacement par suite de maladie et de service militaire.

C. Tribunaux de district. Augmentation de traitements conformément au décret, engagement de deux juges d'instruction extraordinaires, plus grand nombre de séances des tribunaux de district et surplus de frais de bureau ensuite de l'agrandissement des tribunaux de Berthoud et Thoune, ainsi que frais en plus pour le nettoyage.

Greffes des tribunaux de district. Frais de remplacement par suite de congé, maladie et service militaire, ainsi qu'augmentation de traitements conformément du décret.

Ministère public. Mêmes causes que ci-dessus. Administration des districts, ameublement. Surplus de frais pour les ameublements et les agrandissements prévus.

IIIa. Justice.

Dépenses en plus: A. Frais d'administration de la Direction B. Frais de justice, de police et de police	fr.	4 250
criminelle	»	20 000
D. Office cantonal des mineurs	»	$6\ 150$
Total	fr.	30 400
Dépenses en moins:		
C. Inspectorat	fr.	30
Dépenses nettes en plus	fr.	30 370

Frais d'administration de la Direction. Augmentation de traitements conformément au décret et engagement d'un aide.

Frais de justice, de police et de police criminelle. Augmentation des frais de justice en affaires civiles par suite de l'accroissement des procès admis à l'assistance judiciaire.

Office cantonal des mineurs. Augmentation de traitements conformément au décret et surplus d'indemnités de déplacement ensuite de l'accroissement du nombre des affaires.

IIIb. Police.

	$Dcute{e}penses$ en $plus$:		
A.	Frais d'administration de la Direction	fr.	1 750
C.	Corps de police	>	9 945
	A reporter	fr.	11 695

	$R\epsilon$	epo	rt	fr.	11695
D. Prisons				»	19500
E. Etablissements pénitentiaires				>	20948
G. Frais de police				*	1 000
H. Etat civil				>	2700
L. Bureau d'experts				>>	1 800
74 000 7	•			>	$37\ 150$
	ŋ	ot	al	fr.	94 829
Dépenses en mo	oins	:			
B. Passeports, arrestations et c	o n a	luit	es	fr.	10 500
Dépenses nettes en plus ,				fr.	84 329
Erais d'administration de la	D_i		tio	. Ti	ranafart

Frais d'administration de la Direction. Transfert du préposé au patronage à la rubrique M, par contre engagement de personnel auxiliaire.

Corps de police. Engagement de 24 recrues et surplus de frais en résultant pour la solde, l'équipement et l'armement, alors que 7 gendarmes seulement ont quitté de Corps de police. L'habillement, par contre, accuse de sensibles dépenses en moins par suite du fait qu'il ne sera pas acheté de tuniques et de capotes en 1945.

Prisons. Surplus de frais ensuite d'un plus grand nombre de prisonniers.

Etablissement pénitentiaires. Accusent des dépenses en plus: le pénitentier de Thorberg francs 14650.—, ensuite de difficultés dans l'achat de matières brutes pour les industries; la maison de travail de St-Jean-Anet fr. 3200.— (recettes en moins); la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse fr. 2000.— et le pénitencier et maison de travail d'Hindelbank fr. 1174.—.

Frais de police. Fort accroissement des conversations téléphoniques.

Etat civil. Adaptation des indemnités des officiers d'état-civil aux dépenses effectives.

Bureau d'experts. Surplus de frais pour indemnités de déplacement, indemnités d'automobile et assurance contre les accidents d'après les chiffres réels de 1944.

Office du patronage. En regard de cette disjonction de frais il y a des dégrèvements dans les rubriques «Traitements des fonctionnaires» et «Frais divers».

IV. Affaires militaires.

Dépenses en plus:

Depenses en pius.		
A. Frais d'administration de la Direction	fr.	5970
D. Administration des casernes	»	7 610
E. Administration des arrondissements	»	20 610
G. Conservation et entretien du matériel		
$de\ guerre$	»	5 665
Total	fr.	39 855
Dépenses en moins:		
B. Commissariat des guerres	fr.	1925
J. Dépenses militaires diverses		27 495
Total	fr.	29 420
Dépenses nettes en plus	fr.	10 435

Frais d'administration de la Direction. Augmentation des traitements des employés conformément au décret et augmentation des traitements des employés auxiliaires.

Administration des casernes. Elévation des frais d'exploitation.

Administration des arrondissements. Augmentation du personnel et engagement d'un troisième secrétaire pour le recrutement, ainsi qu'augmentation des indemnités journalières des secrétaires et des plantons.

Conservation et entretien du matériel de gurre. Augmentation des loyers concernant les nouveaux garages et le local pour fusils, ainsi qu'accroissement des frais d'exploitation.

Dépenses militaires diverses. Economie sur les secours militaires ensuite des allocations pour perte de salaire et de gain, par contre, accroissement des frais pour le tir — par suite de l'augmentation — constante des participants aux tirs de campagne et aux autres exercices.

V. Cultes.

Dépenses en plus:

A.	Frais	d'adminis	trat	tion				fr.	130
		protestant						»	29 000
		catholique						>	17 020
D.	Culte	catholique	chr	étie	\boldsymbol{n}			>>	280
$D\acute{e}$	penses	nettes en	plu	s .				fr.	46 430

L'augmentation de traitements conformément au décret et la création de nouvelles places d'ecclésiastiques auxiliaires à Muri, Bienne et Tavannes pour le culte protestant et à St-Ursanne pour le culte catholique, ainsi que l'augmentation de la contribution de l'Etat, de 50 à 75 cts. par tête de la population domiciliée, aux traitements des curés des huit paroisses catholiques de l'ancienne partie du canton motivent le surplus de frais.

VI. Instruction publique.

Dépenses en plus:

				-			-					
A.	Frais e	d'adr	ninis	stra	tion	dei	a I	Dire	ecti	on	fr.	2455
B.	Univer	$sit \acute{e}$							•.		>	29560
											>	$22\ 050$
D.	Ecoles	pri	nair	es							*	177 350
E.	Ecoles	nor	male	8							»	7 600
F.	Institu	tions	de	sou	rds-	mu	ets			•	*	5492
To	tal des	dépe	enses	en	pli	us					fr.	544 507

Frais d'administration de la Direction. Augmentation de traitements conformément au décret, hausse des prix et extension du service.

Université. Nécessitent des dépenses en plus, les augmentations de traitements conformément au décret, la hausse des prix des moyens d'exploitation des cliniques et instituts et l'augmentation de la subvention à l'hôpital «Jenner».

Ecoles moyennes. Augmentation de la subvention de l'Etat à l'Ecole cantonale de Porrentruy, et augmentation de la part de l'Etat aux traitements des maîtres et aux subsides à la Caisse d'assurance.

Ecoles primaires. Participent principalement au surplus de frais: la contribution de l'Etat aux traitements des maîtres, par fr. 142000.—, les frais des écoles complémentaires pour jeunes gens, par fr. 2000.—, le subside aux écoles et cours complé-

mentaires privés, par fr. 5000. — (cette augmentation concerne l'Ecole normale d'institutrices ménagères de Berne) et les subsides de l'Etat aux écoles enfantines, par fr. 30000. —, prévu au budget pour la première fois conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif n° 5772 du 24 décembre 1943.

Ecoles normales. La hausse des prix, l'augmentation des traitements, conformément au décret, l'augmentation de la subvention à la «Berner Schulwarte» motivent le surplus de frais.

Institutions de sourds-muets. Adaptation aux dépenses effectives pour ce qui concerne l'établissement de Münchenbuchsee et augmentation de la subvention à l'établissement de sourdes-muettes de Wabern.

VII. Affaires communales.

Total des dépenses en plus fr. 2048.—. Cellesci sont occasionnées par l'augmentation de traitements conformément au décret et les frais d'impression pour les nouvelles formules d'inspection des administrations communales.

VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus:

B. Commission et inspectorat	fr.	23~826
E. Maisons d'éducation des districts et		
privées, subventions	>>	422
F. Foyers cantonaux d'éducation	>	2800
G. Secours aux vieillards, veuves et or-		
phelins nécessiteux et aux chômeurs		
$\hat{a}g\acute{e}s$	>	$100\ 000$
L. Aide sociale de guerre	>	231 335
Total	fr.	358 383
Dépenses en moins:		
A. Frais d'administration de la Direction	fr.	4 440
C. Assistance des indigents	*	$200\ 000$
Total	fr.	204 440
Dépenses nettes en plus	fr.	153 943

Commission et inspectorat. Augmentation de traitements conformément au décret, indemnités de déplacement plus élevées, ainsi qu'augmentation des indemnités aux inspecteurs d'arrondissement ensuite de la nouvelle réglementation de la surveillance des enfants en pension.

Foyers cantonaux d'éducation. Le surplus de frais concerne Kehrsatz pour des travaux de rénovation urgents et Bretièges pour des augmentations de traitements conformément au décret.

Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux. Supplément de charges du canton de l'aide pour les vieillards, veuves et orphelins.

Aide sociale de guerre. Contributions probables de l'Etat aux dépenses des communes.

IXa. Economie publique.

Dépenses en plus:

	2 2		
A.	Frais d'administration de la Direction	fr.	$2\ 264$
C.	Chambre du commerce et de l'industrie	>	1 564
D.	Office des apprentissages	>	97 488

A reporter fr. 101 316

Report	fr.	101 316
E. Musée des arts et métiers	>	1 698
G. Technicum de Bienne	»	$20 \ 448$
H. Office du travail	>	4 257
J. Police des denrées alimentaires	»	769
K. Poids et mesures	>	$5\ 350$
M. Orientation professionnelle et patro-		
nage des apprentis	>	1 150
N. Office central d'économie de guerre .	»	2000
Total	fr.	136 988
Dépenses en moins:		
B. Commerce et industrie	fr.	$65\ 000$
F. Technicum de Berthoud	»	2 537
Total	fr.	67 573
Dépenses nettes en plus	fr.	69 415

Frais d'administration de la Direction. Augmentation de traitements conformément au décret et adaptation des frais de bureau aux dépenses effectives

Chambre du commerce et de l'industrie. Transfert des traitements des employés de la rubrique C. 2 à la rubrique C. 6. Un surplus de frais est nécessité par l'Office cantonal pour le maintien d'industries existantes et l'introduction de nouvelles industries.

Office des apprentissages. Le transfert des bourses de la rubrique B. 2, commerce et industrie, le nouvelle engagement d'employés, l'augmentation des indemnités journalières aux experts et secrétaires des examens de fin d'apprentissage et les subsides plus élevés aux écoles professionnelles occasionnent le surplus de frais.

Musée des arts et métiers. Hausse des prix pour les matériaux employés par l'Ecole de céramique.

Technicum de Bienne. Incorporation des indemmités de renchérissement dans les traitements à cause du calcul des subventions fédérale et communale.

Office du travail. Augmentation de traitements conformément au décret.

Police des denrées alimentaires. Surplus de frais pour indemnités de déplacement.

Poids et mesures. Frais plus élevés d'inspection des vérificateurs.

Orientation professionnelle et patronage des apprentis. Augmentation des subsides de l'Etat aux offices d'orientation professionnelle.

Office cantonal d'économie de guerre. En face de l'augmentation des dépenses pour les traitements du personnel, il y a un surplus de recettes pour émoluments.

IXb. Service sanitaire.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration		fr.	1585
B. Service sanitaire en général		>	206875
C. Maternité		>	$22\ 483$
E. Maison de santé de la Waldau		»	5600
F. Maison de santé de Münsingen		>	7652
G. Maison de santé de Bellelay		»	21 130
Dépenses nettes en plus		fr.	265 325

Frais d'administration de la Direction. Hausse des prix pour le matériel de bureau, imprimés et combustible.

Service sanitaire en général. Participent au surplus de frais: les vaccinations par fr. 30 000.—, ensuite d'un nombre plus élevé de vaccinations préventives contre la petite vérole et la diphtérie; les subventions aux hôpitaux de district par francs 20 540.—; l'extension du service public des aliénés par fr. 50 000.— pour la couverture du solde passif du fonds du même nom (nº 17 de la fortune de l'Etat à destination spéciale) les mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose par francs 100 460.—, subside de l'Etat calculé d'après la capacité économique du canton de Berne par le Bureau de statistique.

Maternité. Augmentation du personnel ensuite d'un plus grand nombre de personnes en traitement et frais plus élevés pour la nourriture.

Maisons de santé. Mêmes causes que ci-dessus.

Xa. Travaux publics.

Dépenses en plus:

Dépenses nettes en plus	fr.	28 248
J. Service topographique et cadastral .	»	5 119
H. Concessions hydrauliques	>	228
B. Service des arrondissements	>	12901
A. Frais d'administration de la Direction	fr.	10 000

Frais d'administration de la Direction. Engagement d'un deuxième secrétaire et augmentation de traitements conformément au décret.

Service des arrondissements. Transfert de 2 techniciens dont les traitements grevaient jusqu'ici les constructions en cause.

Service topographique et cadastral. Engagement d'un technicien en topographie.

X b. Chemins de fer, navigation et aviation.

Dépenses en moins fr. 4 929

Suppression de la subvention d'exploitation à la Société de bateaux à vapeur du lac de Bienne.

XI. Emprunts.

Dépenses en moins fr. 70 92

Diminution des charges pour intérêts, ensuite du remboursement de l'emprunt à 4 % de 1940, le 30 juin 1945, sur lequel il reste dû fr. 3 000 000.—, ainsi qu'adaptation des frais d'emprunts aux dépenses effectives.

XII. Finances.

Dépenses en moins :		
B. Contrôle cantonal des finances	fr.	1 945
C. Inspectorat des finances	>	2119
H. Caisse de compensation	*	3 00 000
Total	fr.	304 064
Dépenses en plus:		
A. Frais d'administration de la Direc-		
tion	fr.	11 830
D. Statistique	»	509
E. Recettes de district	»	$30\ 850$
F. Caisse de prévoyance	>	$95\ 000$
G. Assurance mobilière	*	1 000
Total	fr.	139 189

Dépenses nettes en moins

fr. 164 875

Contrôle cantonal et inspectorat des finances. Economies ensuite de changement de personnel.

Caisse de compensation. Les contributions de l'Etat comme employeur à la Caisse de compensation devraient au moins être compensées par les remboursements de cette dernière pour perte de salaire.

Frais d'administration de la Direction. Augmentation de traitements conformément au décret, surplus de frais pour le service de la maison n° 12, Place de la Cathédrale, principalement pour matériel de bureau et téléphone. Mise à disposition pour la première fois d'un montant de fr. 4000. — pour des cours d'instruction du personnel.

Recettes de district. Adaptation aux dépenses plus élevées ensuite de l'accroissement constant du nombre des affaires.

Caisse de prévoyance. Augmentation des subventions ordinaires de l'Etat occasionnée par l'accroissement du personnel. Comme pour l'armée précédente, une subvention extraordinaire de l'Etat, de 1 million de francs, est prévue en faveur de la caisse des invalides.

Assurance mobilière. Augmentation des sommes assurées.

XIII. Agriculture.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	2 180
B. Economie rurale	>>	37 138
C. Ecole d'agriculture de la Rütti	*	3 30 0
D. Ecole de laiterie de la Rütti	»	10 600
E. Ecoles agricoles d'hiver	»	862
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz		1 110
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oesch-		
berg	»	1286
H. Ecoles ménagères	>>	930
Dépenses nettes en plus		

Frais d'administration de la Direction. Transfert du traitement de l'adjoint de la rubrique des employés dans celle des fonctionnaires.

Economie rurale. Participent à ce surplus de dépenses: frais de bureau et de déplacement de l'ingénieur agricole, par fr. 3000.—, ensuite de déplacements plus nombreux nécessités par les améliorations extraordinaires, l'élève de l'espèce bovine, par fr. 32000.— pour l'augmentation des primes quant aux reproducteurs, l'assurance contre la grêle par fr. 10000.—, ensuite du fort accroissement des cultures assurées, par contre l'assurance du bétail accuse une économie de fr. 9450.— ensuite de la diminution du cheptel.

Ecole de laiterie de la Rütti. Le surplus de frais provient du rendement en moins de l'élevage des porcs occasionné par les frais plus élevés.

Ecoles agricoles d'hiver et écoles ménagères. Adaptation des dépenses au coût plus élevé de l'entretien.

XIV. Economie forestière.

Dépenses en plus:

A.	Frais	dei	l'ad	min	istr	atic	n	ent	ral	e a	les		
												fr.	1 051
B.	Police	fo	rest	ière								>	$3\ 345$
C.	forêts Police Encou	rag	eme	nt a	le l'é	cor	nom	ie f	ore	sti	ère	*	$30\ 000$
													34 396

Frais de l'adminnistration centrale des forêts. Augmentation de traitements conformément au décret et loyer plus élevé ensuite de l'extension de la Direction.

Police forestière. Augmentation du crédit ensuite de repourvue de la place vacante d'inspecteur des forêts à Langenthal.

Encouragement de l'économie forestière. Pour l'endiguement de torrents et les reboisements, de grands projets sont envisagés.

XV. Forêts domaniales.

Recettes en moins:

A.	Produits	pr	inc	ipa	ux	et	p	roa	luit	s i	n.			
	termédiai	res										fr.	500 000	

Dépenses en plus:

E.	Frais	d'administration					>	4 400
				r	Гot	al	fr.	504 400

Recettes en plus:

B. Produits accessoires fr. 8500

Dépenses en moins:

C.	Frais	d'exploitation	٠	•	•	•	•	>	293 00	0

Total fr. 301 500

Recettes nettes en moins fr. 202 900

L'exploitation réduite de 200 à 160 % comporte aussi une réduction des frais de façonnage correspondants.

XVI. Domaines de l'Etat.

Rendement en plus fr. 17 300

Le rendement en plus brut de fr. 22 300. — est réduit de fr. 5000. — par le surplus de frais pour l'assurance contre l'incendie.

XVII. Caisse des domaines.

Dépenses en plus fr. 9 150

Diminution des intérêts des créances de fr. 150.— et augmentation des intérêts des dettes de fr. 9000.—.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit net de fr. 1350000.—, répond à un intérêt de $4\frac{1}{2}$ % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice.

XIX. Banque cantonale.

Cet institut présente un produit net de fr. 1600000.—, qui répond à un intérêt de 4 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice, ici non plus.

XX. Caisse de l'Etat.

Recettes nettes en moins fr. 531 300

A. Intérêts des créances.

Diminution du montant des valeurs ensuite de rachats et de remboursements, ce qui comporte une perte d'intérêt sur les obligations de fr. 35 050.—, par contre, surplus de recettes de fr. 20 000.— pour intérêts moratoires sur impôts et créances diverses.

B. Intérêts des dettes.

Les intérêts des administrations spéciales entraînent un surplus de charges de fr. 500 000. — ensuite de l'intérêt fixe de 3 % du certificat de garantie de la Banque cantonale, de même les intérêts des dépôts divers, par fr. 20 000. —, par suite de l'augmentation de la dette en compte courant auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière.

XXI. Amendes et confiscations.

Recettes en moins fr. 3500

Cette diminution affecte le rendement.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Recettes en moins fr. 4780

Le rendement total de la chasse accuse une recette en moins de fr. 2580.— et la protection de la nature une dépense en plus de fr. 2200.— ensuite de frais de bureau et d'impression plus élevés.

XXIII. Régie des sels.

Recettes en moins fr. 4450

Participent à cette moins-value: les frais d'administration par fr. 3500.— et les recettes brutes du commerce des sels par fr. 1950.—.

XXIV. Timbre.

Recettes en moins fr. 200

Cette diminution résulte du surplus de dépenses des frais d'administration par fr. 1800.—, en regard duquel il existe des recettes en plus s'élevant à fr. 1600.— pour le produit de la taxe des billets.

XXV. Emoluments.

XXV. Emoluments.		
Recettss en plus	fr.	3 000
Participent à cette plus-value par	un	produit
en plus:		
A. 3. Emoluments des préfectures	fr.	15 000
A. 4. Emoluments des greffes des tri-		
bunaux	>	5000
A. 6. Frais de perception (dépenses en		
moins)	>	3000
C. 1. Emoluments de la Cour suprême	*	5000
D. 3. Patentes des commis-voyageurs .	>	15000
$E.\ 3.\ Emoluments\ de\ liquidation$	>	400
Total	fr.	43 400
par des recettes en moins:		
A. 5. Emoluments des offices des pour-		
suites et faillites	fr.	10 000
B. 1. Emoluments de la Chancellerie		
d'Etat	>	$20\ 000$
E. 1. Emoluments et droits de patente .	>	5 000
E. 2. Emoluments de la Chambre du		
commerce et de l'industrie	>	5000
E. 4. Emoluments des courtiers en im-		
meubles	>	400

Recettes nettes en plus

Total fr.

40 400

3 000

XXVI. Taxe des successions et donations.

Le rendement net ne présente pas de modification. Il est supputé à fr. 2396000. — comme les années précédentes.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le rendement net, par fr. 405 000.—, ne présente pas de modification comparativement à l'année précédente.

XXVIII. Auberges, commerce au détail et établissements de danse.

Le rendement net demeure aussi le même que l'année précédente par fr. 1041500.—.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool. Recettes en plus fr. 109 338

Cette amélioration résulte de l'augmentation du produit porté de 85 cts. à fr. 1.— par tête de population.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

L'indemnité de 80 cts. par tête de population domiciliée ne présente pas de modification.

XXXI. Taxe militaire.

Recettes en moins. fr. 16 155

En regard du rendement plus élevé du produit de la taxe militaire de fr. 25000.—, il y a des dépenses en plus pour les traitements des employés par fr. 1160.—, les frais de taxation par francs 2000.—, les frais de perception, d'impression et de poursuites par fr. 30000.—, ainsi que l'établissement de nouveaux contrôles des taxes par fr. 10000.—.

XXXII. Impôts directs.

Les chiffres indiqués ici se rapportent encore à la loi du 7 juillet 1918 et de nouveaux calculs devront avoir lieu sur la base de la loi d'impôt adaptée par le peuple le 29 octobre 1944.

Recettes en plus fr. 1 774 400

Présentent une amélioration par suite de

recettes en plus:

A. 1. Impôt foncier \dots . \dots .	fr.	150000
A. 3. Recouvrement complémentaire .	>	F 000
B. 1. Impôt du revenu de I ^{re} classe .		$3\ 000\ 000$
B. 4. Impôt des bénéfices immobiliers.		$50\ 000$
C. 1. Impôt additionnel	>>	$200\ 000$
par suite de dépenses en moins:		
E. 2. a. Traitements de la Commission		
cantonale des recours	>	17 000
E. 4. Frais de revision de la loi sur		
$l'imn\^ot$	>	$20\ 000$

Total des améliorations fr. 3 442 000

En regard de ces améliorations il existe des rendements moindres:

par suite de recettes en moins:

A. 2.	Impôt des capitaux garantis	
	par hypothèques fr.	96 000
par	suite de dépenses en plus:	

par suite de aepenses en pius.		
D. 2. Versement selon l'arrêté popu-		
laire du 13 février 194 $ ilde{4}$	>	1 300 000
E. 1. a. Traitements des employés	>	100 000
E. 1. c. Frais divers	>	$50\ 000$
E. 2. b. Indemnités des membres	>	1 000
E. 3. Provisions de perception	>	100 000
F. 1. Traitements des fonctionnaires	»	600
F. 2. Traitements des employés	>	17 000
F. 4. Loyers	>	3 000
Total des rendements moindres	fr.	1 667 600

Recettes nettes en plus, comme ci-dessus fr. 1 774 400

XXXIII. Divers.

A. 1. B. 1.	Part à l'impôt fédéral de dé- fense nationale III° période . Impôt cantonal de défense na-	fr.	600 000
D. 1.	tionale, IV^{e} tranche	>	500 000
Total	des améliorations	fr.	1 100 000

En regard de ces améliorations, il existe des rendements moindres:

par suite de dépenses en plus:

B. 1. c. Versement de 15% au fonds pour la création de possibilités de travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie de logements fr.

 $\frac{logements}{Recettes\ nettes\ en\ plus\ comme\ ci-dessus} = \frac{fr.\quad 75\ 000}{fr.\ 1\ 025\ 000}$

Berne, le 27 octobre 1944.

Le directeur des finances, Guggisberg.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 31 octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, H. Mouttet.

Le chancelier p. s.,

Hubert.

Projet du Conseil-exécutif

du 7 novembre 1944.

Arrêté du Grand Conseil

concernant la

quotité de l'impôt de l'Etat pour l'année 1945.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

Vu l'art. 3 de la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes du 29 octobre 1944, la quotité d'impôt pour l'exercice 1945 est fixée à 2,1 (1,6 + 0,4 d'impôt de l'assistance + 0,1 de supplément pour création de possibilités de travail selon arrêté populaire du 13 février 1944).

Berne, 7 novembre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,

E. Meyer.

La Commission d'économie publique adhère à la proposition qui précède.

Berne, 8 novembre 1944.

Au nom de la Commission d'économie publique:

Le président,

Häberli.

Propositions du Conseil-exécutif

du 7 novembre 1944.

Budget des recettes et dépenses du canton de Berne pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1945.

Modifications ensuite de la nouvelle loi d'impôt adoptée en votation populaire du 29 octobre 1944.

XV. Forêts domaniales (p. 53).

- D. 1. Impôt de l'Etat, fr. 86 000. Supprimé.
- $D.~2.~Impositions~communales,~fr.~159\,000.$ Réduction à fr. 55 000. 2 ‰ au lieu de 3,2 ‰ + 50 ‰ supplément sur fr. 26 534 000 d'estimation cadastrale.

XVI. Domaines (p. 54).

- C. 1. Impôts de l'Etat, fr. 65 000. Supprimé.
- $C.~2.~Impositions~communales,~fr.~80\,000.$ Réduction à fr. 45 000. 2 ‰ du capital imposable de fr. 21 236 000, au lieu de 3,2 ‰ + 50 ‰ du supplément.

XVIII. Caisse hypothécaire (p. 55).

A. 19. Impôt de l'Etat et des communes, fr. 2012 900. Réduction à fr. 600 000, mais avec nouvelle rubrique de dépenses A. 19. a. Allègements aux débiteurs, fr. 1412 000.

XXVI. Taxe des successions et donations (p. 64).

Nouvelle rubrique B. 2. Frais d'inventaire officiel fr. 40 000. (Jusqu'ici sous rubrique XXXII. E. 7., fr. 15 000.)

XXXII. Impôts directs (p. 67/69).

Les anciennes rubriques sont remplacées ainsi qu'il sont:

	A. Personnes physiqu	ues	:			Fr.
	Impôt du revenu .					
2°	Impôt de la fortune				•	7 400 000
						43 100 000

	B. Personnes morales:	
	Sociétés et coopératives à but lucr	ratif. Fr.
1º	Impôt sur le bénéfice	12 400 000
$rac{2^{ m o}}{3^{ m o}}$	Impôt du capital	10 000
o∘	Impôt Holding	10 000
	Sociétés coopératives de mutualité.	
$f 5^o$	Impôt du rendement	525 000
	Autres personnes morales.	
$\frac{6^{\circ}}{7^{\circ}}$	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	1 200 000
10	impot de la fortune)	14 135 000
		14 150 000
	C. Impôt sur les gains de fortune	
1º	Produit	400 000
	D. Londer who saids at any alternation	•
1º	D. Impôts répressifs et supplémentat	
20	Amendes	420 000
	,	
	E. Amendes prononcées en procédure	$de\ taxation.$
1º	Produit	
	F. Frais d'administration, de taxation ception.	et de per-
	1º Intendance des impôts et taxas	tion.
a)	Traitements des fonctionnaires et em-	r
,	ployés	925000
	Frais de bureau et de voyage	180 000
	Frais d'impression	50 000 50 000
,	Loyers	45 000
	Indemnités aux membres de l'auto-	10 000
	rité de taxation	30 000
g)	Frais d'évaluation officielle	25000
	2º Commission cantonale des reco	urs.
a)	Traitements des fonctionnaires et em-	
	ployés	268000
	Frais de bureau et de voyage	48 000
	Loyers	12800 9000
u)		3 000
	3º Perception.	
	Provisions de perception	1 600 000
<i>b)</i>	Frais divers	25000
		3 267 800
	G. Affectations particulières.	
1º	Versement dans la réserve pour éli-	
0-	minations	2000000
20	Affectation suiv. arrêté populaire du 13 février 1944	2 500 000
3 º	Avance pour assurance-chômage	1 500 000
		6 000 000

$R\'ecapitulation:$	Recettes	Dépenses
•	Fr. 40 100 000	Fr.
A. Personnes physiquesB. Personnes morales	14 135 000	
C. Impôt sur les gains de	400 000	
fortune	420 000	
E. Amendes en procédure de taxation	120 000	
F. Frais d'administration,		
de taxation et de per- ception		3 267 800
G. Affectations particulières		6 000 000
	45 787 200	
	10 101 200	
XXXIII. Parts aux contri	ibutions fédéra	ales (p. 69).
A. Parts:		
1º Impôt fédéral de défer IIIº période		9 000 000
2º Sacrifice de défense quote		3 000 000
3º Impôt fédéral des bénéfi		500 000
4º Recouvrement complém		300 000
-		12 800 000
B. Frais:		
1º Traitements des fonction	nnaires et em-	
ployés		450 000
2º Frais de bureau et de v	oyage	200000
3º Frais d'impression .		100000
4º Loyers		5 000
		755 000
	Recettes	Dépenses
A. Parts	12800000	755 000
D. Plais	$\frac{12045000}{12045000}$	100 000
	10 010 000	
*******	D.	
XXXIV.		
A. Postes temporaires. nes rubriques 1 a—c.	Suppression d	les ancien-
1º Allocations de renche (comme jusqu'ici)	érissement	
a) Personnel de l'Etat (y	compris le	7 500 000
relèvement des traiteme b) Corps enseignant .	ents)	7500000 2700000
c) Rentiers, personnel de	l'Etat	600000
d) Rentiers, corps enseign	ant	500000
e) Versement dans la rése tisations de l'Etat .	erve pour co-	270 000
		11 570 000
B. Imprévu.	•	
1º Successions en déshére	ence	
2º Divers		100 000
	,	100 000
	,	

XXXII. Impôts directs . 399 700 XXXIII. Parts à des contributions fédérales . 10 560 000 XXXIV. Divers	A. Postes temporaires . B. Imprévu	•		•	•	•	11 570 000 100 000
Récapitulation. Fr. Fr. XV. Forêts domaniales . 190 000 XVI. Domaines de l'Etat . 100 000 XVIII. Caisse hypothécaire . — XXVI. Taxe des successions et donations . 40 000 XXXII. Impôts directs . 399 700 XXXIII. Parts à des contributions fédérales . 10 560 000 XXXIV. Divers . 11 670 000 XXXIV. Divers . 12 109 700 Moins-value nette . 1 259 700 Déficit selon le budget primitif . 7 016 294 Moins-value selon ce que précéde . 1 259 700 Déficit ensute des modifications propo-							11 670 000
XV. Forêts domaniales . 190 000 XVI. Domaines de l'Etat . 100 000 XVIII. Caisse hypothécaire — — — — — — — — — — — — — — — — — — —			Pl	us-	valu	c	
XVI. Domaines de l'Etat . 100 000 XVIII. Caisse hypothécaire — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	$R\'ecapitulation.$			F	r.		Fr.
XVIII. Caisse hypothécaire — XXVI. Taxe des successions et donations	XV. Forêts domaniales .		19	00	00		
XXVI. Taxe des successions et donations	XVI. Domaines de l'Etat .		10	00	00		
sions et donations	XVIII. Caisse hypothécaire		-				
XXXII. Impôts directs . 399 700 XXXIII. Parts à des contributions fédérales . 10 560 000 XXXIV. Divers							
XXXIII. Parts à des contributions fédérales . 10560000 XXXIV. Divers	sions et donations						40000
tributions fédérales . 10560000 XXXIV. Divers 11670000 Moins-value nette 1259700 Déficit selon le budget primitif 7016294 Moins-value selon ce que précéde 1259700 Déficit ensute des modifications propo-	XXXII. Impôts directs .						399 700
XXXIV. Divers 11670000							
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	tributions fédérales .	10	056	00	00		
Moins-value nette <u>1 259 700</u> Déficit selon le budget primitif 7 016 294 Moins-value selon ce que précéde <u>1 259 700</u> Déficit ensute des modifications propo-	XXXIV. Divers						11670000
Déficit selon le budget primitif 7 016 294 Moins-value selon ce que précéde 1 259 700 Déficit ensute des modifications propo-		10	85	00	00		12 109 700
Moins-value selon ce que précéde <u>1 259 700</u> Déficit ensute des modifications propo-	Moins-value nette	1	25	97	00		
Moins-value selon ce que précéde <u>1 259 700</u> Déficit ensute des modifications propo-	Déficit selon le budget prin	nit	if		_		7016294
	Moins-value selon ce que	pré	écéd	le		•	1259700
	Déficit ensute des modifica	atio	ons	pr	op	0-	
sees	sées		•			٠.	8275994

Berne, 6 novembre 1944.

Le directeur des finances, Guggisberg.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, 7 novembre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,

E. Meyer.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur les

décrets concernant les traitements du personnel de l'Etat, ainsi que le versement d'une allocation supplémentaire pour 1944 et d'allocations de cherté pour 1945 au dit personnel et aux bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance.

(Octobre 1944.)

Durant les années 1934-1939, les traitements du personnel de l'Etat, tels qu'ils avaient été fixés en 1932, ont subi une compression de 7%, qui, en raison des abattements accordés, faisait en réalité le 4,7% net. Le décret du 14 novembre 1939 vint stabiliser ces traitements sur la base des normes applicables à un employé célibataire. En outre il fut institué un système d'allocations de résidence, familiales et pour enfants, comportant l'affectation d'à peu près la moitié de l'économie résultant de la susdite compression. Pour la majeure partie des agents cantonaux l'amélioration de gain ainsi intervenue était modique et c'est seulement quant à quelques employés mariés des catégories inférieures que la baisse des traitements se trouva supprimée, la majorité des employés célibataires n'ayant bénéficié d'aucune amélioration. Comme d'autres administrations publiques et l'économie privée peuvent offrir davantage à leur personnel, il n'est pas toujours facile au canton de Berne, à l'heure actuelle, de recruter de bons agents ou de conserver ceux qui sont à son service, cas échéant.

Une autre difficulté, présentement, réside en ce qu'ensuite des grandes différences existant entre le traitement, augmenté des allocations de cherté, et la rente servie par la Caisse de prévoyance, le personnel ne prend plus sa retraite, en maints cas, dès sa 65° année, mais seulement à sa 70° année. Comparativement au gain total, la rente — y compris l'allocation de renchérissement — ne représente en 1944 pour un employé de la 1° à la 3° classe que le 63°/o et pour un fonctionnaire le 62°/o, au lieu du 70°/o normal. C'est aussi pourquoi on peut lire, dans le rapport de la Caisse de prévoyance concernant l'exercice 1943, que le nombre

des assurés âgés de 65 ans et plus n'a cessé d'augmenter depuis l'année 1939 et qu'à fin 1943 il était d'environ 100.

Dans ces conditions et pour améliorer les conditions de salaire en même temps de faciliter les mises à la retraite, il convient de faire rentrer une partie des allocations de cherté dans la rétribntion ordinaire, du moment qu'il faut admettre que les allocations de circonstance versées actuellement ne pourront pas, plus tard, être supprimées entièrement. Pour ce qui la concerne, la Direction des finances juge indiqué, ici, de relever les traitements fondamentaux du 5% et d'une quote fixe de fr. 100, par imputation sur les allocations de renchérissement de l'année 1945. Eu égard aux intérêts de la Caisse de prévoyance, il paraît bon que cette incorporation d'une partie des allocations de cherté s'effectue aussi promptement que possible. Vu la structure d'âge actuelle des membres de la Caisse, il faut en effet compter avec un accroissement du contingent des bénéficiaires de rentes. Si donc on entend procéder à un relèvement des traitements, il y a avantage à faire contribuer les futurs retraités aussi longtemps que possible en faveur de la Caisse de prévoyance, avant leur mise à la retraite. Différer la mesure en question aurait pour effet qu'une brusque élévation du gain assuré entraînerait pour l'Etat comme pour le personnel des charges insupportables. C'est là un fait que l'on a déjà pris en considération de par la constitution de réserves au moyen de retenues sur les allocations de cherté. Avec le régime envisagé, l'Etat n'aurait pas un grand surcroît de dépenses à assumer pour l'assurance, à part les « mensualités», car il s'agit d'un simple report de frais entre

l'allocation de cherté et le traitement ordinaire. En revanche, les dépenses passagères que sont les allocations de circonstance deviendraient des dépenses permanentes pour traitements — en quoi il faut cependant se dire qu'avec les conditions actuelles de rétribution des agents cantonaux une disparition complète des allocations de renchérissemen n'est guère concevable.

En ce qui concerne les agents célibataires, leurs traitements seront améliorés dans une plus forte mesure, encore, par une réduction de la différence existant actuellement entre célibataires et gens mariés quant à l'allocation de résidence. Dans l'administration fédérale, le personnel célibataire touche les ³/₄ de l'allocation de résidence du personnel marié, tandis que dans l'administration cantonale il ne s'agit que de la moitié, les normes étant égales de part et d'autre pour les gens mariés. La Direction des finances juge équitable de porter la quote des célibataires aux ²/₃ de celle des agents ayant famille.

Une autre modification du régime actuel réside dans l'incorporation, au décret sur les traitements, de la réglementation statuée dans les décrets régissant les allocations de cherté relativement à l'octroi d'allocations pour enfants de tout âge frappées d'une incapacité de travail permenente et, jusqu'à leur 20° année, pour enfants qui n'exercent aucune activité lucrative. Il n'y aura ici aucune charge nouvelle pour l'Etat du moment qu'il ne s'agit pas, matériellement, d'une innovation et que la seule différence porte sur le caractère désormais durable de l'affaire.

Pour la nouvelle fixation des allocations de cherté, les associations du personnel ont demandé le versement d'une allocation supplémentaire pour l'année 1944 et un relèvement des allocations annuelles pour 1945. Depuis qu'ont été votées les dernières allocations l'index national du coût de la vie n'a, il est vrai, passé que de 49,5 % à 51,6 % au regard d'août 1939. Il faut cependant considérer que cet index n'exprime pas intégralement la cherté survenue. Celle-ci, au surplus, n'est compensée qu' en partie, de sorte qu'en maints cas il fut impossible au personnel de faire des achats dont il aurait pourtant en besoin. Aussi la Direction des finances juge-t-elle parfaitement justifiées l'octroi d'une allocation additionnelle pour 1944 et un relèvement des allocations actuelles pour 1945.

Se fondant sur ces considérations, la Direction des finances a élaboré trois projets de décret, qui appellent les observations suivantes:

1. Décret sur les traitements du personnel de l'Etat.

Ce décret modifie et complète celui du 14 novembre 1939.

L'art. 1er, paragr. 1, pose le principe général de l'incorporation, aux traitements assurés, d'une partie des allocations de vie chère. Les traitements fondamentaux prévus dans le décret de 1939 sont relevés du 5% et d'une quote fixe de fr. 100.—, l'augmentation devant au surplus être de fr. 300.— au minimum pour le personnel rétribué seulement en espèces. Dans le calcul du relèvement rentre aussi la valeur d'assurance des prestations en na-

ture, de même que tous suppléments de salaire à l'exception des allocations de résidence, familiales et pour enfants, ces allocations ayant été prises en considération lors de la réduction générale des traitements.

Voici d'ailleurs quelques exemples:

Employé de 5^e classe de l'administration centrale.

Ancien traitement fondamental . . 2830 à 4410Relèvement de 5% + fr. 100. — (minimum fr. 300. —) 300 à 320Nouveau traitement fondamental . 3130 à 4730

Si l'intéressé juissait déjà d'un supplément annuel de fr. 200.—, celui-ci augmente également de 5 %, ce qui le porte à fr. 210.—.

Adjoint d'un service de Berne.

Ancien traitement fondamental . 5 710 à 8 450 Relèvement de 5 $^{\circ}/_{\circ}$ + fr. 100. — . 385 à 522 Nouveau traitement fondamental . 6 095 à 8 972

Infirmier d'une maison de santé.

Cantonnier de I^e classe.

Ancien traitement fondamental. . . 2 860 à 3 700 Relèvement de 5 % + fr. 100. - (minimum fr. 300. -) 300 à 300 Nouveau traitement fondamental . 3 160 à 4 000

(Ces exemples ne comportent que des chiffres ronds.)

Le paragr. 2 de l'art. 1er touche le personnel dont la rétribution avait été réduite lors de la revision de 1940 et qui avait continué de bénéficier de son ancien salaire. Les agents de cette catégorie sont traités exactement de la même façon que les autres. Les différences qui existeraient néanmoins encore ne peuvent pas être éliminées et donnent lieu au versement de suppléments non assurables.

Au paragr. 3 de l'art 1^{er} est statuée la garantie du revenu actuel. Il se peut que, dans certains cas exceptionnels, il n'y ait pas amélioration effective du gain.

L'art. 2 règle la question de l'assurance. Comme pour toute augmentation durable du gain, le personnel et l'Etat ont à payer les rappels de contribution et « mensualités » réglementaires: 7 % et 5 mois, soit 10 mois quant au premier, 9 % et 7 mois, soit 14 mois, quant au second. Ces contributions ordinaires ne suffisant pas pour maintenir l'équilibre

financier de la Caisse, l'art. 16 du décret organique du 9 novembre 1920 réserve une réglementation particulière pour le cas de relèvement général des traitements. Vu cette disposition et afin de prévenir un gros découvert pour la Caisse de prévoyance, ou se propose de doubler les « mensualités » ordinaires de l'Etat et des assurés, par la voie de mensualités extraordinaires d'égal montant. Ces dernières, toutefois, seront imputées sur les retenues actuelles et futures opérées sur les allocations de cherté. Le découvert pourra ainsi être tout au moins réduit à un minimum acceptable.

L'art. 3 règle à nouveau les allocations de résidence, qui se présentent comme suit:

Classe	Celiba	taires	Gens n	nariés
de résidence	dorénavant	jusqu'ici	dorénavant	jusqu'ici
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
0			-	. —
1	80	60	120	120
2	160	120	240	240
3	240	180	360	360
4	320	240	4 08	480
5	400	300	600	600

Dans l'administration fédérales, les célibataires sont un peu mieux lotis, l'employé sans charges de famille touchant les ⁸/₄ de l'allocation d'un collègue marié.

A l'art. 4 a été repris le régime statué antérieurement dans les décrets concernant les allocations de cherté. Il s'agit ici du versement de l'allocation pour enfants à titre durable quant aux enfants incapables de travailler et jusqu'à 20 ans quant aux enfants qui n'exercent encore aucune activité lucrative. Jusqu'à présent la réglementation prévue n'était applicable que pour une année. Comme il ne saurait guère être question de la supprimer à l'avenir, il convient de la fixer définitivement dans le décret sur les traitements.

2. Décret portant octroi d'une allocation supplémentaire de cherté pour 1944 et d'allocations de renchérissement pour 1945 au personnel de l'Etat.

Aux allocations de vie chère accordées en 1943 pour l'année 1944 viendra s'ajouter, en revanche, une allocation supplémentaire de fr. 200. — pour les agents mariés et fr. 150. — pour les célibataires. Cette allocation est à peu près double de l'allocation d'hiver dont le personnel cantonal avait bénéficié l'an dernier. Pour les agents jouissant de l'entretien gratuit, les montants à verser sont réduits en conséquence.

Les allocations de cherté pour 1945, d'autre part, sont les suivantes:

Quote personnelle . . fr. 510. — (fr. 450 en 1944)
Allocation familiale . » 390. — (» 360 » 1944)
Allocation
pour enfants » 90. — (» 90 » 1944)
Allocation complémentaire 5 % (8 % » 1944)

les indemnités de chauffage des ecclésiastiques comptant désormais également dans le calcul du supplément.

Les propositions primitives prévoyaient une quote personnelle de fr. 610. — et une allocation complémentaire du 10%. Mais, maintenant, la moitié de l'allocation complémentaire (5%) et fr. 100. — de la quote personnelle sont réservés pour le relèvement général des salaires.

Pour le surplus, le projet consacre le régime applicable présentement.

3. Décret concernant le versement d'une allocation supplémentaire de cherté pour 1944 et d'allocations de renchérissement pour 1945 aux bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance.

En faveur des «rentiers» de la Caisse de prévoyance est de même prévu le versement, pour 1944, d'une allocation supplémentaire exactement double de l'allocation d'hiver de 1913.

Quant aux allocations de cherté de l'année 1944, elles sont relevées (art. 3, paragr. 2) dans la mesure correspondant aux nouveaux maxima de rente suivants:

Invalides fr. 8 000 (fr. 7 000 en 1944) Veuves » 5 000 (» 4 000 » 1944) Orphelins de père

et mère » 2 400 (» 2 000 » 1944) Autres orphelins . . » 1 200 (» 1 000 » 1944)

Il en résulte une amélioration de fr. 70. — quant aux invalides et veuves, de fr. 28. — quand aux orphelins de père et mère, de fr. 14. — quand aux autres orphelins. Pour le surplus, les normes demeurent les mèmes que celles de l'année dernière.

* *

De par la nouvelle réglementation des traitements ordinaires et le versement d'allocations supplémentaires pour 1944 ainsi que d'allocations annuelles pour 1945, l'Etat doit assumer les charges indiquées ci-après, en quoi il faut d'ailleurs considérer que l'introduction de minima garantis relativement aux traitements et à l'allocation supplémentaires suscite certaines difficultés dans l'évaluation:

Dépenses au compte de l'exercice 1944.

Allocation supplémentaire:

Personnel de l'Etat . . env. fr. 900 000 —
Rentiers de la Caisse de prévoyance . . . env. fr. 100 000 . —
Total à charge de 1944 env. fr. 1 000 000 . —

Dépenses au compte de l'exercice 1945.

Report	env. fr. 2 000 000. —
Mensualités ordinaires (dé-	
pense unique) au profit de la Caisse de prévoyance	env. fr. 900 000. —
Allocations de cherté:	
Personnel de l'Etat	env. fr. 5 500 000. —
Rontiers de la Caisse de	f- COO 000
prévoyance	env. ir. 600 000.
Total à charge de 1945	env. fr. 9 000 000. —

Les trois projets entraînent des frais notables pour l'Etat, comme on le voit. Il faut cependant se dire qu'à l'heure actuelle le canton occupe à titre permanent quelque 5000 personnes et à titre temporaire environ 580 personnes, qui toutes ont

droit à une équitable compensation du renchérissement de la vie. Avec les relèvements prévus pour 1945 (env. 7½ millions) les améliorations de salaire accordées aux agents de l'Etat depuis 1939 représentent le 30 % de la somme totale des traitements. Et en juin 1944 la moyenne des normes établies par la Commission consultative des salaires pour la compensation du renchérissement était de 30,9 % au regard de la rétribution d'avant-guerre.

Berne, 23 octobre 1944.

Le directeur des finances, Guggisberg.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 20/26 octobre 1944.

Décret

sur les

traitements du personnel de l'Etat

Le Grand Conseil du canton de Berne

En modification du décret du 14 novembre 1939 fixant les traitements du personnel de l'Etat de Berne;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Les traitements fondamentaux prévus aux art. 2 et 3 du décret du 14 novembre 1939 sont élevés en règle générale du 5 % et d'un montant fixe de fr. 100. —. L'augmentation est d'au minimum fr. 300. — pour le personnel entièrement occupé qui ne jouit pas de prestations en nature. Pour le calcul de la rétribution, la valeur d'assurance des prestations en nature compte également. Tous les suppléments de traitement, exception faite des allocations de résidence, familiales et pour enfants, sont de même relevés de 5 %.

Quant au personnel auquel l'art. 10 du décret du 14 novembre 1939 a garanti la rétribution touchée jusqu'alors, les traitements seront calculés à nouveau sur la base de cette rétribution conjointement avec les dispositions du paragr. 1 ci-dessus. L'assurance des agents dont il s'agit a lieu suivant les principes fixés au dit paragr. 1.

Lorsque sa rétribution selon les dispositions actuellement applicables serait plus élevée que suivant le présent décret, le personnel aujourd'hui en fonctions continuera de jouir du traitement résultant des dispositions en vigueur jusqu'ici.

- Art. 2. Dans le cas où la réglementation statuée à l'art. 1er détermine une augmentation du gain annuel assuré, l'Etat et tous les agents assurés au 1er janvier 1945 verseront à la Caisse de prévoyance, conformément à l'art. 16 du décret régissant cette institution, les contributions suivantes:
 - a) les cotisations ordinaires selon les art. 53, lettre
 b, et 55, lettre a, du décret susmentionné (teneur du 7 juillet 1936);
 - b) les mensualités ordinaires au sens des art. 53, lettre c, et 55, lettre b, du susdit décret (teneur du 17 mai 1943);
 - c) en outre, des mensualités extraordinaires égales aux mensualités ordinaires (lettre b ci-dessus).

Les mises en réserve de l'Etat et des assurés, selon l'art. 2 du décret du 17 mai 1943, seront affectées à couvrir les mensualités extraordinaires dues. Si elles n'y suffisent pas, il sera disposé des retenues opérées à l'avenir sur les allocations de cherté conformément à lart. 2 précité.

Art. 3. L'art. 4, paragr. 1, du décret sur les traitements du 14 novembre 1939 est modifié dans le sens suivant:

Les allocations de résidence sont fixées comme suit:

Classe de résidence	Célibataires	Gens mariés
0	Fr. —.—	Fr. —.—
1	» 80. —	» 120.—
2	» 160. —	» 240.—
3	» 240. —	» 360. —
4	» 320. —	» 480. —
5	» 400. —	» 600. —

Art. 4. L'art. 7, paragr. 1, du décret du 14 novembre 1939 susmentionné est complété ainsi qu'il suit:

Les allocations sont versées également, sur demandes, pour les propres enfants n'exerçant pas d'activité lucrative et âgés de 20 ans au plus, de même que pour ceux de n'importe quel âge qui sont incapables de travailler à titre durable et qui étaient déjà invalides à leur 18^{me} année. Les demandes seront présentées avant le commencement du trimeste dès lequel l'allocation doit être versée. Lorsqu'un enfant mis au bénéfice de l'allocation au delà de sa 18^{me} année commence d'exercer une activité lucrative, ceci doit être annoncé immédiatement à l'autorité dont relève l'agent, à l'intention de la Direction des finances.

Art. 5. Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1945. Le Conseil-exécutif pourvoira à son application et, en particulier, édictera les instructions nécessaires pour le calcul des traitements et allocations. Les décrets qui régissaient jusqu'ici les traitements du personnel de l'Etat, notamment ceux des 5 avril 1922, 20 novembre 1929, 23 novembre 1933, 10 novembre 1937 et 14 novembre 1939, demeurent applicables comme base du calcul des traitements d'après le présent décret.

Berne, 20/26 octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif,
Le président,
H. Mouttet.
Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.

Au nom de la Commission: Le président, E. Wälti.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 20/26 octobre 1944.

Décret

portant

octroi d'nne allocation supplémentaire pour 1944 et d'allocations de renchérissement pour l'année 1945 au personnel de l'Etat.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Le personnel de l'Etat nommé définitivement, de même que le personnel engagé à titre provisoire ou auxiliaire mais rétribué conformément au décret général sur les traitements des agents cantonaux du 14 novembre 1939 et aux ordonnances et arrêtés d'application rendus par le Conseil-exécutif, toucheront les allocations de cherté suivantes:

I. Allocation supplémentaire pour 1944.

	2. L'al u'il suit		ion	supp	olér	ner	ıtai	re	es	t fixée
amsi q	u ii suit	•								
Gens n	nariés								fr.	200. —
Célibat	aires .								>>	150. —
Gens m	Gens mariés avec entretien gratuit pour									
leur	personne	e seul	eme	nt .					>>	200. —
Célibat	aires ave	ec ent	retie	en gr	atu	iit	•		>>	100. —
Gens mariés avec entretien gratuit pour										
eux-1	nêmes e	et lev	ar f	amill	\mathbf{e}		٠		>>	100. —
	and la f									
servi	ce de l'	Etat				•			>>	125. —
	1 , , , , ,		7	1	1.1					

Les bénéficiaires de doubles gains sont assimilés aux célibataires. Sont réputées tels, les personnes qui, aux termes de l'arrêté du Conseilexécutif nº 4447 du 17 décembre 1940, n'ont pas droit à l'allocation familiale selon l'art. 5 du décret sur les traitements du 14 novembre 1939. Quand les deux époux sont au service de l'Etat, l'allocation est pour chacun de fr. 100.—.

Font règle les conditions d'état civil au 1^{er} octobre 1944.

Le personnel engagé postérieurement au 31 août 1944 touche la moitié de l'allocation.

Pour les agents non entièrement occupés, l'allocation se calcule proportionnellement au degré d'occupation, mais est d'au minimum fr. 10.—.

Au personnel mobilisé, l'allocation est versée sans déduction pour le temps passé au service militaire.

L'allocation supplémentaire ne compte pas pour la Caisse prévoyance du personnel de l'Etat.

Elle sera versée dans le courant du mois de novembre 1944. Les agents entrés au service de l'Etat après le 15 octobre 1944, ou qui le quittent avant cette date, n'ont droit à aucune allocation supplémentaire.

II. Allocations de renchérissement pour l'année 1945.

Art. 3. Les allocations de cherté de l'année 1945 comportent une allocation fondamentale fixe et une allocation complémentaire calculée en pourcents de la rétribution en espèces.

Art. 4. L'allocation fondamentale comprend:

- a) une allocation personnelle de fr. 510. par an;
- b) une allocation de famille de fr. 390. par an;
- c) une allocation pour enfants âgés de moins de 18 ans fr. 90. par an et par tête.

La fixation des allocations familiales et pour enfants a lieu d'après les dispositions du décret sur les traitements du 14 novembre 1939.

Les femmes mariées dont l'époux touche l'allocation de famille n'ont pas droit à l'allocation personnelle. Pour celles dont l'époux occupe un poste public à titre de fonction principale, l'allocation de cherté est fixée par la Direction des finances après examen des circonstances.

Les agents jouissant de l'entretien gratuit pour eux-mêmes et leur famille ont droit à la moitié de l'allocation fondamentale. Les célibataires qui jouissent dudit entretien touchent les deux tiers de l'allocation personnelle, et les agents mariés qui ne jouissent de l'entretien que pour eux-mêmes en reçoivent les trois quarts, l'allocation familiale et pour enfants leur étant en revanche versée intégralement.

En ce qui concerne le personnel ne travaillant pas exclusivement dans l'administration cantonale, l'allocation fondamentale est versée au prorata, selon le degré d'occupation pour le compte de l'Etat. Lorsque ce degré est inférieur à un sixième, il n'est accordé aucune allocation fondamentale.

Art. 5. L'allocation complémentaire s'élève au 5 % du traitement en espèces, mais à fr. 200.— au minimum pour le personnel entièrement occupé qui ne jouit pas de prestations en nature. S'il est fourni des prestations en nature au compte de la rétribution totale, le traitement en espèces se détermine en déduisant de cette rétribution totale la valeur des dites prestations. Lorsque les prestations en nature convenues sont remplacées par une indemnité, celle-ci doit être ajoutée au salaire en espèces et compte pour le calcul de l'allocation, exception faite des indemnités de logement.

Art. 6. Les allocations de vie chère sont versées dès le 1er janvier 1945, chaque mois, avec le traitement. Elles se calculent sur la base des mêmes conditions de famille qu'en ce qui concerne les traitements.

Les agents qui entrent au service de l'Etat, ou en sortent, reçoivent l'allocation pour la durée de leur occupation. En cas de décès, elle est versée pour le temps pendant lequel le traitement continue de courir.

- Art. 7. Les dispositions de l'art. 2 du décret du 17 mai 1943 modifiant celui du 9 novembre 1920 / 7 juillet 1936 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, sont applicables par analogie.
- Art. 8. Dans la fixation des allocations, les déductions de traitement pour cause de service militaire n'entrent pas en considération, les allocations étant versées intégralement aussi pendant ledit service.
- Art. 9. Les allocations de cherté ne comptent pas pour l'assurance à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.
- Art. 10. Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, le 20/26 octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,

E. Meyer.

Au nom de la Commission:

Le président,

E. Wälti.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 20/26 octobre 1944.

Décret

portant

octroi d'une allocation supplémentaire pour 1944 ainsi que d'allocations de renchérissement pour l'année 1945 aux bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'Etat verse, selon les dispositions statuées ci-après, des allocations de cherté aux bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat:

I. Allocation supplémentaire pour 1944.

Art. 2. L'allocation supplémentaire est fixée ainsi qu'il suit :

Invalides avec ménage en propre . . fr. 100. — Invalides sans ménage en propre . . » 80. — Veuves avec ménage en propre . . » 80. — Veuves sans ménage en propre . . » 60. — Orphelins de père et mère . . . » 40. — Autres orphelins » 20. —

Font règle les conditions d'état civil et de famille déterminantes pour le droit aux allocations de cherté de l'année 1944.

L'allocation supplémentaire sera versée dans le courant du mois de novembre.

II. Allocations de renchérissement pour l'année 1945.

Art. 3. Ces allocations comprennent:

une allocation personnelle de . . . fr. 100. — » de famille de » 150. —

Ces quotes sont majorées ou abaissées à raison de 7 % du montant dont la rente annuelle est inférieure ou supérieure aux maxima suivants:

fr. 8000. — quant aux invalides;

- » 5 000. * » veuves;
- » 2400.— » » orphelins de père et mère;
- » 1200.— » autres orphelins.

L'allocation de cherté ne peut pas dépasser le 50~% de la rente.

Les allocations qui seraient inférieures à fr. 20. par année ne sont pas versées.

L'allocation de famille est versée:

a) aux gens mariés;

b) aux veuss et divorcés, s'ils ont ménage en propre;

elle peut être accordée entièrement ou partiellement aux veufs et divorcés sans ménage en propre, de même qu'aux célibataires, s'ils établissent qu'ils sont soutiens de proches.

Art. 4. Les bénéficiaires dont la rente est réduite pour cause de faute de leur part, de revenu du travail, ou d'autres motifs, reçoivent une allocation

abaissée en proportion.

Lorsque l'intéressé touche aussi une rente ou pension de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accident ou d'une autre institution d'assurance dont les primes étaient payées par l'Etat, ou encore de l'Assurance militaire, l'allocation de renchérissement se calcule seulement sur la part de rente de la Caisse de prévoyance par rapport à la prestation totale.

Quand deux époux bénéficient de rentes d'invalidité, c'est le montant total de celles-ci qui fait règle pour le calcul de l'allocation de cherté. L'allocation éventuellement due n'est versée qu'au mari.

Art. 5. Les allocations sont versées au cours du dernier mois de chaque trimestre. Elles se déterminent d'après les conditions d'état civil et de famille existant au commencement du trimestre. Dans le cas où le droit aux allocations commence ou cesse au cours d'un trimestre, elles sont calculées au prorata.

Lorsqu'une allocation a été versée à tort, soit entièrement, soit partiellement, le montant indûment touché peut être imputé sur le plus prochain terme

de la rente.

Art. 6. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, le 20 / 26 octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,

E. Meyer.

Au nom de la Commission:

Le président,

E. Wälti.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 26/28 septembre 1944.

Décret

concernant

le versement d'une allocation supplémentaire pour 1944 au corps enseignant des écoles primaires et moyennes.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu la loi du 5 juillet 1942 portant versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Outre les allocations de cherté ordinaires de l'année 1944, il sera versé au corps enseignant des écoles primaires et moyennes une allocation supplémentaire, qui s'élève:

- a) pour les gens mariés . . . à fr. 200.—
- b) pour les célibataires . . . à fr. 150. —

Les maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires touchent une allocation de fr. 25.— par classe desservie.

Art. 2. Ces allocations supplémentaires seront supportées en commun par l'Etat et les communes selon le classement légal de celles-ci pour les traitements du corps enseignant primaire.

Les quotes-parts sont fixées ainsi qu'il suit:

Classement	Ge	ns mariés	Célibataires		
des communes	Etat	Commune	Etat	Commune	
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	\mathbf{Fr}_{ullet}	
I. 600—1000:	145	55	110	40	
II. 1100—1500:	120	80	90	60	
III. 1600—2000:	95	105	70	80	
IV. 2100—2500:	70	130	50	100	

L'Etat et les communes supportent à parts égales les allocations des maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires.

Art. 3. Un instituteur marié dont la femme possède un revenu du travail dépassant fr. 2000. — par an touche l'allocation supplémentaire d'un célibataire. Lorsque les deux époux occupent un poste dans l'enseignement, chacun reçoit une allocation de fr. 100. —.

L'allocation de cherté ne peut pas dépasser le 50 % de la rente.

Les allocations qui seraient inférieures à fr. 20.—par année ne sont pas versées.

L'allocation de famille est versée:

- a) aux gens mariés;
- b) aux veufs et divorcés, s'ils ont ménage en propre;

elle peut être accordée entièrement ou partiellement aux veufs et divorcés sans ménage en propre, de même qu'aux célibataires, s'ils établissent qu'ils sont soutiens de proches.

- Art. 4. Les bénéficiaires de rentes de la Caisse des maîtresses de couture touchent une allocation calculée d'après le nombre des classes d'ouvrages pour lesquelles une rente leur est servie. L'allocation de cherté est versée entièrement pour six classes, et pour un nombre moindre elle est réduite proportionnellement.
- Art. 5. Les bénéficiaires dont la rente est réduite pour cause de faute de leur part, de revenu du travail, ou d'autres motifs, reçoivent une allocation abaissée en proportion.
- Art. 6. Lorsque l'intéressé touche aussi une rente ou pension de l'Assurance militaire, l'allocation de renchérissement se calcule seulement sur la part de rente de la Caisse d'assurance du corps enseignant par rapport à la prestation totale.
- Art. 7. Quand deux époux bénéficient de rentes d'invalidité, c'est le montant total de celles-ci quí fait règle pour le calcul de l'allocation de cherté. L'allocation éventuellement due n'est versée qu'au mari.
- Art. 8. Les allocations sont versées au cours du dernier mois de chaque trimestre.

Elles se déterminent d'après les conditions d'état civil et de famille existant au commencement du trimestre.

Dans le cas où le droit aux allocations commence, change ou cesse au cours d'un trimestre, elles sont versées au prorata.

- Art. 9. Lorsqu'une allocation a été touchée à tort, le montant peut en être imputé sur le plus prochain terme de la rente.
- Art. 10. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, 24 / 26 octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier, E. Meyer.

Au nom de la Commission:

Le président, E. Wälti.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 24/26 octobre 1944.

Décret

portant

versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant des écoles primaires et moyennes pour l'année 1945.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1942 concernant le versement d'allocations de cherté au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Il sera versé pour l'année 1945 des allocations de renchérissement au corps enseignant des écoles primaires et moyennes.

- Art. 2. Elles comprennent une allocation fondamentale, une allocation de famille et une allocation pour enfants. Il est accordé:
 - a) à tous les maîtres et maîtresses ordinaires, une allocation fondamentale de fr. 1050. —
 - b) aux maîtres mariés, en outre, une allocation de famille de. . . . » 390.—

Les maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires touchent une allocation de fr. 180 par classe desservie.

Art. 3. Les allocations fondamentales et de famille sont supportées par l'Etat et les communes, et échelonnées par analogie avec le classement légal des communes pour les traitements du corps enseignant.

Les quotes-parts sont fixées ainsi qu'il suit:

	Classement		ocation amentale		ocation famille
Ċ	les communes	Etat	Commune	Etat	Commune
	Fr	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
I.	600-1 000	720	330	342	48
II.	1 1001 500	564	486	276	114
III.	1600 - 2000	408	642	210	180
IV.	2100 - 2500	252	798	144	246

Les allocations des maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires sont supportées par l'Etat et la commune à parts égales.

- Art. 4. Les allocations pour enfants sont entièrement à la charge de l'Etat. Entrent en considération, les enfants âgés de moins de 18 ans à l'entretien desquels l'intéressé pourvoit effectivement. Entrent également en ligne de compte, les propres enfants âgés de 18 à 2) ans qui n'exercent pas d'activité lucrative, de même que tous les enfants incapables de travailler à titre durable qui étaient déjà invalides avant leur 18 année.
- Art. 5. Un maître marié, dont la femme a un revenu du travail dépassant fr. 2 000 par an, touche l'allocation fondamentale et celle pour enfants, mais pas d'allocation de famille. Lorsque les deux époux occupent un poste dans l'enseignement, chacun reçoit une allocation de fr. 750.—, celle pour enfants n'étant versée qu'au mari.

Les maîtresses mariées reçoivent l'allocation fondamentale. Si toutefois elles pourvoient en majeure partie à l'entretien d'un ménage, l'allocation de famille et pour enfants peut aussi leur être accordée jusqu'à concurrence de son intégralité.

- Art. 6. S'ils ont ménage en propre, les membres du corps enseignant qui sont veufs ou divorcés touchent l'allocation de famille et pour enfants.
- Art. 7. Les maîtres et maîtresses célibataires ne reçoivent pas d'allocation de famille. Cependant, ceux qui assument des obligations d'assistance ou qui vivent avec leurs parents, soit des frères ou sœurs, et qui supportent en majeure partie les frais du ménage, peuvent aussi être mis au bénéfice de la dite allocation jusqu'à concurrence de son intégralité.
- Art. 8. L'Etat participe jusqu'à concurrence de la moitié aux allocations de cherté des maîtresses ménagères d'écoles publiques, en tant que l'allocation ne dépasse pas fr. 1.05 par heure d'enseignement ou fr. 1050. pour les maîtresses à fonction principale.
- Art. 9. Sur demande, la Direction de l'instruction publique peut accorder au personnel enseignant d'écoles privées, subventionnées par l'Etat, des allocations de renchérissement allant jusqu'à la moitié des montants prévus à l'art. 2 ci-dessus.

Les établissements spéciaux ne relevant pas de l'Etat, au sens de l'art. 13 de la loi sur les traitements du corps enseignant, reçoivent une allocation de fr. 260. — par poste d'enseignement.

Art. 10. Les allocations sont versées trimestriellement. Pour leur calcul font règle l'état civil et les conditions de famille au premier jour du trimestre.

Les membres du corps enseignant qui entrent en fonctions ou quittent leur poste au cours d'un trimestre, reçoivent les allocations au prorata.

En cas de décès, les allocations sont versées pour le temps pendant lequel le traitement luimême continue d'être payé.

Art. 11. Les allocations de cherté sont versées intégralement aussi pendant le service militaire.

Art. 12. Dans les communes ayant leur propre régime des traitements, les allocations sont fixées par les organes communaux compétents.

L'Etat contribue aux allocations du corps enseignant des écoles primaires et secondaires selon les quotes fixées aux art. 3 et 4. Sa part se calcule sur la base du montant total des allocations. Au cas où une commune demeurerait dans l'ensemble au-dessous du montant résultant des quotes de l'art. 2, l'Etat opère lui aussi une déduction correspondante.

Pour les écoles moyennes supérieures, la quotepart de l'Etat est en règle générale égale à celle de la commune.

- *Art. 13.* Les allocations de renchérissement ne comptent pas pour la Caisse d'assurance du corps enseignant.
- Art. 14. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1945 et vaut pour une année. Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, le 24/26 octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,

E. Meyer.

Au nom de la Commission: Le président, E. Wälti.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 24/26 octobre 1944.

Décret

portant

octroi d'une allocation supplémentaire pour 1944 ainsi que d'allocations de renchérissement pour l'année 1945 aux bénéficiaires de rentes de la Caisse d'assurance du corps enseignant.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1942 concernant le versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'Etat verse, selon les dispositions statuées ci-après, des allocations de cherté aux bénéficiaires de rentes de la Caisse d'assurance du corps enseignant:

I. Allocation supplémentaire pour 1944.

Art. 2. L'allocation supplémentaire est fixée ainsi qu'il suit:

Invalides avec ménage en propre fr. 100	J
Invalides sans ménage en propre » 80). —
Veuves avec ménage en propre » 80)
Veuves sans ménage en propre » 60). —
Orphelins de père et mère » 40	
Autres orphelins » 20). —

Font règle, les conditions d'état civil et de famille déterminantes pour le droit aux allocations de cherté de l'année 1944.

L'allocation supplémentaire sera versée dans le courant de mois de novembre 1944.

II. Allocations de renchérissement pour l'année 1945.

Art. 3. Ces allocations comprennent:
une allocation personnelle de fr. 100.—

» » de famille de » 150.—

Ces quotes sont majorées ou abaissées à raison

de 7 % du montant dont la rente annuelle est infé-

fr. 8000. — quant aux invalides;

- » 5000.— " » veuves;
- » 2400.— » » orphelins de père et mère;
- » 1200.— » » autres orphelins,

rieure ou supérieure aux maxima suivants:

Les institutrices mariées sont assimilées aux célibataires. Si toutefois elles pourvoient en majeure partie à l'entretien d'une famille, l'allocation des gens mariés peut leur être accordée jusqu'à concurrence de son intégralité.

Art. 4. S'ils ont ménage en propre, les membres du corps enseignant qui sont veufs ou divorcés touchent l'allocation des gens mariés.

Il en est de même pour les maîtres et maîtresses célibataires qui assument des obligations d'assistance ou qui vivent avec leurs parents, soit des frères ou sœurs, et qui supportent en majeure partie les frais du ménage.

- Art. 5. L'Etat participe jusqu'à concurrence de la moitié aux allocations de cherté des maîtresses ménagères d'écoles publiques, en tant que l'allocation ne dépasse pas 15 cts. par heure d'enseignement ou fr. 150. pour les maîtresses à fonction principale.
- Art. 6. Les art. 9, paragr. 1, 11 et 12 du décret du 15 novembre 1943 portant versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant des écoles primaires et moyennes sont également applicables, par analogie, en ce qui concerne les allocations supplémentaires.

Les établissements spéciaux ne relevant pas de l'Etat, au sens de l'art. 13 de la loi sur les traitements du corps enseignant, reçoivent une allocation de fr. 40. — par poste d'enseignement.

- *Art.* 7. Pour le calcul des allocations font règle les conditions d'état civil et de famille au 1^{er} octobre 1944.
- Art. 8. La jouissance des allocations supplémentaires commence le 1er octobre et cesse à fin décembre 1944. Les maîtres et maîtresses qui entrent en fonctions ou quittent leur poste après le 1er octobre, touchent l'allocation au prorata.

Les allocations seront versées au mois de décembre.

Art. 9. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, 26 / 28 septembre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

H. Mouttet.

Le chancelier,

Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président, E. Wälti.

Rapport de la Direction de l'assistance publique

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

l'initiative pour l'institution d'une assurance générale en cas de vieillesse et en faveur des survivants dans le canton de Berne, des 27 janvier / 26 juillet 1942.

(Octobre 1944.)

Le 11 juillet 1943, le peuple bernois a adopté, par 39 252 contre 38 006 voix, l'initiative pour l'institution d'une assurance générale en cas de vieillesse et en faveur des survivants dans le canton de Berne. Cette initiative n'était pas présentée sous la forme d'un projet dûment formulé, mais d'une simple motion, et avait la teneur suivante:

- «1º L'assurance entrera en vigueur à la fin de la guerre actuellement en cours, mais au plus tard au 1^{er} janvier 1945. Elle sera supprimée au cas où il serait institué une assurance-vieillesse fédérale suffisante.
- 2º Cette assurance sera financée suivant le système de la répartition des charges et non pas suivant celui de la couverture en capital. Entrent en ligne de compte comme ressources financières: les excédents actifs et, après la guerre, le produit des caisses de compensation bernoises, les fonds mis à disposition jusqu'ici par l'Etat pour l'aide à la vieillesse, des impôts spéciaux sur les grands revenus et fortunes ainsi qu'une taxe du luxe. Relativement aux assurances-vieillesse déjà existantes, il sera établi un régime spécial garantissant aux assurés leurs droits acquis.
- 3º Les rentes seront d'un montant tel que, à l'avenir, plus personne ne sera contraint, après une vie de labeur, de se réfugier à l'hospice. Elles feront l'objet d'une échelle mobile conditionnée par l'index du coût de l'existence.
- 4º En sa structure, l'assurance devra avoir égard à la part considérable de l'agriculture dans le chiffre de population du canton. Elle devra, par ailleurs, contribuer à résoudre le problème des domestiques de campagne. »

L'initiative ayant été adoptée par le peuple, divers problèmes d'ordre juridique aussi bien que pratique se sont posés. Depuis l'entrée en vigueur de la Constitution de 1893, 12 initiatives populaires ont été présentées jusqu'ici, dont 10 sous la forme d'un projet dûment formulé. Sept d'entre elles ont été rejetées lors de la votation. Des deux initiatives présentées sous la forme d'une simple motion, la première (abolition de la vaccination obligatoire) a été adoptée, la seconde (revision de la loi sur la pêche de 1932) a été rejetée. Par suite de l'acceptation de l'initiative par le peuple, le 11 juillet 1943, une nouvelle situation s'est créée en ce sens qu'il convenait d'élucider la portée juridique des dispositions d'exécution contenues dans l'initiative. Ce qui paraissait clair, c'est que la volonté des initiateurs n'avait plus d'importance, puisque le peuple souverain s'était prononcé. C'est pourquoi, le 15 juillet 1943 déjà, il a été présenté au Conseilexécutif, qui l'a adoptée, une proposition demandant que M. le professeur Blumenstein soit chargé de fournir un rapport sur les questions d'ordre constitutionnel soulevées par l'initiative, particulièrement sur la portée des directives qu'elles renfermait. Dans sa consultation du 1er septembre 1943, M. le professeur Blumenstein expose que la Constitution bernoise connaît deux formes d'initiative, savoir la simple motion et le projet. L'initiative pour l'institution d'une assurance générale en cas de vieillesse et en faveur des survivants ne correspondant pleinement ni à l'un ni à l'autre de ces types, elle n'aurait de ce fait pas été conforme à la Constitution, et le Grand Conseil aurait pu examiner son renvoi. Toutefois, l'initiative ayant été soumise au peuple et celui-ci l'ayant adoptée, il n'y a plus à examiner si elle est conforme à la Constitution. Ceci étant, il faut l'apprécier dans son étendue et dans sa forme telle qu'elle a été présentée et qu'elle est sortie des délibérations. Pour ce faire, il faut en principe tenir également compte des directives et des instructions qui ont été ajoutées à la motion.

Cette obligation ne saurait toutefois aller si loin qu'il faille exécuter les directives à la lettre. Les contradictions flagrantes doivent être éliminées. L'initiative contient quelques principes qui doivent être considérés comme points de départ tels qu'ils sont formulés, qui lui donnent sa forme caractéristique et à l'observation desquels il y a lieu d'attacher de ce fait une importance décisive. Cela concerne tout d'abord le financement d'après le système de la répartition; son corollaire naturel est la disposition selon laquelle il sera établi un régime spécial relativement aux assurances-vieillesse déjà existantes.

D'autre part, la prescription aux termes de laquelle les rentes feront l'objet d'une échelle mobile doit être déterminante pour l'équipement technique de la loi. En revanche, les dispositions du chiffre 1, à teneur desquelles l'assurance entrera en vigueur à la fin de la guerre actuellement en cours, mais au plus tard au 1er janvier 1943, pour être supprimée au cas où il serait institué une assurance-vieillesse fédérale suffisante, peuvent paraître douteuses. Que la loi puisse être mise en vigueur à l'époque prévue dépend en effet de circonstances extérieures et le rapport entre l'assurance-vieillesse cantonale et une assurance fédérale sera fixé par des dispositions fédérales et non cantonales. Du reste, dans un cas comme dans l'autre, la possibilité légale d'exiger l'observation des délais prévus ferait défaut. Un deuxième groupe de directives doit être considéré, de par sa teneur déjà, comme une simple indication de possibilités, sans qu'il convienne de lui attribuer une importance impérieuse; il en est ainsi de l'énumération des ressources financières. Un troisième groupe enfin se distingue par l'imprécision de sa rédaction et le législateur est libre de décider de quelle manière et par quelle réglementation normative il entend tenir compte de ces tendances générales.

L'initiative indiquant comme principale ressource financière les excédents actifs et, après la guerre, le produit des caisses de compensation bernoises, nous avons demandé (le 9 septembre 1944) au Département fédéral de l'économie publique si et dans quelle mesure ces ressources pouvaient être mises à contribution. Dans sa réponse du 17 décembre, le Département de l'économie publique relève que le régime des allocations pour pertes de gain et de salaire est une institution fédérale et que le droit de disposer des moyens financiers qui en découlent appartient exclusivement aux pouvoirs fédéraux compétents. Même après l'expertise Blumenstein, il restait encore différentes questions essentielles à élucider. C'est pourquoi nous avons, le 23 semptembre 1943, chargé M. le Dr von Dach, avocat à Berne, de nous présenter un rapport sur la façon dont le Grand Conseil a traité jusqu'ici les initiatives populaires et principalement les initiatives à forme de motion, ainsi qu'un rapport sur les directives générales à observer pour l'institution d'une assurance générale en cas de vieillesse et en faveur des survivants dans le canton de Berne. Ce rapport, parvenu le 10 novembre 1943, exposait en substance que les deux initiatives précédentes, soit l'initiative de 1906 pour l'abolition de la vaccination obligatoire et celle de 1932 concernant la revision de la loi sur la pêche, durent être traitées de façon différente. La première demandait l'abolition d'une réglementation et fut adoptée par le corps électoral. On put faire droit à cette revendication en abrogeant simplement les dispositions légales sur la matière.

Quant à l'initiative pour la revision de la loi sur la pêche, elle revêtait également la forme d'une simple motion, c'est-à-dire d'une initiative avec directives. Le Grand Conseil fut dispensé d'en élucider la portée juridique, puisqu'elle fut repoussée lors de la votation. Cette question avait toutefois été évoquée lors des délibérations du Grand Conseil et le Conseil-exécutif avait défendu le point de vue que, en cas d'acceptation, il serait lié par le texte de l'initiative. Il s'en rapportait à un arrêt rendu par le Tribunal fédéral en 1899 et publié dans ATF 25 I 64, ainsi qu'à la jurisprudence en la matière (Fleiner, Bundesstaatsrecht, page 296).

Le Dr von Dach arrivait à la conclusion qu'une initiative présentée sous forme de motion avec certaines directives et exigences définies est admissible. Le Grand Conseil n'a toutefois décidé dans aucun cas s'il entendait s'en tenir servilement aux dispositions d'exécution ou non, attendu qu'il n'a encore jamais été dans l'obligation de prendre telle décision. Il tend cependant à respecter dans la mesure du possible la volonté des promoteurs d'une initiative. L'initiative acceptée, il est donc logique que le Grand Conseil s'en tienne à la volonté populaire et qu'il observe les directives de l'initiative lors de l'élaboration de la loi d'exécution. La procédure est celle de la législation ordinaire, la rédaction s'inspirant des principes de l'initiative selon qu'ils sont formulés comme directives impérieuses ou comme simples recommandations.

Au reçu de ce rapport, nous avons examiné différentes solutions et prévu leur réalisation en tenant pour principe que le texte de l'initiative devait être déterminant pour l'élaboration, pour autant qu'il soit possible de le mettre à exécution et qu'il s'agisse de directives dont le caractère obligatoire doive être reconnu. Les difficultés, cependant, ne laisseraient pas d'être grandes.

Tout d'abord, une des questions essentielles avait été laissée ouverte, celle de savoir si l'assurance devait être généralement obligatoire ou, cas échéant, comment le cercle des assurés obligatoires devait être délimité. D'autre part, il n'était pas dit si les personnes exerçant une activité indépendante devaient également être comprises dans l'assurance.

Enfin, la disposition portant que, à l'avenir, plus personne ne serait contraint, après une vie de labeur, de se réfugier à l'hospice, ne donne aucune indication suffisante quant au montant des rentes. Avant d'avoir tiré ces questions au clair, il ne sera pas possible de se faire une idée exacte des fonds nécessaires. De plus, le financement n'est aucunement assuré, attendu qu'il faut renoncer aux versements des caisses de compensation pour perte de gain et de salaire. Les moyens que l'Etat mettait jusqu'ici à disposition en faveur de l'aide à la vieil-

lesse ne pourraient contribuer que pour une part minime. L'imposition du luxe et tous impôts spéciaux frappant les grands revenus et le fortune devraient être décidés par le peuple. De toute façon, leur produit serait totalement insuffisant et le problème du financement, une des questions essentielles qui ont contribué pour une grande part à retarder la mise en œuvre de l'assurance vieillesse sur le plan fédéral également, n'en serait pas résolu pour autant. C'est pourquoi, en novembre 1943, nous avons présenté un rapport général circonstancié, que le Conseil-exécutif a transmis aux Directions de la justice et des finances pour corapport. Après cet examen, qui a conduit à circonscrire le problème, le Conseil-exécutif a décidé, le 21 avril 1944, de soumettre à une commission d'experts les questions suivantes:

1. Etendue de l'assurance.

Est-il recommandable d'instituer une assurance générale obligatoire pour l'ensemble de la population du canton ou convient-il d'assurer obligatoirement seulement certaines classes de la population?

Si seules certaines classes sont obligatoirement assurées, comment faut-il les circonscrire? Les personnes qui ne sont pas obligatoirement assurées doivent-elles pouvoir adhérer à titre facultatif à l'assurance et si oui, dans quelles conditions?

L'assurance en faveur des orphelins doit-elle comprendre seulement les orphelins de père et mère ou également les orphelins de père ou de mère?

							Conditions rurales	Conditions mi-urbaines	Conditions urbaines	
Vieillard	vi	vai	nt	se	uls		800. —	1000. —	1200. —	par an
Epoux.						•	1600. —	2000. —	2400. —	par an
Veuvs							800. —	1000. —	1200. —	par an
Orphelins							300. —	300. —	300. —	par an

Déterminer également les prestations annuelles de l'assurance pour d'autres variantes à proposer par les experts. A combien faut-il estimer les frais annuels d'administration?

Quelles dépenses sont nécessaires pour constituer un fonds de compensation des fluctuations dues aux crises, au vieillissement de la population, aux épidemies, etc.?

4. Couverture financière.

Lors du calcul des différentes variantes, il y aura lieu de tenir compte du fait que la moitié des charges de l'assurance devra être couverte par des fonds publics. Est également à disposition un fonds cantonal de fr. 4 500 000. — environ.

Les caisses fédérales de compensation pour perte de salaire et de gain ne pourront pas être mises à contribution. Quelles seront les primes à

2. Prestations de l'assurance.

a) Assurance-vieillesse.

Est-il recommandable de verser dès le début une rente invariable ou convient-il de l'échelonner, pendant une période de transition ou de façon permanente, proportionnellement aux primes payées ou d'après d'autres principes?

Les rentes ne doivent-elles versées qu'aux vieillards indigents ou à tous ceux qui ont payé les primes?

b) Assurance en faveur des survivants.

Faut-il verser aux veuves des rentes ou une somme en capital et faut-il prévoir un rachat en cas de remariage?

Est-il recommandable de fixer un taux uniforme de rentes pour les personnes obligatoirement assurées ou faut-il prévoir des rentes différentes selon les conditions urbaines, mi-urbaines ou rurales?

Les personnes assurées facultativement doiventelles toucher les mêmes rentes que celles assurées obligatoirement ou convient-il de fixer leurs rentes d'après d'autres principes; si oui, d'après lesquels?

Faut-il tenir compte des fluctuations du coût de la vie lors de la fixation des rentes; si oui, d'après quels principes?

3. Frais de l'assurance.

Calculer, sur la base des taux ci-dessous, le montant total des rentes qui devraient être payées annuellement si tous les habitants du canton ou certaines classes de la population seulement étaient assurés:

charge des assurés et comment faudra-t-il les répartir entre ceux-ci (taux fixe ou proportionnel au revenu)?

5. Organisation de l'assurance.

- a) L'assurance doit-elle être gérée par une caisse cantonale, qui devrait encore être créée, ou convient-il de créer des caisses régionales ou communales?
- b) Des caisses d'assurance instituées par des employeurs privés ou des organisations de salariés pourraient-elles également, avec le concours d'un office cantonal, se charger de l'assurance?
- c) De quelle façon les caisses de prévoyance, les assurances collectives et les fondations créées par des entreprises privées pourraient-elles être englobées dans l'assurance?

Par décision du 21 avril 1944 furent désignés comme experts MM.

Prof. Pauli, statisticien cantonal,

Prof. Dr Alder, Berne, et

Dr W. Grütter, adjoint au Département fédéral des finances, Berne.

L'expertise, prévue pour fin octobre 1944, ne nous est pas encore parvenue.

Nous présentons ce rapport parce que l'initiative prévoyait comme date de la mise en vigueur de l'assurance cantonale en cas de vieillesse et en faveur des survivants la fin de la guerre, mais au plus tard le 1^{er} janvier 1945. Il résulte de ce qui

précède qu'il a été impossible de s'en tenir à ce délai. Aussitôt que nous aurons reçu le rapport de la commission d'experts, nous prendrons les mesures subséquentes qui s'imposent.

Nous vous proposons de prendre acte du présent rapport et de le transmettre au Grund Conseil avec approbation.

Berne, le 17 octobre 1944.

Le directeur de l'assistance publique, **Mœckli.**

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 24. octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, H. Mouttet.

Le chancelier p. s.,

Hubert.

Projet du Conseil-exécutif

du 7 novembre 1944.

Décret

modifiant le

décret du 12 mai 1936 sur les maisons de santé publiques et privées.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Le décret du 12 mai 1936 sur les maisons de santé publiques et privées est modifié ainsi qu'il suit:

- 1º Art. 9, nº 2. Nouvelle teneur:
 - « 2º trois médecins-chefs de service à La Waldau et à Münsingen ainsi que deux médecins-chefs de service à Bellelay, dont l'un, dans chaque établissement, fonctionne comme suppléant du directeur. »
- 2º Art. 26, paragr. final. Nouvelle teneur:
 - « Jusqu'à l'institution d'un nouveau régime des traitements, toucheront:
 - a) les médecins-chefs de service des maisons de santé de La Waldau et Münsingen: la rétribution des 2°, 3° et 4° médecins de ces établissements;
 - b) des deux médecins-chefs de service de Bellelay: l'un comme jusqu'ici la rétribution du 2° médecin de cette institution, aussi longtemps qu'il fonctionnera à titre accessoire, et un traitement fondamental de fr. 6520. à fr. 8630. s'il fonctionne à titre d'occupation principale, et l'autre un traitement fondamental de fr. 7450. à fr. 9720. aux termes de l'art. 25, n° 3 et 4, de l'arrêté du Conseil-exécutif du 23

février 1940 concernant les traitements fondamentaux du personnel de l'Etat de Berne. »

Berne, 7 novembre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,

E. Meyer.

La Commission d'économie publique adhère aux propositions qui précèdent.

Berne, 8 novembre 1944.

Au nom de la Commission d'économie publique:

Le président, Häberli.

Rapport de la Direction des affaires sanitaires

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

la Clinique-Manufacture bernoise, à Leysin, Fondation du D^r Aug. Rollier.

(Novembre 1944.)

Nous avons l'honneur de vous faire ci-après un rapport sur le résultat des démarches que nous avons entreprises en vue de créer un sanatorium bernois pour tuberculeux non-pulmonaires.

Dans sa séance du 22 mai 1944, le Grand Conseil a pris la décision suivante:

« Sanatorium populaire bernois de tuberculose chirurgicale.

- 1. Le Grand Conseil autorise le Conseil-exécutif à prélever sur le Fonds de la tuberculose un montant de fr. 200 000. — à titre de subvention de l'Etat de Berne pour la création d'un Sanatorium populaire bernois de tuberculose chirurgicale.
- 2. Le Grand Conseil prend acte avec approbation du fait qu'il est prévu de reprendre la Clinique-Manufacture du professeur Rollier, à Leysin, en vue d'y aménager le Sanatorium populaire bernois de tuberculose chirurgicale.

 Le Conseil-exécutif est autorisé à déterminer, d'entente avec les intéressés, la forme d'acquisition la plus convenable ainsi que l'organisation juridique de l'établissement.
- 3. Le Grand Conseil prend également acte du fait que le Conseil-exécutif se propose d'accorder, au cas où la Clinique-Manufacture de Leysin serait reprise comme Sanatorium populaire bernois, un prêt garanti par hypothèque et dont le montant sera imputé sur le Fonds cantonal de la tuberculose.»

A la suite de cette décision, le Conseil-exécutif a chargé le Directeur des affaires sanitaires de continuer les pourparlers en vue de la reprise de la Clinique-Manufacture du Dr A. Rollier à Leysin pour la mettre à disposition des œuvres antituberculeuses bernoises.

Cette Clinique-Manufacture appartenait à une fondation créée par le D^{r} Aug. Rollier. Nous nous

sommes demandé si la reprise de cet établissement devait se faire au moyen d'un achat par l'Etat ou par l'une ou l'autre de nos œuvres antituberculeuses bernoises. Pour des raisons d'ordre juridique et fiscal, nous avons estimé qu'il était plus rationnel de laisser subsister la fondation et de changer simplement son but et la composition de ses organes.

Les pourparlers relatifs aux conditions sous lesquelles ces changements pourraient intervenir ont abouti le 5 juillet 1944 à un contrat aux termes duquel cette reprise en faveur des œuvres antituberculeuses bernoises se ferait pour le prix global de fr. 1250000. —, montant approximatif des charges hypothécaires et de la valeur de l'inventaire. Il a été prévu en outre que les statuts de la fondation seraient modifiés et adaptés à la nouvelle destination de la Clinique-Manufacture, que le comité de direction serait composé de personnes touchant de près aux œuvres antituberculeuses bernoises et qu'au surplus la Clinique continuerait d'être exploitée comme par le passé, sous réserve des changements qui pourraient être décidés par le nouveau comité.

Ce contrat conclu, il a fallu réunir l'argent nécessaire pour en exécuter les clauses. Le Grand Conseil nous a octroyé un subside de fr. 200 000. et l'Association pour l'aide aux tuberculeux chirurgicaux a versé fr. 100 000. — à fonds perdus. Nous avons obtenu de la Confédération une subvention de fr. 63 125. — payable en trois annuités. Enfin, le Gouvernement a accordé une somme de fr. 50 000. — prélevée sur la part lui revenant dans le produit de la loterie «SEVA». Tous ces subsides ne suffisant pas pour la reprise des dettes hypothécaires grevant l'établissement, l'Association pour l'aide aux tuberculeux chirurgicaux a encore avancé fr. 150 000. — à titre de prêt et le Gouvernement a autorisé la Caisse hypothécaire, gérante du Fonds cantonal pour la lutte contre la

tuberculose et de la Fondation Hélène Welti, à placer une partie de la fortune de ce Fonds (fr. 150 000.—) et de cette Fondation (fr. 350 000.—) dans la Clinique-Manufacture. L'arrêté relatif à ce placement, pris en séance du 3 octobre 1944, dit notamment ce qui suit:

« Afin de mettre à disposition les moyens financiers qui manquent encore pour la reprise de la Clinique-Manufacture de Leysin, comme Sanatorium populaire bernois de tuberculose chirurgicale, il est accordé les prêts hypothécaires suivants:

- 1º D'entente avec le prof. Dr Rennefahrt, à Berne, agissant en qualité d'exécuteur testamentaire du Dr Welti et de sa femme Hélène née Kammerer, sur le « Fonds Hélène Welti », un prêt de fr. 350 000. —.
- 2º Sur le Fonds cantonal de la tuberculose, un prêt de fr. 150 000. —.

Ces deux prêts porteront intérêt au taux en vigueur pour les fonds spéciaux de l'Etat et seront garantis hypothécairement en Ier rang concurremment avec la créance de même rang de fr. 235 000. — que le Crédit foncier vaudois possède sur les immeubles de la Clinique-Manufacture de Leysin.

La Caisse hypothécaire du canton de Berne est autorisée à verser les prêts en question immédiatement, c'est-à-dire avant la remise des titres hypothécaires ».

Quant aux opérations de reprise proprement dites, elles se sont déroulées ainsi qu'il suit: Les membres de l'ancien comité de direction ont démissionné et ont été remplacés par des représentants des œuvres antituberculeuses bernoises. Le siège juridique de la Fondation du Dr Aug. Rollier a été transféré de Leysin à Berne. Ces deux opérations, faites par modifications des statuts selon décision de l'ancien comité de direction du 2 août et approbation du Gouvernement vaudois du 16 août 1944, ont eu pour effet de faire passer la Fondation du Dr Aug. Rollier en mains et sous surveillance bernoises.

Il fallut ensuite modifier une seconde fois les statuts de la Fondation, pour les adapter au nouveau but de celle-ci, qui consiste à hospitaliser des tuberculeux bernois dans la Clinique-Manufacture de Levsin. Ce deuxième changement a été opéré par décision du 28 octobre 1944 du comité de direction nouvellement composé. Cette seconde modification des statuts a porté sur le nom, le but et l'organisation de la Fondation. Celle-ci portera désormais le nom de «Clinique-Manufacture bernoise, à Leysin, Fondation du Dr Aug. Rollier». Son but principal est de mettre la Clinique-Manufacture, propriété de la Fondation, à la disposition des malades bernois atteints de tuberculose extrapulmonaire, clinique dans laquelle ils obtiendront les soins médicaux nécessaires en même temps que les moyens d'exercer, dans la mesure du possible, une activité lucrative. La fondation a de nouveaux organes: un conseil de fondation, à la tête duquel se trouve M. le Prof. Aug. Rollier, un comité de direction et des vérificateurs de comptes. Les fonctionnaires supérieurs de l'établissement sont le

médecin-chef, l'administrateur et le chef technique. La Fondation couvrira les frais d'exploitation de la Clinique-Manufacture principalement au moyen du prix de pension payé par les malades et des subsides accordés par les pouvoirs publics et les œuvres antituberculeuses. Cette institution vous étant déja connue par les explications que nous vous avons fournies dans la séance du Grand Conseil du 22 mai 1944, il est superflu de vous donner de plus amples détails. Il suffit que le Grand Conseil prenne encore connaissance de ce rapport, à raison des placements de fonds dont il est question dans l'arrêté du Gouvernement du 3 octobre 1944.

* *

Le canton de Berne peut être heureux d'avoir été doté, dans des conditions aussi favorables, d'un sanatorium pour hospitaliser ses tuberculeux extra-pulmonaires. C'est une nouvelle étape qui a été franchie dans la lutte contre la tuberculose. Mais ce serait une erreur de croire que l'on peut s'arrêter là. Depuis la guerre, la tuberculose accuse une forte recrudescence et le manque de place se fait sentir dans les hôpitaux destinés aux tuberculeux pulmonaires. Cette insuffisance des possibilités d'hospitalisation augmentera encore lorsque la radiophotographie sera déclarée obligatoire pour toute la population ou pour certaines collectivités. Par ce nouveau moyen d'investigation, on décèlera nombre de cas de tuberculose ignorés jusqu'ici. Ceux-ci devront nécessairement être soumis à un traitement thérapeutique, sinon la radiophotographie obligatoire resterait une mesure de dépistage prise en vain. En outre, le problème de l'hospitalisation des tuberculeux psychopathes, asociaux ou délinquants ne peut se résoudre que par la création d'un établissement spécial. Enfin, la réadaptation des malades tuberculeux à la vie active, ainsi que l'aide matérielle à donner aux tuberculeux obligés de se faire soigner et à leur famille, pendant la durée de leur traitement, exigeront encore de gros sacrifices de la part des pouvoirs publics, des institutions privées et des par-culiers. Pour atteindre le but, le chemin est encore long à parcourir; il reste de nombreuses tâches à accomplir pour lutter efficacement contre la tuberculose.

Berne, le 4 novembre 1944.

Le Directeur des affaires sanitaires, **H. Mouttet.**

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 10 novembre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, H. Mouttet. Le chancelier, Schneider.

Rapport de la Direction des chemins de fer

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

l'assainissement et la fusion des chemins de fer Langenthal-Huttwil (LHB), Huttwil-Wolhusen (HWB), Ramsei-Sumiswald-Huttwil (RSHB), ainsi que l'électrification des lignes en conformité de la loi fédérale du 6 avril 1939 sur l'aide aux chemins de fer privés et de la loi fédérale du 2 octobre 1919 sur l'appui financier à accorder aux chemins de fer et entreprises de navigation privés désireux d'introduire la traction électrique.

(Octobre 1944.)

I. Observations préliminaires.

Dans un rapport fondamental détaillé, adressé en octobre 1942 au Grand Conseil, qui s'en est occupé au cours de sa session de novembre de la même année, nous avons exposé ce qu'est en principe la situation de l'Etat de Berne dans l'aide aux chemins de fer privés prévue à la loi fédérale du 6 avril 1939. Nous devons, au cas particulier aussi, nous référer à ce rapport.

La Confédération estimait que, considérées isolément, les trois compagnies du groupe dit d'Huttwil ne présentaient pas une importance économique et militaire suffisante pour être mises au bénéfice de l'appui plus substantiel que prévoit, pour les entreprises remplissant cette condition, le chapitre principal de la loi fédérale précitée. En exigeant que les trois entreprises fusionnent au point de vue technique et juridique pour former un seul réseau, la Confédération se déclara toutefois d'accord en principe d'allouer une subvention de 4 millions de francs, prélevée sur le crédit pour l'aide aux chemins de fer privés et, comme complément, un prêt à intérêt variable de 2 millions, se fondant sur la loi fédérale du 2 octobre 1919 concernant l'appui financier à accorder aux chemins de fer et entreprises de navigation privés désireux d'introduire la traction électrique.

Ces 6 millions de la Confédération sont destinés entièrement à l'électrification. Les propositions de la Confédération, touchant l'assainissement financier, la fusion, l'aide aux chemins de fer privés et l'électrification sont énoncées dans un projet de l'Office fédéral des transports, daté du 12 juillet 1944 et auquel la Commission fédérale d'experts et le Département fédéral des postes et des chemins de fer se sont ralliés depuis. L'arrêté du Conseil fédéral approuvant le projet ne sera sans doute promulgué que lorsque les cantons auront prononcé leur adhésion.

L'octroi de l'aide aux chemins de fer privés est donc subordonnée à une fusion; c'est seulement lorsqu'elle aura eu lieu que la Confédération servira l'intérêt en plein, c'est-à-dire à 3 % l'an (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1943), sur les 4 millions de francs, qu'elle tient pour le moment en réserve. Indépendamment des avantages qu'elle présente du point de vue économique d'exploitation, la fusion se justifie donc amplement par la mise au bénéfice de l'aide aux chemins de fer privés.

Mais si dans les temps actuels, alors que le matériel nécessaire est rare et très coûteux, on recommande l'électrification et on en justifie l'urgente nécessité en alléguant la pénurie de charbon, le renchérissement de l'exploitation et les améliorations indispensables à apporter à l'horaire, d'aucuns se demanderont pourquoi ces lignes n'ont pas déjà été transformées, et cela autant que possible avant la guerre. Cette question est d'autant plus légitime que d'autres chemins de fer privés bernois ont su aviser très tôt aux voies et moyens d'établir la traction électrique. Pour répondre, il faut se remé-

morer surtout la situation toute spéciale dans laquelle se trouve le groupe de Huttwil; elle se caractérise non seulement par des structures finan-cières et de rendement très différentes, mais encore par le fait que le chemin de fer Huttwil-Wolhusen est pour 85 % une entreprise lucernoise, bénéficiant d'une large autonomie au sein d'une espèce de communauté d'exploitation dont les liens étaient très vagues. Bien que les administrations discutassent la question de l'électrification depuis plus de dix ans, elles n'arrivèrent jamais, avant 1943, à une entente. Le chemin de fer HWB s'opposait toujours à l'électrification, qu'il considérait comme une solution trop onéreuse. D'autre part, la législation fédérale ne donnait malheureusement pas de bases, avant la guerre, pour une saine justification financière de la transformation envisagée (pratiquement, on ne put compter sur l'aide aux chemins de fer privés que dès fin 1942, quand fut connu le rapport principal de la Commission fédérale d'experts). Si, sans parti pris, on se reporte à l'époque, on comprend qu'une justification financière basée essentiellement sur un nouvel endettement ait suscité de grosses objections. A eux seuls, les chemins de fer LHB et RSHB n'auraient pu produire un rendement suffisant, par celui-ci supposait l'unité technique et une véritable communauté d'exploitation englobant tout le réseau. C'est seulement lorsque la Confédération imposa ses conditions en la question de l'aide aux chemins de fer privés que, peu à peu, une entente intervint quant à la fusion et au mode de traction.

Grâce à leur adhésion à une communauté d'exploitation avec le chemin de fer Emmental-Berthoud-Thune, en 1943, les trois entreprises réalisent des avantages techniques d'exploitation leur donnant les moyens d'entreprendre l'électrification et de surmonter plus facilement les difficultés qui résident dans la pénurie actuelle de matériel. En même temps, le programme de transformation acquiert une élasticité qui permettra, sur certains points, d'attendre une évolution plus favorable des prix, comme aussi de conserver la chance de

bénéficier de subsides provenant des crédits pour la création de possibilités de travail. Une considération digne de mention est, en outre, que malgré leur notable renchérissement, les prix du matériel d'électrification n'atteignent pas, tant s'en faut, le niveau des années 1919/20, pendant lesquelles furent exécutées les premières opérations importantes, dans le domaine de l'électrification de chemins de fer bernois. Maintenant précisément, des symptômes donnent lieu d'espérer que lorsque les voies de communication se rouvriront, au sud de notre pays, une baisse sensible de prix se produira sur certain matériel d'électrification.

Les études faites pour la Confédération ont confirmé que, comme on l'avait toujours estimé, des raisons techniques et économiques d'exploitation exigent le maintien de l'unité technique du réseau. En conséquence, et comme nous l'avons déjà relevé, il n'aurait jamais été admissible ou simplement utile, dans le passé, de négliger l'opposition qu'on rencontrait chez telle ou telle compagnie, pour n'électrifier qu'une ligne et rompre ainsi l'unité technique du réseau.

Il paraît indiqué de faire suivre ces observations préliminaires de quelques renseignements généraux:

Renseignements techniques. Etat à fin 1943.

Ouverture à l'exploi-	LH	B	HWI	3.	RSHB
tation	188	39	1895		1908
Propriété de la ligne:	m	ı	\mathbf{m}		m
dans le canton de Berne dans le canton de	18 0	58	3 985	16,2º/o	24 375
Lucerne		-	20679	$\S3,\S^0/o$	
	18 0	58	24664		24 375
Longueur totale:		67 00	07 m		
Canton de Berne .		46 41			$2^{-0}/_{0}$
Canton de Lucerne.	•	20 67	79 m	30	$\frac{,8^{-0}}{}_{0}$
		67 09	97 m	100	$^{0}/_{0}$

Récapitulation de la participation au capital-actions. Etat à fin 1943

Entreprise	Capital social	Canton et	Particuliers		
Entreprise Capital Socia		de Berne	de Lucerne		
LHB	1 252 000	614 500		637 500	
HWB		210 000	283500	343 500	
RSHB	1 301 850	1 088 550		213 300	
	4 390 850	1 913 050	283 500	194 300	

Récapitulation de la participation au capital-obligations et aux emprunts. Etat à fin 1943

Entreprise	Confédération	Canton et Ban			Total des emprunts
zmroprise		de Berne	de Lucerne		consolidés
LHB	14 326, 10	7 410. 30	_	50 000. —	71 737. —
HWB	. —		98 184. 95		98 184. 95
RSHB	$68\ 438.\ 65$	68 438. 65		280 000. —	636 877. 55
		220 000. —			
	82 764. 75	82 764. 75	98 184. 95	33 0 000. —	806 899. 50

Récapitulation de la participation de l'Etat de Berne

Entreprise	Capital-actions	Capital-obligations et emprunts	Total
LHB	419 500. — 160 000. — 845 325. — 1 424 825. —	7 410, 90 — 254 219, 45 — 261 630, 35	426 910. 90 160 000. — 1 099 544. 45 1 686 455. 35

II. L'assainissement financier, condition préalable de la fusion.

Avant que la fusion puisse s'opèrer, il faut que les bilans des diverses compagnies soient épurées. Le but final visé est de créer une entreprise unique qui, franche d'emprunts et autres dettes à longue échéance, puisse être mise au bénéfice de l'aide aux chemins de fer privés et accomplir l'œuvre d'électrification, pour laquelle les voies

doivent être aplanies par des réductions de capitalactions, remboursements de dettes et renonciations de la part des créanciers, en tant qu'il est nécessaire.

Les mesures d'assainissement requises découlent tout d'abord des bilans.

A. Les bilans au 31 décembre 1943

I. Actif	LHB	HWB	RSHB
1. Compte de construction 2. Valeurs et créances	2642472.62 580636.36 $20000.$ 442497.80 329704.07	2 801 725. 45 385 680. 17 — 1 983. 25 152 440. 73	2810008.78 165855.46 1344.30 8676.15 356209.64
II. Passif	4015310.85	3 341 829.60	3 342 094. 33
1. Capital-actions	1 252 000. — 71 737. — 645 984. 10	1 837 000. — 98 184. 95 31 468. 65	1 301 850. — 636 877.55 127 529.35
4. Compte d'évaluation (Fonds de renouvellement) 5. Réserves	1 385 850. — 659 739. 75 — 4 015 310. 85	975 176. — 400 000. — 3 341 829. 60	$ \begin{array}{r} 965450. \\ \hline 310387.43 \\ \hline 3342094.33 \end{array} $

B. La valeur intrinsèque du capital-actions.

Un autre facteur déterminant est la valeur intrinsèque du capital-actions, déterminée d'après la valeur de rendement des installations, laquelle a été calculée d'après les résultats d'exploitation des années 1920 à 1939. Le résultat ainsi obtenu est le suivant:

I. Actif	LHB	HWB	RSHB
1. Valeur de rendement des installations	1 834 473	127 300	
2. Valeur et créances	$580\ 636$	$385\ 680$	165 855
3. Biens-fonds disponibles	$20\ 000$		1 344
4. Approvisionnements en matériaux	$442\ 498$	1 983	8 676
II. Passif	2 877 607	514 963	175 875
1. Emprunts consolidés	71 737	98 185	636 878
2. Dettes courantes	645 984	31 469	127 529
	717 721	129 654	764 407
Valeur intrinsèque du capital-actions	2 159 886	385 309	<u></u> ;

Il ressort de ces calculs qu'en jugeant à long terme, seul le capital-actions du LHB peut être considéré comme ayant une pleine valeur. Pour le capital-actions du HWB, on obtient une valeur intrinsèque qui varie entre 25 et 50 %. Celui du RSHB n'en possédait jusqu'ici aucune; ce sont

seulement les récentes mesures prises en matière de tarifs et un nouveau contrat pour la répartition du trafic qui amélioreraient à cet égard, dans des conditions normales, sa position. Amortir à zéro ne serait donc pas non plus nécessaire.

C. Les mesures d'assainissement.

En se fondant sur les bilans, sur la valeur intrinsèque du capital-actions et en admettant que la nouvelle compagnie sera débarrassée de toutes les anciennes dettes à long terme, on en arrive, d'après le plan qui a été établi en accord avec nous, aux mesures d'assainissement suivantes:

- 1. Annulation de 2 actions LHB qui se trouvent en possession des HWB et RSHB. Annulation de 101 actions RSHB, dont 100 sont en possession du LHB et du HWB et une en mains privées. La renonciation à cette dernière se révèle nécessaire pour arrondir le chiffre du nouveau capital actions prévu pour l'entreprise unique
- 2. Réduction à fr. 250. de la valeur nominale des 3674 actions HWB de fr. 500. . . .
- 4. Annulation de l'emprunt hypothécaire LHB de fr. 50000.—, qui se trouve entièrement dans les mains de cette compagnie.

- 5. Renonciation du canton de Berne à sa part de fr. 7410.90 au prêt d'exploitation accordé au LHB. La Confédération maintient par principe la prétention à sa part de fr. 14326.10, mais elle déduira celle-ci de l'intérêt à servir pour sa subvention en compte sur l'aide aux chemins de fer privés, qu'elle tient en réserve. La renonciation par le canton lui est toutefois comptée comme prestation antérieure.
- 6. Le HWB rembourse avec son argent liquide le solde de l'emprunt dû à la Banque cantonale de Lucerne, qui se monte à fr. 98 184. 95.
- 7. Renonciation par le canton de Berne et les communes bernoises à leur part de fr. 68 438.90 au prêt d'exploitation consenti au R S H B. La Confédération maintient pour des raisons de principe la prétention à sa part de fr. 68 438.90, mais elle la déduira de l'intérêt pour sa subvention en compte sur l'aide aux chemins de fer privés, qu'elle tient en réserve. Ici aussi la renonciation par le canton et les communes est comptée comme prestation antérieure.
- 8. Les créanciers hypothécaires du RSHB doivent renoncer à 90 % de leur créance, c'est-à-dire fr. 450 000.—. Ils seront désintéressés en espèces pour fr. 50 000.—, à prélever sur les liquidités que le RSHB possède encore.

D. Les pertes.

23725.—

 $918\,500.$ —

994875. —

1937100. —

Les pertes des deux cantons et des communes résultant des susdites mesures d'assainissement sont les suivantes:

Canton de Berne et communes	Fr.	dont, pour l'Etat de Berne Fr.
a) Par réduction du capital-actions	951 650. —	737 475. —
b) Renonciation au prêt d'exploitation LHB	7410.90	7410.90
c) Renonciation au prêt d'exploitation RSHB	68438.90	34219.45
d) Renonciation à l'emprunt hypothécaire RSHB	198 000. —	198 000. —
Les pertes du canton de Berne et des communes en cause, subies	1 225 499. 80	977 105. 35
lors de précédentes réductions, de participations aux subsides et de pertes d'intérêts sont évaluées à	1 900 000. —	
Au total, la perte s'élève donc, en chiffre rond, à	3125499.80	
Canton de Lucerne et communes a) Par réduction du capital-actions	641 750. —	

Il y a lieu d'ajouter que les plus récents calculs concernant une caisse de pensions de l'entreprise unique n'indiquent pas de déficit technique d'assurance appréciable; en conséquence, il n'est pas nécessaire de prévoir un subside à prélever sur les fonds de l'aide aux chemins de fer privés pour assainir les caisses de secours existant en faveur du personnel.

Comme nous l'avons dit, des travaux préparatoires et pourparlers approfondis ont conduit au plan d'assainissement présenté ici. Nous estimons nécessaires et efficaces toutes les mesures envisagées. Après l'assainissement, on aura pour les trois entreprises les bilans suivants, au 31 décembre 1943:

I. Actif	LHB	HWB	RSHB
1. Compte de construction	$2642472.62 \\ 7410.90$	2 801 725, 45 —.—	2810008.78 518438.90
	2 635 061.72	2 801 725.45	2 291 569. 88
2. Valeurs et créances	530 635. 36	287394.22	115 755.46
3. Biens-fonds disponibles	20 000. — 442 497. 70	1 983. 25	1 344.30 8 676.15
II. Passif	3 628 194. 88	3 091 102. 92	2 417 345. 79
1. Capital-actions	1 251 000. —	918 500. —	284 250. —
2. Emprunts consolidés	14 426. 10		68438.65
3. Dettes courantes	645984.88	31 468.65	127529.39
4. Compte d'évaluation (Fonds de renouvellement)	1 385 850. —	975 176. —	965 450. —
5. Réserves	331 034.68	1 165 958.27	971 677. 79
	3 628 194. 88	3 091 102. 92	2417345.79

III. La fusion, condition préalable de l'aide aux chemins de fer privés.

A. Le contrat de fusion.

Il est prévu que les trois compagnies se grouperont pour former au sens de l'art. 749 CO une nouvelle société anonyme sous la raison sociale «Vereinigte Huttwilbahnen (VHB)» (Chemins de fer de Huttwil réunis). Le siège de la nouvelle société serait Huttwil. Le capital social s'élèverait à fr. 2453750.— et comprendrait

5004 actions ordinaires de fr. 250. — Fr. (provenant du LHB) 1 251 000. — 3674 actions ordinaires de fr. 250. — (provenant du HWB) 918 500. — 1137 actions ordinaires de fr. 250. — (provenant du RSHB) 284 250. — 2 453 750. —

Chaque action de fr. 250. — donne droit à une voix.

Les trois éléments de ce capital-actions représentent respectivement le prix de reprise. Comme l'ancien capital-actions du LHB est le seul qui ait pleine valeur, on doit, pour obtenir une valeur nominale uniforme des actions — valeur qui est réduite à fr. 250. — — remettre deux nouvelles actions VHB en échange d'une ancienne action LHB de fr. 500. — nominale. Etant fixé à fr. 918 500. —, le prix de reprise du HWB suppose que l'ancien capital-actions sera réduit de 50 %. Cette estimation est assez avantageuse et elle tient largement compte de la conjoncture favorable dont bénéficie du fait de la guerre le HWB;

pour ces motifs, on renonce à amortir à zéro le capital-actions du RSHB, ce d'autant plus qu'il est aussi dans l'intérêt de l'entreprise que les anciens actionnaires (surtout l'Etat et les communes) gardent leur influence. On délivrera donc une nouvelle action VHB de fr. 250.— pour 5 actions privilégiées ou ordinaires de fr. 225.— du RSHB. On se réserve d'émettre des actions privilégiées, dont le capital serait fourni par les cantons, les communes et les particuliers, aux fins de compléter la justification financière de l'électrification. De même, on se réserve de compléter le capital-actions privilégié en y ajoutant une somme de 1,3 million de francs qui serait la contre-valeur de la partie de l'aide aux chemins de fer privés que la Confédération n'accorde pas à fonds perdu.

Les VHB reprennent l'actif et le passif des chemins de fer LHB, HWB et RSHB qui sont justifiés par les bilans assainis au 31 décembre 1943. Tous les droits et devoirs des trois compagnies, tels qu'ils se présentent actuellement, sont transférés aux VHB, lesquels se substituent notamment aux dites anciennes entreprises pour ce qui a trait aux droits et devoirs spécifiés dans les concessions, ainsi qu'aux contrats conclus avec les Chemins de fer fédéraux et les entreprises de transport privées pour la cojouissance des gares communes, la répartition du trafic, l'exploitation, etc.

Les VHB reprennent tout le personnel des anciennes compagnies dont l'engagement n'a pas été résilié. En principe, on instituera des conditions de salaire

et d'assurance uniformes. En outre, il sera prévu déjà dans le contrat de fusion qu'à la date de son entrée en vigueur les conseils d'administration et les directions des anciennes entreprises seront dissous et qu'on veillera dans la composition des nouveaux organes administratifs à ce que les diverses régions interessées soient proportionnellement représentées.

B. Les statuts des « Vereinigte Huttwilbahnen (VHB) » S.A.

Les statuts sont adaptés à la situation nouvelle, créée par l'assainissement et ils concrétisent les résultats du contrat de fusion. On peut donc renoncer à les reproduire ici, surtout pour ce qui est des dispositions relatives à la composition du capital. Il convient de relever, en revanche, qu'afin faciliter la transition on a prévu un conseil d'administration de 21 à 27 membres, dont l'effectif.

sera successivement ramené au chiffre minimum. Trois membres du conseil d'administration sont nommés par le canton de Berne et deux par le canton de Lucerne. Lorsque l'aide aux chemins de fer privés déploiera ses effets, la Confédération désignera deux membres. La direction comprendra au plus six membres.

IV. Le renouvellement et l'amélioration techniques (électrification), buts de l'aide aux chemins de fer privés.

Le coût total de l'établissement de la traction électrique sur les trois chemins de fer de Huttwil a été devisé à fr. 12606.150.— par l'administration chargée de l'exploitation; cette somme se répartit comme suit:

	$\mathbf{Fr.}$
${ m LHB}$	3727432. —
HWB	4894668. —
RSHB	3984050. —
	12 606 150. —

Dans ces chiffres sont compris:

I. Les frais généraux		. 242 523. —
II. La transformation d	les instal	-
lations à courant f	aible de	S
PT, des installation		
rant fort d'autre en		
${ m etc.}$. 185 100. —
III. L'infrastructure, la		
et le renforcement		
de fer, le ballastage		
travaux d'adaptation		. 1797608.—

Fr.

	•	Fr.
	Report	5 131 850. —
V.	Dépôts des locomotives; trans-	
	formation et complément, amé- lioration des bâtiments de gare	352 500. —
VI.	Installations pour la traction	332 300. —
	électrique	_1 982 600. —
VII.	Télégraphe, signaux et appa-	
	reils de protection	1326700. —
VIII.	Matériel roulant	3769500. —
IX.	Mobilier et ustensiles	43 000. —
		12 606 150. —
	_	

Les travaux d'électrification seraient financés et exécutés en deux étapes; pour la première étape, qui est celle de l'électrification proprement dite, le devis est de 9,5 millions de francs. Le solde de fr. 3 106 150. — se rapporte aux travaux d'infrastruture et de superstructure, qui ne seront exécutés que successivement et financés au moyen du produit de la vente du vieux matériel, des liquidités et possibilités d'amortissement existantes et éventuellement au moyen de crédits pour la création d'occasions de travail. Au surplus, on pourra aussi affecter à ces travaux les intérêts de la subvention fédérale allouée au titre d'aide

Travaux et dépenses jusqu'à fin 1945.

	LHB	HWB	RSHB	Total
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
I. Administration générale	40 000	50 000	40 000	130 000
II. Etablissement de la ligne et installations fixes :				
a) Transformation des installations à courant faibles des PTT, transformation des installations à courant fort				
d'autres entreprises, indemnités pour déboisement, etc.	45000	40 000	90 000	175 000
b) Infrastructure	120000	150 000	130 000	400 009
c) Superstructure	180000	200000	300 000	680000
d) Bâtiments	30000	30 000	20 000	80 000
e) Installations pour la traction électrique	650000	650000	650000	1950000
f) Télégraphe, signaux, appareils de protection	300 000	380 000	400 000	1 080 000
III. Matériel roulant				
2 locomotives de manœuvre	140 000	150 000	130 000	420 000
Chauffage des voitures	50000	30 000	50000	130 000
	1 555 000	1 680 000	1810000	5 045 000

aux chemins de fer privés, en tant que ces intérêts ne serviront pas à rembourser les prêts d'exploitation accordés par la Confédération. Dans ces conditions, la justification financière de toute la dépense de fr. 12606150. — ne paraît pas impossible. Pour couvrir les dépenses de la première étape (fr. 9500000.—), les fonds seraient mis à disposition en conformité de la loi sur l'aide aux chemins de fer privés et de la loi pour l'électrification. En échelonnant judicieusement les travaux, on cherchera à bénéficier autant que possible des crédits pour la création de possibilités de travail. Il s'ensuit qu'une entente entre la Confédération et les cantons doit demeurer réservée quant aux dates définitives du commencement des travaux de transformation et de l'adjudication des commandes. Si les subsides au titre de création de possibilités de travail dépassaient 2 millions de francs, les prestations de la Confédération et des cantons basées sur la loi pour l'électrification se trouveraient réduites, à parts égales.

Le tableau ci-dessus montre comment se décomposent chronologiquement le plan de transformation et l'emploi des fonds pendant la première

étape, qui est l'étape principale. A l'exception de deux locomotives de manœuvre, les commandes de matériel roulant, pour lesquelles 3,8 millions en chiffre rond sont prévus, ne sont pas comprises dans cette première étape. On différera ces adjudications jusqu'à ce qu'on soit au clair sur la possibilité d'obtenir des crédits pour la création d'occasions de travail. Durant une période de transition, le service de traction devra être assuré au moyen de véhicules-moteurs que prêteraient le chemin de fer EBT et, au besoin, le BLS.

V. Les considérations d'économie de l'exploitation et de politique des transports justifiant l'électrification.

L'administration chargée de l'exploitation, le chemin de fer EBT, a procédé à des études comparatives très approfondies, touchant le coût de l'exploitation électrique et de l'exploitation à vapeur. Elle est arrivée à la conclusion que la première permettrait d'économiser annuellement fr. 314400.—. Comme la densité plus grande qu'on pourra donner à l'horaire, grâce à l'électrification, augmenterait aussi les résultats financiers du service des voyageurs, elle table même sur une amélioration totale de fr. 360 000. — environ. Pour les comparaisons, on a compté le charbon à fr. 120. — la tonne. En juillet dernier, c'est-à-dire au moment où ces calculs ont été faits, le charbon coûtait fr. 128. Rappelons à ce propos qu'en 1918, à la fin de la première guerre mondiale, il avait à fr. 239. la tonne. Les conditions de trafic restant les mêmes, le résultat d'exploitation présenterait donc une plus-value de fr. 360 000. —, et l'on a tenu compte de l'augmentation des versements au fonds de renouvellement. Ce qu'on a laissé de côté, en revanche, c'est le produit des surtaxes de guerre, qui peut s'évaluer à fr. 132 000.—, pour le groupe d'exploitation. L'électrification ne nécessitant en fait de dettes consolidées que le prêt de 2 millions de francs de la Confédération, l'annuité de 4 % = fr. 80 000. — peut d'emblée être considérée comme

garantie. Il resterait encore près de fr. 400 000. —, dont les trois quarts devraient servir à financer la seconde étape de la transformation, pour laquelle est prévue, en 10 ans, une dépense totale de 3 millions. Les chances de dividende du capitalactions privilégiées de fr. 4800000. — ne sont donc pas grandes, au début; toutefois il ne semble pas tout à fait exclu qu'un premier dividende de 1 à 2 % puisse être servi.

Ce qui est plus important qu'une rémunération des nouveaux capitaux engagés, c'est aussi bien pour la région directement en cause que pour le canton et la Confédération, l'institution d'une exploitation et d'un horaire pouvant suffire aux exigences actuelles. Ces buts de politique des transports justifient entièrement l'investissement des capitaux, et si ceux-ci ne doivent pas être plus élevés, c'est surtout grâce à la prestation de 6 millions de la Confédération. Cette prestation compense également les énormes pertes, par suite d'amortissements et de renonciations, que l'Etat et les communes ont subies naguère et qu'ils doivent consentir de nouveau pour le redressement financier.

Au regard de l'horaire actuel, l'exploitation électrique mettra au service des voyageurs des prestations de parcours augmentées de 50 % environ.

VI. L'aide aux chemins de fer privés et le financement complémentaire de l'électrification.

A. Les besoins financiers.

On a vu sous chapitre IV qu'il s'agit d'assurer la justification financière des frais de la première étape, s'élevant à fr. 9500000.—. Pour la se-

conde étape, la dépense de fr. 3 106 150. — prévue serait couverte au moyen des ressources provenant de l'exploitation.

B. Les prestations de la Confédération.

1. Prestations provenant de l'aide aux chemins de fer privés.

Conformément au chapitre premier de la loi du 6 avril 1939 sur l'aide aux chemins de fer privés, la Confédération alloue une subvention de 4 millions de francs, dont fr. 1300000. — contre

remise d'actions privilégiées et fr. 2700000. — à fonds perdu. De cette prestation à fonds perdu est déduite il est vrai la part de la Confédération (fr. 82764.75) aux prêts d'exploitation accordés au LHB et au RSHB. D'un autre côté, la prestation de 4 millions de la Confédération porte intérêt à partir du 1er janvier 1943.

2. Prestations basées sur la loi du 2 octobre 1919 pour l'électrification.

Un prêt de 2 millions de francs est prévu. Selon le principe, l'annuité est de 4 %, dont 3 % pour l'intérêt et 1 % pour l'amortissement. Les échéances annuelles dépendent toutefois du produit de l'exploitation, et les versements au fonds de renouvellement sont assimilés ici aux frais d'exploitation.

C. Les conditions principales de la participation de la Confédération.

La Confédération subordonne aux conditions énumérées ci-après les prestations énoncées sous lettre B:

- 1. Pendant cinq ans à compter de la conclusion de la convention, l'entreprise ne sera pas imposée plus fortement par la Confédération, les cantons et les communes que si elle n'avait pas été assainie. Les cantons de Berne et de Lucerne sont tenus d'accorder sur les impôts cantonaux et communaux les allégements correspondants. En outre, les VHB et leur caisse de pensions bénéficieront pour le moins des allégements fiscaux qui avaient été accordés à leurs devancières. Des contrats, qui demeurent réservés, seront conclus sur ces points entre les cantons et les VHB.
- 2. La contribution des cantons à l'aide aux chemins de fer privés, est considérée comme fournie, en raison des pertes par suite d'amortissement subies naguère, ainsi que dans la présente opération d'assainissement. En revanche, les cantons doivent avec les communes fournir une contre-prestation, de 2 millions aussi, au nouveau prêt de la Confédération, et cela contre remise d'actions privilégiées. La Confédération devient donc la seule créancière d'emprunts de la nouvelle société.
- 3. L'aide fédérale ne deviendra effective que lorsque les actionnaires et les créanciers auront

- valablement assumé les sacrifices qui leur sont demandés dans le plan d'assainissement.
- 4. La Confédération dispose de deux sièges dans le conseil d'administration de la nouvelle société
- 5. En cas de rachat par la Confédération (prix de rachat fixé par capitalisation du rendement), sa subvention à fonds perdu de 2,7 millions sera déduite au sens de l'art. 11 de la loi sur l'aide aux chemins de fer privés.
- 6. L'apport en espèces de fr. 9417235.25, augmenté des intérêts, servira uniquement à couvrir les frais d'électrification compris dans la première étage du devis. Les VHB soumettront le programme des acquisitions à l'approbation de l'Office fédéral des transports.

Il y a lieu de relever que, contrairement à son intention primitive, la Confédération n'exige pas des cantons de Berne et de Lucerne une garantie financière de l'exploitation. Elle motive cette décision par le fait qu'elle sera la seule créancière d'emprunts de la nouvelle entreprise, puisque le canton et les communes reçoivent en vertu de la loi pour l'électrification non pas des obligations, mais des actions privilégiées, en contre-partie de leur nouvel apport en espèces.

La clause relative aux impôts qui rentre dans les conditions posées par la Confédération correspond à ce qui s'est fait pour le chemin de fer Emmental-Berthoud-Thoune.

D. Les prestations des cantons.

1. Prestations selon la loi sur l'aide aux chemins de fer privés.

Aux termes de l'art. 5 de ladite loi, la participation des cantons doit être au moins équivalente à celle de la Confédération, les prestations antérieures pouvant être portées en compte.

La Confédération est d'accord que les prestations suivantes des cantons soient mises en parallèle avec sa participation:

1. Nouvelle participation en actions privilégiées (canton de Berne fr. 1038000.—, canton de Lucerne fr. 462 000. —)

1500000. —

Fr.

2. Mise en compte des pertes actuelles par suite d'amortissements subies par l'Etat de Berne et les communes bernoises; renonciation aux prêts d'exploitation et emprunts hypothécaires

1 225 499.80

3. Pertes analogues du canton de Lucerne et des communes lucernoises

A reporter

641750. — 3 367 249.80

Report 3 367 249.80 4. Mise en compte partielle de prestations antérieures 632 750. 20

4 000 000. —

Fr.

Dans l'aide aux chemins de fer privés, les cantons n'ont donc pas à fournir de nouveaux fonds, la Confédération considérant la compensation comme opérée, que ce soit par les prestations et pertes antérieures ou par le nouvel apport effectué conformément à la loi du 2 octobre 1919 pour l'électrification.

2. Prestations selon la loi du 2 octobre 1919 pour l'électrification.

Pour satisfaire à la condition posée par la Confédération, les deux cantons doivent, avec leurs communes, fournir tout d'abord, contre remise d'actions privilégiées, au moins 2 millions de francs. Mais comme il faut au total 9,5 millions de francs et que la Confédération contribue en tout par 6 millions, un nouvel apport de 2 millions de la part des cantons ne suffit pas; cet apport doit être de 3,5 millions. En comptant d'après la longueur kilométrique des lignes, la somme de 3,5 millions de francs (en actions privilégiées) doit être procurée à raison

de 69,2 % = fr. 2422000. — par les intéressés bernois et à raison de 30,8 % = fr. 1078000. — par les intéressés lucernois.

3. Répartition de la participation bernoise.

a) La prestation de l'Etat de Berne:

Les administrations des trois compagnies invoquent la loi cantonale du 21 mars 1920 sur la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer et en particulier son art. 18, lettre a), qui a la teneur suivante: «La prise d'actions s'élève en ce qui concerne les lignes à voie normale, au 20 % des frais afférents à la partie situé sur territoire bernois, sans pouvoir dépasser fr. 50 000. — par kilomètre.»

Il s'ensuit que les communes attendent de l'Etat de Berne qu'il assume, contre remise d'actions privilégiées, 20 % des frais de transformation des lignes sises en territoire bernois, c'est-à-dire, ces frais s'élevant à fr. 6574000.—.

b) La prestation des communes bernoises et éventuellement des particuliers.

Le plan de financement suppose de ces intéressés un apport, contre remise d'actions privilégiées, de

Total de la prestation bernoise, comme ci-haut sous n° 2

En principe, on envisage pour les communes bernoises la participation suivante au nouveau capital-actions privilégiées des VHB

			$\mathbf{Fr.}$
Huttwil .			250000. —
Eriswil .			50000. —
Wyssachen			8000. —
Gondiswil			10 000. —
Rohrbach			50000. —
Auswil .			3 000. —
Rohrbachgrab	en		3 000. —
Kleindietwil			12000. —
Oeschenbach		•	2 000. —
Ursenbach			13 000. —
Leimiswil			8 000. —
Madiswil .			50000. —
Gutenburg .			3 000. —
Lotzwil .			70 000. —
Rütschelen			2000. —
Langenthal			120000. —
Dürrenroth			60000. —
Affoltern i. E.			70 000. —
Walterswil			3 000. —
Sumiswald			220000. —
Trachselwald			15000. —
Lützelflüh			80000. —
Rüegsau .			12 000. —
Rüderswil			2000. —

Nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu de proposer au Grand Conseil, comme étant suffisante, cette participation des régions intéressées fondée sur l'art. 21 de la loi cantonale sur les chemins de fer.

1 107 500. — 2 422 000. —

 $1\,314\,500.$ —

VII. Le capital-actions et la répartition des influences, après la fusion et l'électrification.

Capital	Confédération Etat de l		Berne Commun particuliers				Lucerne	Total		
1	Fr.	Voix	Fr.	Voix	Fr.	Voix	Fr.	Voix	Fr.	Voix
1. Actions privées de fr. 250.—	1 300 000	5 200	1 314 500	5 258	1 107 500	4 430	1 078 000	4 312	4 800 000	19 200
2. Actions ordinaires de fr. 250.—	_	_	687 350	2 760	G 274 050 P 171 750	1 096 2 715	G 541 750 P 171 750	2 567 687	2 453 750	9 815
	1 300 000	5 200	2 001 850	8 008	2 060 400	8 241	1 891 500	7 566	7 253 750	29 015
C = Communes		18,0 %		27,6 0/0		28,3 %		26,1 0/0		100 º/o
P=Particuliers					55,9 0/0					

Ce tableau montre que même avec la justification financière de l'électrification, telle qu'elle est prévue, l'Etat de Berne et les communes et particuliers bernois conservent la majorité dans la nouvelle société.

VIII. La question de compétence et la provenance des fonds pour la participation de l'Etat de Berne.

En vertu de la loi cantonale du 21 mars 1920 sur la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation des chemins de fer, le Grand Conseil est compétent aussi bien pour statuer sur les propositions d'assainissement et de fusion que pour

prendre les décisions relatives à la participation par fr. 1314000. — au capital-actions privilégié des VHB. Nous nous référons notamment, à cet égard, aux art. 18, 21, 31, 36 et 38 de la loi que nous venons de citer.

La somme de fr. 1314000. — sera prélevée sur les ressources financières générales de l'Etat. Il

n'est point besoin de mesures spéciales pour la procurer.

IX. L'état des préparatifs, pour l'adoption du plan et du projet, chez les autres intéressés.

Ainsi que nous l'avons mentionné au début de notre rapport, il existe une proposition du Département des postes et des chemins de fer, mais le Conseil fédéral n'a pas encore promulgué d'arrêté. Aux termes de l'art. 4 de la loi fédérale sur l'aide aux chemins de fer privés, c'est à lui qu'il appartient de décider la mise au bénéfice de cette aide. Le Conseil d'Etat lucernois a l'intention de soumettre l'affaire au Grund Conseil lors de sa prochaine session. Dans des assemblées générales ordinaires et extraordinanires, les trois compagnies de chemins de fer ont approuvé le contrat de fusion, ainsi que les mesures d'assainissement — en tant que la décision appartient aux actionnaires — et elles ont approuvé aussi l'électrification, à réaliser par la nouvelle société. En tant que c'était nécessaire, des démarches ont été entreprises auprès du Tribunal fédéral en conformité de l'ordonnance sur la communauté de créanciers, pour arriver à une entente avec les obligataires touchés par l'opération d'assainissement et il est hors de doute que, dans ces milieux aussi, la ratification sera décidée. Enfin, dans le canton de Berne, le contact a été pris avec les communes en cause afin que soit garantie leur participation au nouveau capital-actions privilégié des VHB, telle qu'elle est prévue sous chapitre VI, D, chiffre 3 b.

La décision à prendre par le Grand Conseil se recommande à tous égards. Elle constituera un ferme soutien du projet et aplanira les voies à son exécution.

En conséquence, nous recommandons à votre approbation le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Assainissement et fusion des chemins de fer Langenthal-Huttwil (LHB), Huttwil-Wolhusen (HWB), Ramsei-Sumiswald-Huttwil (RSHB) et électrification des lignes conformément à la loi fédérale du 6 avril 1939 sur l'aide aux chemins de fer privés et à la loi fédérale du 2 octobre 1919 concernant l'appui financier à accorder aux chemins de fer et entreprises le navigation privés désireux d'introduire la traction électrique.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu un rapport de la Direction des chemins de fer;

Sur la proposition du Conseil-exécutif et conformément à la loi du 21 mars 1920 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation des chemins de fer, à la loi fédérale du 6 avril 1939 concernant l'aide aux entreprises privées de chemins de fer et le navigation et à la loi fédérale du 2 octobre 1919 concernant l'appui financier à accorder aux chemins de fer et entreprises de navigation privés désireux d'introduire la traction électrique,

 $arr \hat{e}te$:

I.

Le plan présenté par le Département fédéral des postes et des chemins de fer pour l'assainissement des chemins de fer LHB, HWB et RSHB, ainsi que pour la fusion de ces compagnies et l'électrification de leurs lignes, est accepté. Sous la réserve que le plan d'assainissement sera accepté par tous les autres intéressés, le Grand Conseil approuve en particulier les mesures d'assainissement suivantes, touchant l'Etat en sa qualité d'actionnaire ou de créancier:

1º Chemin de fer Langenthal-Huttwil.

- a) Transformation des actions appartenant à l'Etat, d'une valeur nominale de francs 419 500.—, en actions de la nouvelle S.A. «Vereinigte Huttwil-Bahnen» résultant de la fusion.
- b) Renonciation à la part de fr. 7410.90 de l'Etat de Berne au prêt d'exploitation accordé au chemin de fer Huttwil-Eriswil.

2º Chemin de fer Huttwil-Wolhusen.

a) Amortissement de fr. 80 000. — sur les actions d'une valeur nominale de fr. 160 000. — appartenant à l'Etat et transformation de la somme restante en actions de la S. A. «Vereinigte Huttwil-Bahnen» résultant de la fusion.

3º Chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil.

- a) Amortissement de fr. 198 000. sur les obligations d'une valeur nominale de francs 220 000. appartenant à l'Etat et acceptation de fr. 22 000. en espèces pour règlement du solde.
- b) Renonciation à la part de fr. 34 219. 45 de l'Etat de Berne au prêt d'électrification.
- c) Amortissement de fr. 657 475. sur la part de fr. 845 325. de l'Etat de Berne au capital-actions et transformation du solde de fr. 187 850. en actions de la S.A. «Vereinigte Huttwil-Bahnen» résultant de la fusion.

III.

Sous la condition que la Confédération, le canton de Lucerne et les communes bernoises fournissent leurs contributions à l'assainissement, prévues dans le plan, l'Etat de Berne participe aux frais d'électrification en conformité de l'art. 18 de la loi du 21 mars 1920, par fr. 1314000. — au maximum, contre remise d'actions privilégiées de la S. A. «Vereinigte Huttwil-Bahnen». Si l'on pouvait ultérieurement couvrir en partie les frais de transformation de la première étape au moyen de subventions pour la création de possibilités de travail, ces subventions, en tant qu'elles excéderaient la somme de 2 millions, entraîneraient une réduction à portions égales de la prestation de la Confédération, d'une part, et des cantons de Berne et de Lucerne, d'autre part.

IV.

Le Conseil-exécutif est autorisé:

a) A exécuter les plans d'assainissement et de fusion d'entente avec les autorités fédérales, à

- signer au nom de l'Etat de Berne la convention sur l'aide aux chemins de fer privés et à coopérer, au sein des compagnies de chemins de fer privées, aux décisions nécessaires.
- b) A opérer dans le portefeuille des valeurs et créances du compte d'Etat les modifications résultant des opérations d'assainissement et de fusion.

Berne, le 18 octobre 1944.

Le directeur des chemins de fer, Grimm.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 24. octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,

E. Meyer.

Rapport de la Direction de l'intérieur

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

l'atténuation de la pénurie de logements par l'encouragement de la construction d'habitations.

(Novembre 1944.)

I.

Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil du canton de Berne ont octroyé, jusqu'à présent, des crédits atteignant la somme appréciable de 5,2 millions de francs pour l'atténuation de la pénurie de logements par l'encouragement de la construction d'habitations. Ces crédits ont été utilisée comme il suit:

Communes	Coût des constructions admises au subventionnement	Subventions cantonales Fr.	0/0	Nombre des loge- ments
Berne	23 000 000. —	1 760 000. —*	37,5	774
Bienne	11 200 000. —	880 000	18,5	482
Thoune	9 500 000. —	730 000. —	15,5	394
Autres communes	18 500 000. —	1 300 000. —	28,5	782
Total	62 200 000. —	4 670 000. —	100	2432

^{*} y compris les francs 200000 constituant la participation de l'Etat à la "Société pour l'encouragement de la construction de logements pour les fonctionnaires des administrations publiques S. A.", à Berne.

Total des crédits octroyés, comme	Fr.
ci-dessus	5 2 00 000. —
Subventions accordées jusqu'au 18	
octobre 1944	4 670 000. —
Solde	530 000. —
Remboursements divers, en chiffres	
ronds	70 000. —
Encore disponibles, en chiffres ronds	600 000. —

A l'heure actuelle, cependant, les demandes de subventions indiquées ci-après sont encore en suspens:

Communes	Coût présumable des constructions admises au subventionnemt	Subventions cantonales présumables Fr.	0/0	Nombre des loge- ments
Berne	2 950 000. —	185 000. —	21	83
Bieenne	1 400 000. —	105 000. —	12	55
Thoune	850 000 . —	80 000. —	1	27
Autres communes	7 100 000. —	500 000. —	66	254
Total	12 300 000. —	870 000	100	419

Le crédit nécessaire pour les deman-	Fr.
des en suspens est donc de	870 000. —
Sont encore disponibles, en chiffres	
$\operatorname{rond}\mathbf{s}$	600 000. —
Montant faisant actuellement défaut.	270 000. —

Le nombre des demandes en suspens croît de jour en jour. C'est ainsi que, de la commune de Berne, on vient de nous soumettre 5 projets de construction qui, ensemble, nécessiteraient une nouvelle participation cantonale de fr. 327 015.—.

II.

La question de la mise à disposition d'un nouveau crédit destiné à permettre la continuation de l'action de subventionnement de la construction d'habitations fut soulevée au cours de la session de septembre 1944 du Grand Conseil déjà. Une requête, datée du 13 septembre 1944, des villes de Berne, Bienne et Thoune a le même objet. En outre, cette dernière demande qu'on abandonne les prescriptions limitatives et que le bénéfice des subventions soit, désormais, accordé également aux appartements de deux pièces ainsi qu'aux logements

destinés aux familles disposant d'un revenu supérieur à fr. 7000.—. Il serait possible, de ce fait, de procurer un logement en propre aux jeunes ménages qui, fréquemment, sont logés dans des conditions de fortune dans des ménages étrangers. Au surplus, la classe moyenne, pour laquelle un revenu de fr. 7000.— suffit à peine, dans les localités urbaines, à l'entretien d'une famille nombreuse bénéficierait, elle aussi, à juste titre, des conditions plus favorables de logement provoquées par l'octroi des subsides.

Une autre demande du 5 septembre 1944 du parti socialiste du canton de Berne au Conseil-exécutif, pose des revendications indentiques. Elle propose, pour l'encouragement de la construction de logements, entre autres l'inscription au budget d'un poste de 4—5 millions de francs ou la soumission au peuple bernois d'un projet de crédit atteignant 8—10 millions de francs. Enfin, le 3 novembre 1944, la commune de Berthoud communiquait qu'elle se rallie au revendications formulées par les villes de Berne, Bienne et Thoune.

III.

Indépendamment de ces diverses interventions, la Direction de l'Intérieur a, de son propre chef, axaminé une nouvelle fois la situation du marché des logements dans le canton de Berne.

On ne saurait nier, c'est incontestable, qu'en dépit de toutes les mesures prises jusqu'ici, la pénurie des logements se fait tourjours encore sentir dans plusieurs communes de notre canton, dans les grandes villes tout particulièrement. Pour éviter que des familles soient sans abri et prévenir de ce fait des perturbations sociales indésirables, il faudrait que l'action d'encouragement de la construction d'habitations ne fût pas interrompue à l'heure actuelle. On ne saurait attendre partout jusqu'à ce que la construction de maisons d'habitations soit entreprise à titre de mesure de création d'occasions de travail. Le nombre des communes avant créé un office des locations a passé, depuis de début de 1944, de 136 à 183. Cela démontre éloquemment que la pénurie des logements continue de s'étendre à de nouvelles régions. Si, d'une part, contraire-ment à ce que prétendent d'aucuns, la forte demande de logements est due partiellement aux con-séquences de la guerre, il est indéniable, d'autre part, que ce besoin croissant est provoqué également par la constante augmentation des mariages ainsi que par un notable excédent des naissances. On doit donc ramener principalement la situation actuelle à des tendances naturelles de développement qui se manifestent dans la population, tendances qui, en soit, sont des plus réjouissantes.

IV.

Quels arguments peut-on opposer à un nouvel encouragement, par le canton, de la construction d'habitations?

1º Tous les nouveaux crédits extraordinaires, c'est-à-dire ne figurant pas au budget, qui sont nécessaires à l'encouragement de la construction d'habitations doivent être couverts par des emprunts contractés en vertu de l'arrêté populaire

du 13 février 1944 concernant le financement de la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et des mesures en vue de remédier à la pénurie des logements. A l'origine, 3,5 millions de francs étaient destinés à la création de possibilités de travail et 2 millions de francs à la construction d'habitations. En réalité, on a déjà utilisé jusqu'à présent, sur le compte de l'arrêté populaire précité, 3 millions de francs pour l'encouragement de la construction d'habitations. Tout nouveau million qui est autorisé pour l'encouragement de la construction de logements rompt l'équilibre de la répartition de ces moyens financiers et prive une Direction de montants qui devraient-être réservés à des tâches tout aussi importantes de l'Etat, voire plus importantes peut-être. Il est en particulier à redouter que, de ce fait, le financement de toute une série d'importantes constructions de l'Etat devant être mises au service de la création de possibilités de travail, ne soit compromis.

2º Le volume des nouvelles constructions susceptibles d'être exécutées ne dépend pas uniquement de l'octroi des subventions, mais aussi, dans une large mesure, de l'attribution des matériaux de construction rationnés. Aux termes d'une communication du Délégué fédéral pour la création de possibilités de travail et de la section des matériaux de construction de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, la dite attribution sera vraisemblablement encore réduite, d'une part en raison du manque actuel de main-d'œuvre dans divers secteurs de notre économie, d'autre part pour ne pas favoriser l'utilisation prématurée de créations de possibilités de travail qui seront précieuses en période de forte recrudescence de chômage. En outre, le développement actuel des hostilités entrave considérablement notre ravitaillement en houille, ce qui légitime également une restriction dans l'attribution des matériaux. Désormais, des autorisations de se procurer du ciment et du fer ne seront plus accordées que sur la base du besoin normal annuel de logements dans une commune, évalué par le Déléguĕ fédéral pour la création de possibilités de travail. Ce besoin est-il atteint, l'attribution de nouveaux matériaux ne saurait se faire sans un examen approfondi des conditions du marché des logements. Un nombre considérable de communes du canton de Berne ont déjà dépassé cette année de beaucoup les limites fixées. Cela n'aurait évidemment aucun sens d'examiner et de subventionner des projets de construction qui ne pourraient être exécutés par la suite faute de matériaux.

3º Il est probable qu'en raison de la mobilisation partielle de l'armée la main-d'œuvre ferait défaut pour l'exécution d'un grand nombre de travaux de construction. Preuve en soit le fait que, journellement, des entreprises de construction demandent de pouvoir utiliser les services d'internés italiens. Dans l'intérêt de la paix sociale, les demandes de cet ordre ont été écartées jusqu'à présent, car il serait intolérable que le travail soit exécuté et le gain réalisé par des étrangers pendant que nos propres soldats sont à la frontière. Dans cet ordre d'idées, le Conseil-exécutif et les associations ouvrières sont tout à fait d'accord.

Avant la mobilisation partielle de l'armée déjà il manquait en Suisse, abstraction faite des besoins de l'agriculture, 20 000—25 000 travailleurs pour l'exécution des travaux de construction d'intérêt national, des améliorations foncières et l'exploitation de la tourbe.

Vu ces conditions du marché du travail, il est également opportun d'observer une certaine réserve dans l'encouragement, par l'Etat, de la construction d'habitations.

4º A la fin de la guerre qui, espérons-le, ne se fera pas trop attendre, il ne sera plus nécessaire, partout où le manque de logements était consécutif à la guerre, de construire de nouvelles habitations. Dans les autres communes, l'encouragement de la construction d'habitations pourra se faire sous la forme de *création de possibilités de travail*; rappelons, à ce sujet, que les pouvoirs publics subventionnants auront la faculté de récupérer, du Fonds de compensation, la moitié de leurs prestations.

5º Même si l'on admet que la lutte contre la pénurie des logements doit prévaloir sur toutes les considérations ayant trait à la politique du marché du travail, il n'est pas inutile, d'un autre côté, d'insister sur les dangers d'une hausse exagérée des loyers ainsi que contre un «boursouflement» du marché des logements. Aussi la Confédération et le canton sont-il d'avis qu'il est indiqué de maintenir la construction des habitations dans des limites raisonnables afin de prévenir un effondrement ultérieur sur le marché des logements; une crise dans le domaine des propriétés n'affecterait pas seule-ment les propriétaires — qui se recrutent dans tous les milieux de la population — mais d'autres milieux aussi. Mintionnons encore, dans cet ordre d'idées, que l'Association de revision des banques et caisses d'épargne bernoises s'est prononcée, elle aussi, contre une distribution trop large des subventions.

6º Rappelons enfin encore les directives de la Confédération concernant l'octroi des subventions pour la construction d'habitations, auxquelles il a déjà été fait allusion dans les propositions au Grand Conseil au sujet de la dernière demande de

crédit (session de mai 1944 du Grand Conseil), directives qui prescrivent aux cantons de limiter l'octroi des subsides au strict nécessaire. Constatons, une fois de plus, que le canton n'est pas seul à déterminer ni l'envergure ni la nature de l'action en faveur de la construction d'habitations, mais qu'il doit s'en tenir aux directives et prescriptions fédérales.

V.

Si le Conseil-exécutif en vient à proposer au Grand Conseil l'ouverture d'un nouveau crédit cantonal de 1 million de francs, c'est exclusivement dans le dessein de poursuivre l'encouragement de la construction d'habitations dans des communes où, en dépit de toutes les mesures destinées à atténuer la pénurie des logements, telles que la restriction du droit de résiliation, la réquisition de locaux inoccupés et la limitation du droit d'établissement, il se révèle que des familles sont toujours encore logées dans des locaux d'urgence ou qu'elles sont menacées directement de se trouver sans abri.

En outre, pour faire droit aux requêtes qui lui ont été soumises, le Conseil-exécutif est prêt à subventionner également, à titre exceptionnel, la construction de logements de deux pièces et de renoncer à la limite du revenu fixée à fr. 7000.—. Toutefois, il demeure entendu que les logements de familles nombreuses, ne disposant que d'un revenu modeste, devront être les premiers à être subventionnés. Par contre, le Conseil-exécutif est d'avis que la moitié, au maximum, du nouveau crédit doit être attribuée aux villes de Berne, Bienne et Thoune, et ce suivant la répartition suivante: Berne fr. 250 000.—; Bienne fr. 150 000.— et Thoune fr. 100 000.— au maximum.

Berne, le 3 novembre 1944.

Le directeur de l'intérieur, Gafner.

Projet du Conseil-exécutif

du 7 novembre 1944.

Arrêté du Grand Conseil

concernant

l'atténuation de la pénurie de logements par l'encouragement de la construction d'habitations.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

I.

Pour poursuivre l'action tendant à atténuer la pénurie des logements par l'encouragement de la construction d'habitations, il est alloué un nouveau crédit de fr. 1000000.—.

II.

Ce crédit sera couvert par un emprunt contracté en vertu de l'arrêté populaire du 13 février 1944 concernant le financement de la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et des mesures en vue de remédier à la pénurie de logements.

III.

Sont réputés dignes de subvention, au sens de la présente ouverture de crédit et en application des prescriptions et directives de la Confédération:

- 1º les logements aménagés dans des communes où il est établi que des familles sont toujours encore logées dans des locaux d'urgence, ou sont menacées directement de se trouver sans abri, bien que toutes les autres possibilités de parer à la pénurie de logements — restriction du droit de résiliation, réquisition de locaux inoccupés, restriction du droit d'établissement, etc. — soient épuisées;
- 2º les logements qui sont simples et modestes, mais irréprochables au point de vue hygiénique;
- 3º les logements destinés avant tout à des familles nombreuses et ne disposant que d'un revenu modique;

4º les logements qui ne sont pas construits à titre de pur placement de capitaux, ni à des fins spéculatives.

IV.

Il ne pourra pas être attribué plus de la moitié du nouveau crédit aux villes de Berne, Bienne et Thoune.

V.

Sont applicables, au surplus, les actes législatifs et directives fédéraux et cantonaux en la matière.

Berne, le 7 novembre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
H. Mouttet.
Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.

Projet du Conseil-exécutif

du 20 octobre 1944.

Crédits supplémentaires pour l'année 1944.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, paragr. 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, du 1er août au 19 octobre 1944, accordé les crédits supplémentaires suivants:

IV. Affaires militaires.

J. 3. c. Constructions de protection aérienne; subsides fr. 10000.—

Frais des mesures de protection contre avions étrangers prises dans les districts de Porrentruy, Delémont, Laufon, Moutier et Franches-Montagnes (pavoisage, etc., de bâtiments). — Arrêté nº 4660 du 17 octobre 1944.

VI. Instruction publique.

B. 9. a. Jardin botanique . . . fr. 3 100. —

Achat d'un appareil et d'instruments. — Arrêté nº 3306 du 14 juillet 1944.

Xa. Travaux publics.

A. 2. a. Service des bâtiments; traitements du personnel fr. 1200. —

Engagement passager d'un architecte pour les questions de construction touchant les prisons et établissements relevant de la Direction de la police. — Arrêté n° 3981 du 29 août 1944.

Berne, le 19 octobre 1944.

Le directeur des finances, Guggisberg,

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 20 octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,

E. Meyer.